HISTOIRE DE CHARLES 8. PAR MONSIEUR VARILLAS. TOME 1 [-3]

Digitized by Google

LIV 2.30.

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III

LIV
D
30
NAPOLI

HISTOIRE
DE
CHARLES VIII.

Par Monsieur VARILLAS.

TOME II.

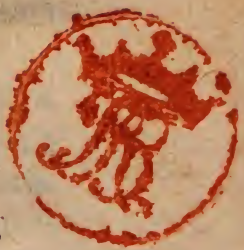

A PARIS,
Chez CLAUDE BARBIN, au Palais, sur le second Perron de la sainte Chapelle.

M. DC. XC.
Avec Privilege du Roy.

ARGUMENT
DU
LIVRE SECOND.

LONGUEVILLE pour rentrer en grace & pour remettre en liberté le Duc d'Orleans, ſe charge de le diſpoſer à conſentir au mariage de l'heritiere de Bretagne avec Charles Huit. Ce Duc reſiſte quelque temps, & fait enfin violence à ſon amour. Frederic Trois refuſe à Maximilien ſon Fils l'argent neceſſaire pour aller en Bretagne. Charles pré-

vient ſon rival, & les Bretons conſentent enfin à la réünion de leur Province avec la Monarchie Françoiſe. Henry Sept Roy d'Angleterre oublie, par une étrange ingratitude, l'obligation qu'il avoit à la France, & ſe ligue avec Maximilien. Il aſſiege Bologne ; mais la reſiſtance qu'il y trouve, & les incommoditez où les Seigneurs Anglois de ſa ſuite ſe trouvent expoſez, le contraignent de s'accommoder ſéparement avec la France. Mais avant qu'il s'en retourne Maximilien ſurprend Arras, & recouvre par ce moyen ce qui luy manquoit de l'Artois. Ferdinand & Iſabelle ſe propoſent de rentrer dans les Comtez de Rouſſillon &

de Cerdagne, ſans payer les trois cent mil écus pour leſquels Jean d'Arragon les avoit engagez. Ils corrompent les Confeſſeurs du Roy, & de la Ducheſſe de Bourbon qui les menacent de la damnation éternelle, à moins qu'ils ne reſtituent les deux Comtez. Cette fourberie réuſſit, & les Roys Catholiques s'engagent par Traité à ne pourvoir leurs enfans que du conſentement de la France; mais ils y contreviennent, & font une double alliance avec Maximilien. Charles Huit traitte avec l'Archiduc Philippe, & luy remet ce qu'il avoit conſervé juſques-là du Comté de Bourgogne. Guillaume Briſſonnet & Jean de Vers ſupplantent la

Ducheſſe de Bourbon, & ſe laiſſent gagner par Loüis Sforce. Ils engagent le Roy leur Maître à la conqueſte de Naples contre le ſentiment du Conſeil d'Eſtat, & des Grands du Royaume.

HISTOIRE DE CHARLES VIII.

LIVRE SECOND.

Où l'on voit la réünion de la Bretagne à la Monarchie Françoiſe, & ce qui eſt arrivé de plus ſingulier depuis l'année 1488. *juſqu'à celle de* 1493.

LA Ducheſſe de Bourbon fut extraordinairement ſurpriſe de voir que le Royaume de France n'avoit pas de plus forte oppoſition 1488.

1488. à ſon aggrandiſſement, que le Conſeil du Roy Charles Huit ſon Frere, qui ſous pretexte de Religion & de probité prétendoit détruire l'ouvrage qu'elle avoit juſques-là ſi glorieuſement avancé : & de fait, l'avis de ce Conſeil alloit à oſter à la Trimoüille tout le fruit de la victoire de S. Aubin : à reduire les affaires dans l'eſtat qu'elles eſtoient au commencement de la guerre : à condamner la conduite de la Ducheſſe de Bourbon ; & à ſoûmettre à des Arbitres un procez qui ne devoit eſtre vuidé que par les Armes. Son aveuglement eſtoit déplorable ; mais on n'y pouvoit remedier, ſans expoſer l'Eſtat à perdre beaucoup plus qu'il ne gagneroit en réüniſſant la Bretagne.

Le parti du Duc d'Orleans n'étoit pas abbatu pour avoir perdu ſon Chef, & l'infortune de ce Prince luy avoit acquis plus

d'amis qu'il n'en avoit perdu à saint Aubin. On l'avoit enfermé dans la Tour de Bourges, où il s'en faloit beaucoup qu'il fust traitté en Prince de sa qualité. Sa misere estoit connuë de tous les François, & il n'y en avoit aucun d'eux à qui elle ne parust insupportable, excepté ceux qui vivoient dans un attachement public aux interests de la Duchesse de Bourbon. 1488.

On avoit bien prévû dans le Conseil du Duc de Bretagne que ce seroit un contre-temps tout à fait ridicule, que de parler d'accord aprés un avantage de si grande consequence, que les Armes de Charles Huit venoient de remporter : Cependant on s'y estoit resolu dans la veuë de ne pas laisser languir * plus long-temps en prison le Successeur presomptif de la Couronne, & sur la présupposition que le premier article du Traité de paix regar-

* Le Duc d'Orleans.

1488. deroit sa liberté, aussi-bien que celle des François qui l'avoient suivi, & des autres Prisonniers faits durant la Guerre. Mais d'un autre costé si le Conseil rejettoit la proposition d'accord, il y avoit à craindre une Revolution presque generale dans tout le Royaume; & le danger en parut si grand à la Duchesse de Bourbon, qu'elle crut estre obligée de passer au plus de voix, & que le moindre des deux maux également inévitables dont le Royaume de France estoit menacé devoit tenir lieu d'un bien.

On invita les Bretons à convenir d'une suspension d'Armes, durant laquelle des Commissaires examineroient reciproquement les titres & les droits des deux Parties, & prononceroient souverainement en faveur de celle qu'ils trouveroient mieux fondée. Le Duc de Bretagne à qui rien ne pouvoit arriver de plus

favorable que l'ouverture qu'on luy faiſoit, l'accepta avec d'autant plus d'empreſſement, que ſa Ville de Nantes n'eſtoit plus en eſtat de luy ſervir d'azile. La peſte la déſoloit d'une maniere ſi terrible, qu'il y auroit eu de la témerité pour luy à y demeurer plus long-temps enfermé, & l'on n'auroit pas manqué de l'aſſieger auſſi-toſt dans quelque autre qu'il ſe fuſt retiré. 1488.

Il choiſit celle de Coron, & il s'y divertiſſoit à viſiter la Nobleſſe du voiſinage, lorſqu'il ſe bleſſa de ſorte en tombant de Cheval, qu'il en mourut ſix ſemaines aprés la Bataille de ſaint Aubin. Il avoit eu peu de jours auparavant un preſſentiment de ſa fin prochaine, qui l'avoit obligé de renouveller ſon Teſtament. * Le Mareſchal de Rieux y eſtoit nommé Curateur de ſes deux filles, & Adminiſtrateur de la Bretagne, ſans autres limites du pou-

* Ce Teſtament eſt dans le treſor des Chartres.

1488. voir qui luy eſtoit donné, ſinon qu'il prendroit les avis du Seigneur de Condom, & que ce Seigneur luy ſuccederoit en cas qu'il mouruſt.

La mort de ce Prince rompit les Conférences, & convainquit le Conſeil de France de la faute qu'il avoit commiſe, en empêchant la Trimoüille d'aſſieger Rennes. On n'avoit pû celer à ſon Armée que l'on travailloit à la Paix ; & cet avis l'avoit ſi generalement diſſipée, qu'à peine en reſtoit-il la cinquiéme ou ſixiéme partie.

L'Armée des Bretons luy eſtoit ainſi devenuë égale : on leur avoit donné le temps de revenir de leur conſternation. Il n'y avoit plus d'apparence de remporter aucun des avantages dont on avoit eſté aſſuré par la Bataille de ſaint Aubin ; & la Guerre qu'on auroit pû finir aprés cette Bataille, fuſt devenuë longue & difficile

à terminer, à cauſe qu'il n'y avoit point de Souverain dans l'Europe, qui par zele, ou par intereſt, n'entraſt dans la querelle des deux filles que le Duc de Bretagne avoit laiſſées. 1488.

Le Mareſchal de Rieux haïſſoit alors la France à proportion qu'il l'avoit autrefois aimée, parce qu'elle l'avoit vaincu, & qu'elle avoit fait raſer juſqu'aux fondemens ſa Forteresſe d'Ancenis.

Il ſe flatoit que l'on parleroit éternellement de la vengeance qu'il en auroit tirée, s'il l'empêchoit de s'aggrandir de la Bretagne ; & il luy importoit peu que ſa reputation fuſt bien eſtablie, pourveu qu'elle fuſt grande.

On a veu que le Roy de France Charles Huit, le Roy des Romains Maximilien, le Duc d'Orleans & le Seigneur d'Albret prétendoient au Duché de Bretagne par leur Mariage avec l'aiſnée des deux Princeſſes qui en eſtoient

1488. heritieres ; & le Mareſchal de Rieux ne ſe ſeroit point aſſez vengé en la refuſant au Roy Tres-Chreſtien. Il vouloit de plus la donner à ſon plus grand Ennemy ; & ce fut par cette ſeule conſideration, qu'il négligea le Duc d'Orleans, de qui l'humeur luy paroiſſoit d'ailleurs ſi douce, qu'il ne le jugeoit capable de reſſentiment pour l'injure qu'il luy feroit.

Le Seigneur d'Albret n'eſtoit pas de meſme dans l'opinion de ce Mareſchal ; mais la Princeſſe de Bretagne s'eſtoit expliquée autant que la bien-ſceance de ſon ſexe le pouvoit permettre, qu'elle ne vouloit point de luy. Elle demeuroit d'accord que ſon pere la luy avoit promiſe par écrit, mais elle oppoſoit à cela que le Duc ſon pere, dont tout le monde ſçavoit que l'eſprit eſtoit fort diminué, les dernieres années de ſa vie, y avoit eſté por-

té par des conſiderations qui ſe trouvoient alors toutes puiſſantes à ſon égard. Que la Comteſſe de Laval avoit eu tant de credit ſur luy, qu'il ne la refuſoit jamais, pourveu qu'elle ne ſe relâchât pas de le ſolliciter : Que cette Dame ne s'eſtoit pas contentée de luy parler pour le Seigneur d'Albret ſon frere ; mais que de plus elle l'avoit importuné ; & que le Duc laſſé de l'oüir parler toûjours d'une meſme choſe, l'avoit renvoyé à ſon Conſeil : Qu'elle y avoit promis que toutes les forces non ſeulement de la Gaſcogne, mais encore de la Navarre, de la Caſtille & de l'Arragon paſſeroient en Bretagne pour la proteger : cependant il n'eſtoit venu que trois cent Eſpagnols, & ce petit nombre n'avoit pas empeſché que la Bataille de S. Aubin n'euſt eſté perduë. 1488.

La Princeſſe de Bretagne adjouſtoit qu'encore qu'elle fuſt

1488. alors soûmise à l'authorité paternelle, elle n'avoit pas laissé de proteſter contre la diſpoſition de ſa perſonne en faveur du Seigneur d'Albret ; & que les actes en avoient eſté ſignifiez tant au Duc ſon pere qu'à luy : & qu'il eſtoit contre la bien-ſecance, & peut-eſtre encore contre les intereſts de la Bretagne que la plus riche heritiere de la Chreſtienté épouſaſt un homme veuf, tres-laid, chargé d'enfans * & déja grand pere.

* Il en avoit douze vivans.

Il ne reſtoit donc plus au ſens du Mareſchal de Rieux, que Maximilien d'Autriche ; veuf à la verité, mais d'ailleurs plus convenable que les autres. Il n'avoit qu'un fils fort delicat,* qui n'étoit pas encore quitte des incommoditez de la jeuneſſe ; il y avoit beaucoup d'apparence qu'il ne vivroit pas long-temps, & laiſſeroit à la poſterité de l'heritiere de Bretagne le chemin ouvert, pour

* Philippe d'Autriche heritier des Païs-bas du coſté de ſa mere.

pour ſucceder aux Eſtats & aux prétentions de la Maiſon d'Autriche à l'Empire. Il eſtoit le Prince le mieux fait de ſon tems, & par là préferable en la plus agréable des manieres à Charles Huit & au Seigneur d'Albret, fort diſgraciez de leurs perſonnes. 1488.

Enfin il n'avoit encore que trente ans, & il l'emportoit encore par là ſur le Seigneur d'Albret qui en avoit quarante, & ſur Charles Huit qui n'en ayant que dix-huit paroiſſoit trop jeune. Mais les motifs les plus apparens ne ſont pas toûjours ceux qui déterminent aux grandes entrepriſes; & le Mareſchal de Rieux agiſſoit principalement en veuë d'une reſſource qu'il croyoit trouver en Maximilien, & qui n'y eſtoit pourtant pas.

On a remarqué que l'Empereur Fréderic Trois ſon pere eſtoit le plus ménager des hom-

1488. mes, & que son espargne estoit honteuse à sa qualité : Qu'il aimoit fort à recevoir des presens, & qu'il n'en faisoit jamais. Cette lezine pratiquée avec une extréme exactitude durant cinquante ans d'Empire, avoit convaincu les Estrangers aussi-bien que les Allemands, qu'il avoit d'immenses richesses.

Le Maréchal de Rieux s'imagina qu'il seroit ravi d'en employer une partie pour mettre la Bregne dans sa maison ; & comme les meilleurs esprits aident à se tromper eux-mesmes dans les choses qu'ils désirent avec excés, ce Mareschal esperoit que Fréderic deviendroit liberal pour faire épouser en secondes noces à Maximilien une heritiére, quoy qu'il ne luy eust rien donné pour en épouser en premieres noces une qui avoit esté celle de Bourgogne, parce qu'il supposoit qu'il se seroit corrigé de

ſa faute par les inconveniens qui en eſtoient arrivez. Et de fait perſonne ne pouvoit douter que le Roy Loüis Onze ne ſe fuſt jamais emparé du Duché & du Comté de Bourgogne ny de l'Artois, ſi Maximilien euſt eu de l'argent pour luy oppoſer des Troupes égales. 1488.

Ainſi le Mareſchal de Rieux envoya à Maximilien des perſonnes de creance, qui l'aſſurerent qu'il pouvoit venir en Bretagne pour en épouſer l'heritiere, & qu'on ne lui demandoit autre choſe, ſinon qu'il y paruſt en équipage d'un Prince de ſon rang. Son Contract de Mariage avec cette Princeſſe fut dreſſé : * mais lorſqu'il preſſa l'Empereur ſon pere de luy donner des Troupes ſuffiſantes pour chaſſer de Bretagne les François, & pour recouvrer les Places qu'ils y avoient occupées : il luy repartit déciſivement qu'il ne faloit pas acheter

* Il eſt dans les Archives de Rennes.

1488. si cher une seconde femme. Que ce seroit là témoigner trop d'empressement ; & que comme Maximilien avoit conservé les Païs-Bas sans qu'il en coûtast un sol à la Maison d'Autriche, Dieu & son bon Ange l'assisteroient de mesme à se mettre en possession de la Bretagne & à s'y maintenir.

Maximilien n'approuva pas le conseil de son pere, & se dispensa de le suivre. Il ne présuma pas assez de sa bonne fortune pour croire que les Bretons le receussent à bras ouverts ; nonobstant qu'il fust seul, & qu'ils luy fissent dés le lendemain épouser leur heritiere comme les Flamans avoient fait onze ans auparavant. Il essaya donc de sauver sa réputation en caressant les Députez de Bretagne, en les divertissant à leur maniere ; c'est à dire par des festins, en leur faisant accroire que sa presence

eſtoit alors neceſſaire en Allema- 1488.
gne pour y lever plûtoſt l'Armée dont ils avoient beſoin, en leur promettant de les ſuivre de prés, & en envoyant avec eux le plus conſiderable Seigneur d'Autriche, Valfurg Polayne, ſous pretexte qu'il eſtoit de la dignité d'un Roy des Romains comme luy de ſe marier par Procureur, avant que d'aller en perſonne accomplir le Mariage.

Cet expedient reüſſit d'abord; & les Bretons quoy que mécontens du retour de leurs Députez ſans Armée, prirent en bonne part les excuſes de Maximilien, & receurent pour autant de veritez les menſonges que Polayne leur debita. Cet Allemand épouſa la Princeſſe de Bretagne dans l'Egliſe Cathedrale de Rennes, & il ne parut jamais d'une maniere ſi viſible, que Maximilien s'eſtoit oppoſé à ſon bonheur,

1488. puiſque tous ceux qui ſe trouverent au Mariage de la Princeſſe par Procureur, avoüerent que s'il fuſt venu luy meſme, les Bretons eſtoient ſi-bien diſpoſez à ſon égard, qu'ils euſſent conſenty qu'il l'épouſaſt en perſonne.

La Cour de France fut alarmée de la nouvelle qu'elle en eut ; & le Comte de Longueville y fit des réflexions dont tout autre que luy n'eſtoit pas capable : il s'eſtoit ſauvé de la Bataille de S. Aubin par l'addreſſe & par la valeur de ſon Eſcuyer nommé Danneau ; & dés qu'il eut appris que la Ducheſſe de Bourbon n'eſtimant pas que le Duc d'Orleans fuſt aſſez en ſeureté dans le Chaſteau de Luſignan, l'avoit fait transferer ou mettre dans la groſſe Tour de Bourges, il perdit l'eſperance de le tirer autrement de ſes mains que par la voye de la négociation.

Il présuppoſa de plus qu'elle ne le délivreroit jamais, qu'il ne renoncaſt d'épouſer la Princeſſe de Bretagne ; & cela ſuppoſé tout ce qui reſtoit à faire pour le Duc d'Orleans & pour ſon party, eſtoit de ſe joindre avec le Roy pour ſupplanter Maximilien, & de rendre un ſervice à ſa Patrie, qui meriteroit la liberté de ce Duc, & de ſes amis. Le Comte de Longueville forma ce deſſein ſi grand & ſi difficile, & voicy les voyes par leſquelles il l'exécuta. 1488.

Il avoit acquis une entiere creance auprés du Mareſchal de Rieux qui ne luy celoit rien d'important. Ce Mareſchal luy dit un jour en ſecret que le motif qu'il avoit eu de rechercher l'Alliance de Maximilien pour ſa pupille * n'eſtoit pas pour la conclure ; mais ſeulement pour obliger par cette oppoſition le Conſeil du Roy Charles Huit à

* La Ducheſſe de Bretagne.

1488. des conditions plus avantageuſes à la Nobleſſe de Bretagne dans la reüinion de cette Ptovince au Royaume de France.

Ce pas eſtoit gliſſant, & le Comte de Longueville en prit occaſion de repreſenter au Mareſchal de Rieux qu'il s'eſtoit embarraſſé dans une affaire qui iroit plus loin qu'il ne penſoit : Que la Ducheſſe de Bretagne eſtoit femme de Maximilien ; & que ſi ce Prince ne pouvant lever d'Armée en Allemagne, ny la conduire en Bretagne, ſe hazardoit de venir ſeul, les Bretons ne pourroient ſans violer le droit des gens, ny l'empeſcher d'accomplir ſon Mariage, ny ſe diſpenſer de le reconnoiſtre enſuite pour Maiſtre : Que cependant la Bretagne ſeroit éternellement malheureuſe, & ne verroit jamais finir la Guerre qui y avoit commencée : Que les Pays-bas avoient reconnu par une

une triſte experience combien il leur eſtoit préjudiciable d'avoir paſſé ſous une autre domination que celle des Princes de la Maiſon Royale de France ; & que puiſque la Bretagne ſuivoit leur exemple, elle devoit s'attendre à un ſemblable repentir : Qu'elle en auroit des raiſons que les Païs-bas n'avoient point euës, & que les Flamans avoient eu lieu de croire que leur Pays eſtant limitrophe de l'Allemagne, ils en tireroient par le credit de Maximilien autant de ſecours qu'ils en auroient beſoin. 1488.

Cependant ils en avoient ſi peu reçu, que la France avoit pris ſur eux les deux Provinces de Bourgogne, & celle d'Artois qui leur eſtoient d'autant plus importantes, qu'elles les couvroient par les endroits qu'ils avoient le plus à craindre : Que la Bretagne ne pouvoit raiſonnablement concevoir de ſembla-

1488. bles eſperances, puiſque d'un coſté elle ſe trouvoit tellement environnée des Provinces immédiatement ſujetes à la Monarchie Françoiſe, que les Allemans & les Flamans n'y pouvoient entrer que par Mer, & d'un autre coſté les ſecours de cette nature coûtoient trois fois plus que ceux qui venoient par Terre : Que Maximilien n'avoit pas de quoy fournir à une telle dépenſe, ſur tout s'il eſtoit neceſſaire de la continuer, & que l'Empereur ſon pere par ſon avarice n'eſtoit pas capable de ſe faire autant de violence qu'il en faloit pour y ſurvenir : Que les François au contraire feroient commodement paſſer des Troupes en Bretagne, qu'ils les introduiroient dans le centre de cette Province à la faveur des places qu'ils y tenoient : Qu'ils les y feroient ſubſiſter en partie par le moyen de ces places, &

qu'ils ne se desisteroient pas de leur conquête qu'ils ne l'eussent achevée : Qu'en ce cas la rigueur implacable du droit des gens voudroit que les vaincus perdissent tous leurs privileges, & que le Mareschal de Rieux, & le reste de la principale Noblesse de Bretagne, ne seroient pas de meilleure condition que les païsans. Au lieu qu'en accordant leur Duchesse au Roy Charles Huit ils se maintiendroient dans leur ancien estat : ils pourroient augmenter leurs privileges : ils n'auroient plus à deffendre que leurs costes, le reste de leur Province estant inaccessible aux étrangers, & ils éxempteroient leur patrie de devenir le theâtre de la Guerre. 1488.

Le Mareschal de Rieux fut ébranlé par la force de ces raisons, & le Comte de Longueville en ajoûta une autre, qui acheva de le déterminer. Il avoit

1488. esté le principal instrument de l'alliance avec Maximilien, & il y avoit porté les Bretons par la promesse d'un secours proportionné à leur besoin. Toutes les apparences conspiroient neanmoins à faire croire que ce secours leur manqueroit; & qu'aussi-tost qu'ils s'en apercevroient, ils s'en vangeroient indubitablement sur le Mareschal de Rieux.

L'unique moyen d'éviter cet inconvenient consistoit à profiter de l'absence de Maximilien : à traitter avec Charles Huit : à recevoir Sa Majesté Tres-Chrestienne dans Rennes : à luy faire épouser la Duchesse de Bretagne, aprés avoir persuadé les Bretons que son mariage avec l'Archiduc Maximilien n'estoit pas valable; & à les obliger aussi-tost que le Roy l'auroit épousée de luy prêter & à elle un nouveau serment de fidelité. Personne n'étoit plus propre à cette négo-

ciation que le Comte de Lonville. Le Mareſchal de Rieux l'en pria; & il s'en chargea avec d'autant plus de joye, que ce luy devoit eſtre un moyen de procurer la liberté au Duc d'Orleans. 1488.

Il n'eſtoit point ſi mal avec la Ducheſſe de Bourbon, qu'il n'euſt conſervé un commerce de lettres avec elle; & il luy repreſenta en la maniere qu'il jugeoit la plus efficace, qu'elle ſe couvriroit d'une faute irreparable, ſi durant ſon adminiſtration, la Bretagne eſchapoit à la France; & que cependant il ſembloit que la fille aînée de Loüis Onze fuſt dans le meſme aveuglement dont ce Prince avoit eſté frapé; puiſque comme il avoit eſté cauſe que les Pays-Bas eſtoient tombez ſous la domination de la Maiſon d'Autriche par le premier Mariage de Maximilien, elle y feroit entrer

1488. la Bretagne par le ſecond : Que tout le mal eſtoit arrivé de ce qu'elle avoit trop pouſſé le party du Duc d'Orleans : Que ce party avoit eſté abbatu à ſaint Aubin : Qu'il n'eſtoit plus capable de nuire ; mais qu'il pouvoit beaucoup ſervir : Que la jeune Ducheſſe de Bretagne eſtoit irritée de ce que le Roy avoit eu recours aux Armes pour la poſſeder ; & qu'avant toute autre choſe, il faloit trouver le moyen de l'appaiſer : Qu'aucun n'y ſeroit ſi propre que le Duc d'Orleans, dont la generoſité eſtoit ſi connuë, qu'on ne hazarderoit rien en luy commettant une affaire ſi délicate : Que ſi la Ducheſſe de Bourbon vouloit, le Comte de Longueville ſe promettoit de le diſpoſer non ſeulement à renoncer en faveur du Roy à la Ducheſſe de Bretagne ; mais encore à tourner de ſorte l'eſprit de cette Princeſſe, qu'elle épouſeroit

Sa Majesté : Que pour cela il n'y avoit pas d'autre précaution a prendre que d'engager le Duc d'Orleans par écrit & par serment, & de luy déclarer avant que de le mettre en liberté qu'on ne le délivreroit qu'à cette condition ; & qu'apres cela le Comte de Longueville se chargeoit du reste. 1488.

La Duchesse de Bourbon eut de la peine à s'imaginer que le Comte de Longueville agist sincerement, & que ses propositions ne fussent pas chimeriques. Elle ne doutoit pas que le Duc d'Orleans n'aimât la Duchesse de Bretagne, & qu'il n'en fût aimé : Qu'il ne promît tout ce qu'on exigeroit de luy pour sortir de prison, & pour revoir sa Maîtresse ; sauf à déliberer après s'il tiendroit parole ou non. Elle supposoit encore que quand il seroit aussi honneste-homme que le Comte de Longueville le dépei-

1488. gnoit, & dans la disposition actuelle de servir le Roy auprès de la Duchesse de Bretagne, la veuë de cette Princesse luy feroit oublier sa resolution & ses sermens, & luy inspireroit, pour excuser son infidelité, cette défaite si commune aux Amans, qu'on n'avoit pû l'obliger à ce qui n'estoit pas en son pouvoir.

Mais nonobstant ces conjectures qui passoient presques pour convaincantes dans l'esprit de la Duchesse de Bourbon, elle conçut qu'il estoit si préjudiciable pour le Royaume de France que Maximilien épousast ses deux Feudataires l'une apres l'autre, qu'elle estima que ce seroit un bien que le Duc d'Orleans mis en liberté, retournât à Rennes auprès de la Duchesse de Bretagne, afin de luy donner de l'aversion pour Maximilien, qui s'estoit contenté de l'épouser par Procureur, & ne se hastoit pas de venir luy-

même achever son mariage : Que quand même le Duc d'Orleans trahiroit le Roy son Maistre & le supplanteroit, en ce cas la Bretagne ne sortiroit pas de la Maison Royale, & pourroit estre réunie au Royaume de France par l'avenement à la Couronne de ce Duc, qui en estoit heritiere présomptif. 1488.

La jeune Princesse de Bretagne mourut alors, & cet accident confirma la Duchesse de Bourbon dans son opinion. Elle consentit que le Comte de Longueville eust un commerce libre avec le Duc d'Orleans, & ce Comte s'en prévalut pour remontrer à son cousin qu'il languissoit depuis près de trois ans dans une miserable prison ; & qu'il avoit assez éprouvé en essayant tant de fois en vain de se sauver ; que Dieu seul estoit capable de l'en tirer contre le gré de la Duchesse de Bourbon qui

1488. l'y tenoit : Qu'elle offroit de l'élargir à condition qu'il servist le Roy auprès de la Ducheſſe de Bretagne, & qu'à la verité ce miniſtere eſtoit dur ; mais que ſi le Duc ſe donnoit la peine de l'examiner du bon coſté, il ne le trouveroit pas ſi difficile, & ne ſe feroit pas tant de violence qu'il croyoit pour s'en bien acquiter : Qu'il devoit d'abord ſuppoſer pour principe qu'en perſiſtant dans ſa délicateſſe en matiere d'amour, ny le Roy, ny luy n'épouſeroit la Ducheſſe de Bretagne ; & que Maximilien acheveroit de l'enlever à l'un & à l'autre : Que les bons François n'en ſçauroient pas de mauvais gré à Sa Majeſté qui n'auroit rien négligé de ce qu'elle auroit pû pour l'empêcher, & que toute leur averſion ſe tourneroit contre le Duc d'Orleans, qui n'auroit pas rendu à ſa pâtrie & à ſon maiſtre l'office qu'il leur devoit : Qu'au lieu de penſer

desormais à le délivrer, on se- 1488.
roit ravi qu'il expiât son crime par une longue & rude captivité, & personne ne le plaindroit dans sa misere : Qu'au contraire, il feroit une action heroïque en preferant sa patrie à son amour, & que cependant il y trouveroit mieux & plûtost son compte : Qu'il n'y avoit point de proportion entre les temperamens de Charles Huit & de la Duchesse de Bretagne ; & que la complexion de cette Princesse estant extraordinairement robuste ; & celle du Roy se trouvant trop foible pour une si belle Princesse, leur union ne seroit pas de longue durée ; & Charles mourant épuisé laisseroit au Duc d'Orleans sa Couronne & sa femme.

Les raisons du Comte de Longueville estoient si subtiles, que le Duc d'Orleans ne s'en laissa convaincre, que parce qu'il ne pouvoit faire autrement dans la

1490. déplorable conjoncture de ſes affaires, ſans paſſer pour avoir perdu le jugement. Il ſe plaignit de ſa mauvaiſe fortune : il en accuſa les Aſtres, & les autres cauſes ſemblables qui n'y avoient aucune part : Il proteſta longtemps qu'il ne ſe ſentoit pas capable de tenir la parole qu'on exigeoit de luy ; mais enfin il la donna, & fit voir en l'obſervant avec une extrême exactitude, que ſouvent les amans ſont plus maiſtres d'eux qu'ils ne penſent, & qu'ils ne diſent.

On le tira de la Tour de Bourges : on luy donna un équipage convenable à ſa naiſſance, & à la Commiſſion qu'il avoit acceptée ; & on l'envoya à Rennes au mois d'Octobre mil quatre cent quatre-vingt-dix. Il y fut receu avec beaucoup de pompe & de joye ; & aprés que le Comte de Longueville & le Mareſchal de Rieux l'eurent confirmé dans le

deſſein de ſuſpendre au moins ſon amour, s'il ne pouvoit l'étouffer, il parut auprès de la Ducheſſe de Bretagne en poſture d'un inconſtant qui la recherchoit pour un autre. Il la trouva mécontente des longueurs affectées de Maximilien, & plus irritée de la maniere des François qui avoient rompu la Tréve à la mort de ſon pere, que dégoûtée de la perſonne du Roy. 1490.

Elle ne s'offenſa pas de ce que le Duc d'Orleans ſembloit n'eſtre plus affectionné pour elle, ſoit qu'elle apperceut l'extréme violence qu'il ſe faiſoit en la diſſimulant, ou qu'elle fuſt devenuë fiere en ſe voyant Ducheſſe, juſqu'à ne pas ſouffrir qu'un Prince qui n'eſtoit ny Souverain, ny aſſuré de l'eſtre, oſaſt prétendre l'épouſer. Elle ne le traita qu'en qualité de parent, d'Ambaſſadeur extraordinaire, & de premier Prince du Sang Royal de France;

1490. & elle le renvoya à ſon Conſeil, qui ayant eſté déja perſuadé par le Comte de Longueville & par le Mareſchal de Rieux, ne retarda pas beaucoup la concluſion * de l'affaire dont il s'agiſſoit. On convint en peu de jours que le Roy renvoyeroit la Princeſſe Marguerite d'Autriche à Maximilien ſon pere; & que pour reparer l'injure faite aux Bretons en entrant en armes dans leur Païs, Sa Majeſté leur confieroit la garde de ſa Perſonne : Qu'elle viendroit avec ſa ſeule Cour & ſans armes à Rennes, & qu'elle y épouſeroit la Ducheſſe, aprés avoir juré de conſerver les privileges de la Bretagne dans toute leur étenduë. Mais aprés que le Duc d'Orleans & le Comte de Longueville eurent accordé aux Bretons tout ce qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhaitter, les Bretons paſſerent à leur tour deux articles qui ne pouvoient eſtre plus

* Dans le Traité de Rennes. 1490.

importans à la France ; & ce fut principalement en ce point, que le Comte de Longueville tint parole au Duc d'Orleans. 1490.

Le premier article fut que si la Ducheſſe mourroit ſans enfans avant le Roy, la Bretagne demeureroit unie au Royaume de France, comme luy ayant eſté incorporée par une donnation de cette Princeſſe en conſideration de ſon Mariage : & le ſecond, qu'en cas que Charles Huit mourût ſans enfans avant la Ducheſſe, elle épouſeroit ſon ſucceſſeur.

Il n'y avoit pas de moment à perdre pour l'exécution de ce Traité ; & Marguerite d'Autriche qui n'avoit pas encore neuf ans accomplis, fut renvoyée en Flandres. Le Roy demeura d'accord de l'avoir épouſée ; & la diſſolution de ſon Mariage avec Sa Majeſté, quoy que diſent les Hiſtoriens, ne fut fondée ny ſur

1490. le bas âge des parties, ny ſur le deffaut de conſentement, ny ſur ce que Loüis Onze n'avoit pas laiſſé à ſon fils le choix d'une autre femme.

Les Actes qui en reſtent ne font mention que d'un fait d'autant moins conteſtable, qu'il eſtoit de notorieté publique. Il conſiſtoit en ce que Maximilien par un caprice dont il ſeroit malaiſé de deviner la veritable cauſe, non ſeulement n'avoit jamais agrée que ſa fille fuſt Reyne de France, mais encore s'y eſtoit obſtinement oppoſé.

C'avoit eſté les Flamans, ſelon quelques Auteurs, ou ceux de Gand ſeulement, ſuivant d'autres, qui s'eſtoient emparez de la Princeſſe Marguerite, lorſqu'elle eſtoit encore à la mammelle; qui l'avoient mariée avec le Dauphin de France ſur la recherche du Roy Loüis Onze pour ſon fils: Qui avoient dreſſé le Contract

de

de Mariage de cette Princeſſe ; & qui l'avoient enſuite miſe entre les mains des Ambaſſadeurs François, deſtinez pour la conduire à Paris, où elle devoit eſtre eſlevée auprés du Dauphin ſon mary. 1490.

Charles Huit n'arriva à Rennes que vers le milieu de Decembre mil quatre cent quatre-vingt-onze ; quoy que diſent au contraire les Hiſtoriens du temps, qui mettent ſon Mariage avec la Ducheſſe de Bretagne deux ans auparavant ; & veulent que le Duc d'Orleans fuſt encore en priſon. Il les faut redreſſer par la derniere negociation de ce Prince à Rennes, & par l'Original du Contract qui ſe voit encore. * Il fut paſſé à Langais en Touraine, & il eſt datté du ſix de Decembre mil quatre cent quatre-vingt-onze. Les Bretons n'auroient pas conſenty que les Noces euſſent eſté faites auparavant ; & dans 1491.

* Dans la Chancellerie de Bretagne.

1491. toutes les apparences, il les précéda pour le moins de huit jours.

La Ducheſſe de Bourbon accomplit de cette ſorte, par le moyen du Comte de Longueville, la grande affaire qui devoit immortaliſer ſa Régence ; & ce Prince qui en avoit eſté le principal inſtrument, attendoit une récompenſe proportionnée à l'importance du ſervice qu'il avoit rendu ; lors qu'étant monté peu de jours après à cheval pour prendre l'air à la campagne, il fut frapé d'une apoplexie dont il mourut à l'inſtant.

Les Auteurs conviennent aſſez que le mariage de Charles Huit avec la Ducheſſe de Bretagne, fut fait le ſeize de Decembre, quoy qu'ils ne conviennent pas de l'année, & ils ajoûtent que la Ducheſſe de Bourbon qui avoit auparavant obtenu de la Cour de Rome une double diſpenſe qui rompoit les Mariages

de Charles Huit avec Marguerite d'Autriche, & de la Ducheſſe de Bretagne avec Maximilien, mit en uſage le dernier rafinement de ſa prudence, en obligeant par argent, ou par d'autres voyes legitimes, ceux qui avoient des droits & des prétentions ſur la Bretagne d'y renoncer en faveur du Royaume de France. 1491.

Le Prince d'Orange eſtoit fils de Catherine de Dreux, ſœur de François Premier du Nom; & quoy qu'il n'euſt encore raiſon de conteſter le Duché de Bretagne à la nouvelle Reine de France, il pouvoit proteſter de nullité contre l'article du Mariage de cette Princeſſe, qui reüniſſoit ſon Eſtat à la Couronne de France, en cas qu'elle mouruſt ſans enfans, parce que cet article ne pouvoit avoir aucune force au préjudice de ceux que la nature & la loy appel-

1491. loient à la succession de leur Cousine, s'ils devenoient ses plus proches heritiers : veu principalement qu'on ne les avoit, ny appellez au Contract, ny sommez de l'approuver.

Ainsi la Duchesse de Bourbon crut devoir mettre le Prince d'Orange hors d'interests, & tira de luy une renonciation en bonne forme aux prétentions qu'il avoit sur la Bretagne. Elle en obtint à meilleur marché une seconde de Jean, fils aîné du Seigneur d'Albret, qui avoit épousé Catherine de Foix Reine de Navarre.

Ce Jean estoit fils de l'heritiere de Pentievre ; & comme il pouvoit exciter un jour dans la Bretagne une Guerre civile aussi longue & aussi difficile à terminer qu'avoit esté celle du Comte de Monfort & de Charles de Blois ; on luy donna quelques terres proches de celles qu'il

possedoit en Guyenne. Mais la 1492.
Ducheſſe de Bourbon ne ſe mit pas tant en peine de ſatisfaire la Maiſon de Rohan ſur les prétentions qu'elle avoit à la Bretagne.

Le Vicomte de Rohan qui en eſtoit alors le Chef avoit épouſé Marie, ſeconde fille du Duc François Premier, & ſœur de Marguerite femme de François ſecond Duc de Bretagne, pere de la Reine de France. Mais comme ſa femme n'eſtoit que cadette; & que par conſequent elle eſtoit excluſe de la ſucceſſion de Bretagne tant que la poſterité de ſa ſœur aînée ſubſiſteroit, la Ducheſſe de Bourbon ne fit point aſſez de cas de ſes prétentions pour les acquerir. Et de fait lors que le même Vicomte de Rohan preſſa le Roy Loüis Douze qui avoit épouſé la veuve de Charles Huit de luy rendre juſtice ſur les Biens Allodiaux qu'il diſoit luy eſtre deûs en Bretagne:

1491. Loüis eut la bonté de nommer des Arbitres agreables au Vicomte, qui examinerent son droit avec une extrême exactitude, & luy firent tout d'une voix perdre son procez.

Maximilien qui perdoit la Bretagne en partie par sa faute, & en partie par l'avarice de son pere, n'osa s'en plaindre directement, de peur de s'exposer à la raillerie publique. Il prit par un autre endroit l'injure qu'il prétendoit avoir reçuë, & il fit par ses Ambassadeurs & par ses Emissaires un estrange bruit dans toutes les Cours de l'Europe contre Charles Huit. Il l'accusa d'avoir violé le droit des gens, en renvoyant sa fille : Mais il ne le persuada qu'au seul Roy d'Angleterre.

On a veu que Henry Sept étoit redevable de sa Couronne au Roy Charles Huit qui luy avoit fourny une Flote, de l'argent,

& des Troupes, avec quoy il avoit défait & tué Richard Trois, mais plusieurs Roys ont pretendu dans tous les temps que ce qu'ils devoient à leurs Monarchies, les dispensoit de quelques obligations qu'ils eussent auparavant contractées, pourveu qu'elle y fût tant soit peu contraire. Henry avoit demeuré long-temps en Bretagne, & en connoissoit l'importance : Il estoit convaincu que l'Angleterre n'auroit rien à craindre des François, tant que cette Province demeureroit sous un Duc ; mais qu'aussi-tost qu'elle seroit reünie au reste de leur Royaume, ils s'accoustumeroient à la marine par le nombre & par la commodité des ports qu'ils auroient sur l'Occean, & en disputeroient l'empire aux Anglois. 1491.

Il n'en falut pas davantage, pour rendre Henry Sept ingrat & infidelle. Il traitta avec Ma-

1491. ximilien : Il convint d'assieger Boulogne ; & de faire de cette sorte une diversion capable de rappeller de Bretagne les Armes Françoises, pourveu que le même jour qu'il investiroit cette Place, ou le lendemain au plus tard, Maximilien le vint joindre en personne, & luy menât une armée de vingt, ou pour le moins de quinze mille hommes.

Les Historiens François ménagent icy mieux la reputation de Henry Sept, que les Anglois, & l'excusent mieux d'un crime dont il est bien mal-aisé de le garentir. Ils prétendent que ce Prince estoit tout à fait bien disposé à l'égard de la France, & qu'il reconnoissoit l'obligation singuliere qu'il avoit au Roy Charles Huit. Que s'il eût esté libre non seulement il ne fust point entré dans la querelle de Maximilien, mais encore il auroit joint contre luy ses Armes à celles des François, &

& que les Anglois toûjours prests à profiter des occasions de recouvrer la Normandie & la Guyenne, & sollicitez par les Flamans, qui ne desiroient pas avec moins de passion, de recouvrer l'Artois dont ils se vouloient couvrir du costé de la Picardie, contraignirent leur Roy de rompre avec son bien-faicteur : Que Henry réduit à la dure necessité d'essuyer une revolte generale de ses Sujets, ou de passer la mer en personne pour les interests de Maximilien, avoit fait ce que l'on devoit s'attendre d'un grand politique, de qui l'habileté naturelle avoit esté également exercée par la bonne & par la mauvaise fortune : Qu'il avoit choisi le moindre des deux maux qui ne pouvoient estre tous deux évitez, & que détournant le premier qui pressoit le plus, & que toute la prudence humaine n'estoit pas capable d'éluder ; il s'estoit expo- 1491.

1491. ſé au ſecond qu'il prévoyoit devoir bien-toſt ceſſer par l'inconſtance des Anglois, ou par leur laſſitude de la Guerre : Qu'il les avoit en effet menez devant Boulogne : Qu'il les y avoit laiſſez ennuyer, & que profitant du dégouſt qu'ils témoignoient pour la Guerre, qu'il avoient recherchée avec tant d'ardeur, il les avoit rembarquez à leur priere, aprés s'eſtre délivré des plus ſeditieux d'entre-eux, qu'un excez de courage avoit portez à vouloir attaquer la Place, dans les foſſez de laquelle ils eſtoient demeurez. Mais ces circonſtances ne ſe rapportent, ny avec celles qui ſont dans Polidore Virgile, ny avec celles qui ſe trouvent dans le Chancelier Bacon. Polidore bien loin d'attribuer à Henry Sept la vertu de reconnoiſſance, le noircit de la plus horrible des ingratitudes.

On a déja veu que Margueri-

te de Sommerſet ſa mere s'eſtoit 1491.
expoſée durant dix-huit ans au danger continuel de perdre la vie pour l'amour de luy, en ſe tenant dans l'Azile de Veſtminſter, & qu'elle eſtoit entrée dans toutes les intrigues formées pour l'élever ſur le Trône : Qu'elle ne s'étoit remariée, que pour luy donner un beau-pere capable de commander ſes Armées, & ç'avoit eſté ce beau-pere qui luy avoit gagné la Bataille par laquelle il eſtoit devenu Roy.

Cependant il ne ſe contenta pas de ne faire ny à l'un, ny à l'autre aucune part de ſa Grandeur, & de les laiſſer dans l'eſtat où il les avoit trouvez à ſon évenement à la Couronne ; il leur oſta de plus leurs biens, & les contraignit ainſi d'achever leur vie dans la langueur, pendant qu'il paſſoit la ſienne dans l'abondance. Bacon tout Panegyriſte de Henry Sept qu'il eſt, ne veut

1491. pas qu'il ait agy dans la révolution de Bretagne d'une maniere favorable aux François ou du moins indifferente.

Il rapporte au contraire que ce Prince la regarda avec des yeux qui ne pouvoient estre plus jaloux ; & qu'il n'oublia rien de ce qui servoit à la prévenir : Qu'il assembla son Parlement : Qu'il y fit à ce sujet la plus forte, & la plus pathetique de ses harangues, qui est transcrite dans cet Historien ; & qu'il obtint beaucoup plus d'argent de ses Peuples, qu'aucun de ses Prédecesseurs n'en avoit tiré : Qu'il en leva une puissante Armée : Qu'il prit son temps pour investir Boulogne dans la conjoncture que les Troupes Françoises en estoient le plus esloignées ; & que si Maximilien luy eust tenu parole, les désolations de la France auroient recommencé dans l'excés qu'elles avoient esté durant l'union des Roys d'An-

gleterre avec les Ducs de Bour- 1492.
gogne. Quoy qu'il en soit, Henry Sept descendit en Picardie, malgré les oppositions de Crevecœur-Descordes, Gouverneur de Picardie & d'Artois, qui avoit ramassé les Troupes destinées à la garde de ces deux Provinces, pour s'opposer à son débarquement.

Les premiers efforts des Anglois estoient alors redoutables, & Boulogne fut d'abord extrémement pressée; mais elle eut dans la suite du relâche, par la mes-intelligence qui survint entre les Ennemis. Maximilien avoit promis d'aller au Siege, & de remplir avec ses Flamans une partie des Lignes des Anglois. Mais il trouva mieux son compte d'un autre costé, & cela suffit pour luy faire manquer de parole.

Loüis Onze se deffiant de la Bourgeoisie d'Arras, qu'il n'avoit pû gagner ny par promesses,

1491. ny par ménaces, quoy qu'il n'y eust eu jamais de Prince qui réüssist mieux que luy à se prévaloir des unes & des autres, avoit esté contraint de les transplanter, & de les envoyer par Colonies en divers Royaumes : mais les ordres dont l'éxecution dépend de divers Officiers subalternes, ne s'accomplissent presque jamais avec assez d'exactitude.

Les Commissaires Deputez pour changer les Habitans d'Arras, n'y avoient laissé qu'un des Anciens; cependant il eust autant valu qu'ils les y eussent tous laissez. C'estoit un Serrurier habile, & capable de plus que de son Métier, s'il s'y fust appliqué. Il ne s'estoit meslé d'autre chose pendant que Loüis Onze avoit vécu, parce qu'il avoit crû la vigilance du Roy trop grande pour estre surprise, quoy que l'on machinast au contraire. Mais aprés sa mort, il n'avoit pas crû la Duchesse de

Bourbon capable de tous les soins 1491.
necessaires pour conserver Arras.

Il avoit formé le dessein de rammener cette Ville à l'obeïssance de l'Archiduc Philippe d'Autriche, fils de Marie de Bourgogne, & fait pour y parvenir divers voyages à saint Omer & à Aire, seules Places de l'Artois, dont les François ne s'étoient pas encore emparez, & dont on n'avoit dû les mettre en possession qu'aprés que le Mariage de Charles Huit avec Marguerite d'Autriche seroit consommé ; ce qui n'estoit plus en estat d'arriver, puisque cette Princesse avoit esté renvoyée à ses parens.

Maximilien estoit le plus accostable des hommes ; & le Serrurier avoit eu moins de peine à l'aborder & à l'entretenir du projet qu'il avoit formé, qu'à le convaincre qu'il pust réüssir ; & de fait, il ne l'approuva qu'aprés qu'il sçut que Descordes,

1491. Gouverneur de cette Place, en avoit tiré la meilleure partie de la Garniſon, pour aller au devant des Anglois. Les Soldats qu'on y avoit laiſſez ne ſuffiſoient plus pour la garder, & par un ſurcroiſt de mal-heur qui n'eſtoit point ordinaire aux François, Corquelevain Lieutenant de Deſcordes ſembloit eſtre né pour montrer quelle difference il y a entre un tres-vaillant Soldat, & un tres-méchant Officier. Il affrontoit les plus grands dangers d'une maniere auſſi intrepide, que s'il ne les eût pas connus, & il ne s'eſtoit jamais excuſé d'executer aucun ordre qu'il eût reçeu, quelque téméraire qu'il luy parût: mais d'ailleurs il s'enyvroit tous les jours, & il dormoit enſuite d'un ſommeil ſi profond, qu'il n'étoit pas poſſible de le réveiller. Il devoit traiter ſes Officiers Subalternes, & le temps en fut choiſi pour le ſurprendre avec eux.

Le Serrurier eut l'addreſſe de 1491.
ſe faire montrer les Clefs d'une porte pour les imprimer dans de la cire ; d'en forger de pareilles, & de les eſſayer ſans eſtre apperçu. Il corrompit enſuite quinze ou vingt Habitans de l'argent que Maximilien luy fournit, & convint de luy livrer la Place le jour du feſtin de Corquelevain, à condition qu'il feroit alors avancer les Troupes deſtinées pour aller joindre les Anglois devant Boulogne : Que lorſqu'elles ſeroient arrivées à quelque diſtance d'Arras, deux Conjurez ſortiroient pour les reconnoiſtre : Que ſi la conjoncture eſtoit favorable, ils le témoigneroient par un couplet de chanſon qu'ils reciteroient ; & que ſi elle ne l'eſtoit pas, & que la Conjuration fuſt découverte, ils l'exprimeroient par un autre couplet.

Une petite indiſpoſition ſurvenuë à Corquelevain fit differer

1491. son festin, mais elle ne déconcerta pas l'entrepriſe ſur Arras, à cauſe que Maximilien qui trouvoit beaucoup mieux ſon compte à demeurer dans les Eſtats de ſon fils où il eſtoit en aſſurance, qu'à ſe morfondre devant Boulogne pour aider à prendre cette Ville qui devoit appartenir aux Anglois par le Traité qu'il avoit conclu avec eux, differoit toûjours ſous de nouveaux pretextes d'en ſortir. Henry Sept luy envoyoit à toutes heures de nouveaux Couriers; & ny les uns ny les autres ne l'amenant point, les Seigneurs Anglois qui avoient eſté les plus empreſſez de rompre avec la France s'en repentirent. Rien ne les obligeoit à déguiſer leurs ſentimens, & ils s'en expliquerent d'une maniere ſi publique, qu'elle vint aux oreilles de Deſcordes.

* Dans le Traité qu'il fit avec Henry.

Les Eſpions que ce Gouverneur de Picardie entretenoit au-

près de Maximilien, n'avoient rien penetré du dessein sur Arras, & c'estoit peut-estre afin de les empescher de s'en acquerir davantage, qu'on leur avoit fait une fausse confidence. On les avoit persuadez que la veritable raison qui empeschoit les Flamans de joindre les Anglois, estoit que Maximilien devoit beaucoup de montres à son Armée; & que si elle ne pressoit pas d'en estre payée, c'estoit à cause qu'elle se trouvoit dans un Pays abondant où elle subsistoit à son aise; mais que si elle en sortoit pour entrer dans le Boulonois, comme les Anglois l'avoient ravagé, il faudroit qu'elle y vécût de ses propres deniers: ce qui la reduiroit à demander ce qui luy estoit dû, tant pour le passé, que pour le present. Et si Maximilien qui ne la pouvoit satisfaire, l'amusoit de belles paroles, elle se dissiperoit. 1491.

Descordes convaincu de la ju-

1491. ſteſſe de ce raiſonnement, parce que les propoſitions ſur leſquelles il eſtoit fondé luy paroiſſoient évidentes, en informa Henry Sept, & luy perſuada aiſément l'impoſſibilité de prendre Boulogne. Il ajouſta que les Anglois ne devoient pas s'obſtiner plus long-temps au ſiege de cette Place, puiſque Maximilien, leur Allié, qui en devoit former la moitié, leur manquoit de parole, & n'eſtoit pas mêmes en eſtat de la tenir : Qu'il leur fourniſſoit ainſi un pretexte tres-plauſible pour ſe retirer avec honneur ; & que de plus les François pour y contribuer offroient de payer aux Anglois l'argent qu'ils avoient preſté au Duc de Bretagne durant la derniere Guerre qu'il avoit faite, & qu'ils rembourſeroient encore Sa Majeſté Angloiſe des frais de ſon voyage.

Deſcordes ne s'avançoit pas juſques-là ſans ordre, & la Du-

cheſſe de Bourbon eſtoit bien in- 1491.
formée que les Bretons ſupportoient avec beaucoup d'impatience, d'eſtre immediatement réünis au Royaume de France : Que ceux qui y avoient le plus contribué, eſtoient les premiers à s'en repentir ; & que ſi les Vaiſſeaux de Henry Sept deſcendoient en Bretagne, ils y exciteroient un ſoulevement general. Elle avoit écrit à Deſcordes de ne rien épargner pour rompre la Ligue des Anglois avec les Flamans, & pour renvoyer Henry Sept delà la mer, parce que Maximilien, que Sa Majeſté Angloiſe auroit abandonné, ne ſeroit plus à craindre. Henry Sept n'eſtoit pas tout à fait libre de rejetter une telle propoſition, à cauſe que depuis ſon départ, il luy eſtoit ſurvenu en Angleterre une affaire d'autant plus fâcheuſe, qu'il n'avoit rien negligé de ce que la politique ſuggeroit pour la prevenir.

1491. Georges Duc de Gloceſter, frere des deux derniers Roys Edoüard Quatre & Richard Trois avoit laiſſé un fils âgé de cinq ans, nommé Edoüard, Comte de Varvic : ce jeune Prince n'avoit point de droit à la Couronne au préjudice de la femme de Henry Sept, fille aînée d'Edoüard : cependant Henry Sept qui prévoyoit que la Maiſon d'Iorc ne le laiſſeroit jamais regner en paix, parce qu'il eſtoit de celle de Lancaſtre, ſon irreconciliable Ennemie, & qu'elle ſe ſerviroit de Varvic pour l'inquiéter, s'eſtoit aſſuré de ſa Perſonne, & l'avoit enfermé dans la Tour de Londres. Mais il ne détourna par cette injuſte voye que la moitié de l'orage dont il eſtoit menacé.

Edoüard Quatre avoit pluſieurs ſœurs, dont l'une eſtoit veuve du dernier Duc de Bourgogne, & l'autre mere du Comte de Liceſtre. Ces Princeſſes qui avoient

toutes deux du courage & de l'ambition, n'avoient pas plûtoſt veu empriſonner le Comte de Varvic leur neveu, qu'elles l'avoient jugé perdu, ſur la préſuppoſition que Henry Sept ne l'oſtoit des yeux des Anglois, que pour les accoûtumer inſenſiblement à ne penſer plus à luy; & que lors qu'il les auroit diſpoſez à n'en plus parler, il s'en defferoit en ſecret. 1491.

Elles comploterent là-deſſus de mettre Liceſtre à la place de Varvic, & elles ſe ſervirent de cette ruſe. Elles choiſirent un jeune Anglois le plus ſemblable à Varvic qu'elles purent trouver: elles luy apprirent à le contrefaire; & aprés qu'elles le crurent ſuffiſamment inſtruit, elles le firent paſſer pour Varvic, & le mirent à la teſte d'une Armée, & d'un party capable de diſputer la Couronne à Henry Sept, dans la reſolution qu'aprés que

1491. la Maiſon de Lancaſtre ſeroit encore une fois déthrônée, ſi le veritable Varvic vivoit encore, il regneroit à condition de recompenſer le faux Varvic du ſervice qu'il luy auroit rendu ; & s'il ne vivoit plus, on couronneroit Liceſtre aux mêmes conditions. Henry Sept venoit d'apprendre ces particularitez, lorſque Deſcordes luy parla par ordre de la Ducheſſe de Bourbon.

Il avoit un extrême beſoin de repaſſer au plûtoſt en Angleterre avec ce qui luy reſtoit de Troupes, & d'y porter de l'argent pour les payer, les Provinces de ſon Royaume n'eſtant plus aſſez tranquilles pour luy en fournir. On luy en offroit autant qu'il luy en faloit ; & comme il ne s'agiſſoit pour l'accepter, que de mettre Maximilien dans tout ſon tort, il l'envoya ſommer de venir preſentement au Siege de Boulogne, en execution du principal Article

Article de leur Traité ; & il luy déclara qu'en cas qu'il ne menaſt pas le lendemain ſon Armée à ce Siege, les Anglois s'accommoderoient le jour ſuivant avec la France, & s'en retourneroient. 1491.

Maximilien ne répondit rien aux Herauts d'Angleterre, parce que d'un coſté il n'avoit point d'excuſe valable ; & de l'autre il s'attendoit à ſurprendre Arras le quatriéme jour ſuivant, puiſque Corquelevain l'avoit marqué pour ſe divertir avec les Officiers de la Garniſon. Les Anglois prirent pour refus le ſilence de Maximilien ; & Henry Sept conclut ſon Traité avec Deſcordes. Il toucha l'argent des François : Il remit entre leurs mains quelques Forts qu'il avoit faits autour de Boulogne ; & il ſe rembarqua. Deſcordes ne l'euſt pas plûtoſt veu mettre à la voile, qu'il retourna en diligence vers la Ville d'Arras, pour la renfor-

1491. cer des Soldats qu'il en avoit tirez ; mais il apprit à my-chemin que cette Place estoit perduë pour la France.

Corquelevain avoit hasté son festin sur la nouvelle du retour de Descordes, & aucun des Officiers de la Garnison n'y avoit manqué. On y avoit bû dans l'excez, & les Conviez n'estoient plus en estat de se deffendre quand il en fut besoin. Le Serrurier avoit mandé les Troupes de Maximilien, & il estoit luy-même sorti pour les reconnoître. Il les avoit fait entrer dans Arras, & elles s'estoient emparées du principal Quartier de cette Ville avec peu de resistance, à cause que les Soldats François qu'elles y avoient trouvez, ne s'estoient point assez deffendus, faute de Commandans. Les Officiers avoient esté presque tous pris dans leurs lits où ils dormoient profondement.

Les Bourgeois souhaittoient avec tant de passion de changer de Maistre, qu'aucun d'eux n'avoient pris les Armes. Ainsi les Troupes de Maximilien s'estoient saisies d'Arras ; & les Domestiques de Corquelevain l'avoient transporté de la maison où il cuvoit son vin, dans le Chasteau. On l'investit presque aussi-tost qu'il y fut entré ; & on ne le laissa en repos, que jusqu'au point du jour qu'on le somma de rendre le Chasteau à l'heure même, sur peine de la corde. 1491.

On ne sçait s'il n'estoit pas encore revenu à son bon sens, ou s'il avoit esté saisi de la peur immediatement aprés que les fumées du vin avoient cessé de l'assoupir. Mais il est constant qu'il obeït à ses Ennemis ; & que sa lâcheté fut d'autant plus signalée, que dans quatre ou cinq heures au plus tard Descordes luy auroit mené un secours ca-

1491. pable de le dégager, & de sauver la Place.

Maximilien avoit deffendu à ses Soldats de piller Arras ; mais il leur devoit plusieurs montres. Son indigence leur estoit connuë, & ils sçavoient que s'ils ne profitoient de l'occasion qui se présentoit de se payer par leurs propres mains, ils seroient toute leur vie ses creanciers. Ils traitterent là-dessus Arras comme s'ils l'eussent emporté d'assaut ; & toute la grace qu'ils luy firent, fut de la piller par methode.

Les richesses qu'ils y trouverent, quoy qu'il y en eust autant que dans aucune autre Ville de Flandres, augmenterent leur avarice au lieu de la satisfaire. Ils se promirent d'enlever la Ville capitale de la Picardie, avec la mesme facilité qu'ils avoient surpris celle d'Artois ; & ils marcherent Enseignes déployées contre Amiens. Mais Descordes les

avoit prévenus, & venoit d'entrer dans cette Place avec des Troupes plus que suffisantes pour la garder. Ils s'en apperceurent dés le premier assaut qu'ils y donnerent; & ceux des leurs qui se proposerent de monter sur les murailles par escalade, furent si generalement renversez, qu'à peine s'en sauva-t-il un ou deux. Le reste rebuté, ne pensa qu'à la retraitte; & la paix fut bientost aprés concluë entre les François & les Flamans. 1491.

Maximilien qui ne pouvoit par luy-même continuer la Guerre, choisit pour la terminer un expedient qui réüssit au delà de ses esperances. Les Provinces des Païs-bas s'assemblerent à sa sollicitation dans Bruxelles par Députez, & resolurent d'envoyer tant en leur nom, qu'en celuy de l'Archiduc Philippe d'Autriche leur Souverain, sans faire aucune mention de Maximilien son

1491. pere, une solemnelle Ambassade au Roy Charles Huit, pour luy montrer l'original du dernier Traitté de Loüis Onze avec eux, & pour luy demander que puisqu'il n'avoit pas jugé à propos de l'exécuter, & qu'il avoit renvoyé la Princesse Marguerite, il luy rendist au moins sa Dot en l'estat qu'elle se trouvoit. Ils ajoûterent que l'Archiduc, & les Flamans consentiroient que les revenus des Comtez d'Artois & de Bourgogne qui luy estoient affectez, demeurassent à Sa Majesté, pour la dédommager de la dépense qu'elle avoit faite pour entretenir la Princesse Marguerite.

Les Députez des Pays-bas s'adresserent immediatement au Roy & à son Conseil, & representerent fortement qu'on les avoit mortifiez autant qu'ils pouvoient l'être, en répudiant la Princesse Marguerite, sœur de l'Archiduc leur Maistre; & que si on ajoûtoit à

ne si atroce injure l'injustice de 1491.
retenir sa Dot, toutes les Puissances de l'Europe auroient interest de se déclarer contre la France, & de la punir d'un tel attentat contre le Droit des Gens. Charles Huit estoit tendre de son naturel, & compâtissoit aisément aux afflictions qu'on luy representoit avoir esté faites par la violence du Roy son pere. Il n'avoit ny assez de lumiere, ny assez d'experience pour connoistre le préjudice qu'il feroit à son Estat, en abandonnant les Comtez de Bourgogne & d'Artois, qui estoient les deux endroits par où il avoit le plus à craindre. Briçonnet & de Vers, ses nouveaux Favoris, cherchoient à faire montre de leur credit, en disposant leur Maistre à deux restitutions pour lesquelles ils esperoient de l'Archiduc des présens considerables; & enfin l'authorité de la Ducheſſe de Bourbon commen-

1491. çoit à diminuer, parce que le Roy son frere se lassoit de ne pas gouverner immediatement par luy-même. Ainsi cette Princesse ne put empescher la restitution de ces deux Comtez, ny même la differer jusqu'à ce que l'Archiduc eust réciproquement restitué à la France les Villes de l'Isle de Doüay, d'Orchie, & les autres Places que ses Roys s'estoient autrefois reservées dans la Flandre & dans l'Artois, pour marquer leur Souveraineté sur ces deux Provinces, & pour en tenir les Comtes dans le devoir. Il passa dans le Conseil que la Dot de Marguerite d'Autriche seroit incessamment restituée; & elle le fut sans autre précaution de la part des François, qu'une reserve expresse de leurs prétentions sur les deux Comtez qu'ils rendoient actuellement, & sur les autres biens de la Maison de Bourgogne. Mais en recompense la

Duchesse

Ducheſſe de Bourbon trouva moins de difficulté en l'affaire de Philippe de Comines, que l'on développe icy, parce qu'elle n'eſt pas aſſez nettement expliquée dans ſes Mémoires. 1491.

Lors que le Duc d'Orleans s'étoit retiré en Bretagne, il n'y avoit eſté ſuivy que par des hommes de main de ſon party : Les autres eſtoient demeurez pour le ſervir dans les Provinces, en les excitant à la revolte, & ſur tout à la Cour, où ils obſervoient de prés les deſſeins de la Ducheſſe de Bourbon, & les traverſoient de tout leur pouvoir. Les plus conſiderables entre ceux-cy, étoient deux Eccleſiaſtiques & autant d'hommes d'épée. Geofroy de Pompadour, Eveſque de Perigueux, Prélat accredité dans ſon Dioceſe, & dans les Provinces de Limoſin & de Quercy; Georges d'Amboiſe, Evêque d'Alby, qui paroiſſoit déja capable

1491. du Miniſtere d'Eſtat, qu'il exerça depuis ſeul juſqu'à ſa mort, ſous le Regne de Loüis Douze. Buſſy d'Amboiſe frere de Georges, que les bleſſures receuës dans la Guerre empeſchoient de porter les Armes, & réduiſoient à ſe meſler d'intrigue, ou à demeurer oiſif, & Philippe Comines. On ignore * abſolument le motif qu'eut celuy-cy pour s'engager dans le party contraire à la Ducheſſe de Bourbon; & tout ce qu'on en peut deviner de plus vray-ſemblable, eſt qu'il avoit eſté trop bien à la Cour de Loüis Onze, pour continuer ſous l'adminiſtration de la Ducheſſe: Que cette Princeſſe durant la vie de ſon pere, n'avoit eu aucune part dans les affaires: Qu'elle manquoit d'experience, & qu'elle prévoyoit que ſi elle ſe ſervoit d'abord de Comines, le public perſuadé de la ſuffiſance extraordinaire de ce Gentil-homme Fla-

*Les pieces produites cõtre luy dans le procés de Mrs de Vendoſme & de Chaſtillon n'en diſent mot.

mand, & qui luy attribuoit déja une partie de ce que Loüis Onze avoit fait de bon, quoy qu'il ne doutaſt pas de l'habileté de ce Prince, s'imagineroit à plus forte raiſon qu'il luy ſeroit uniquement redevable de ce qu'il y auroit de meilleur dans l'adminiſtration de la Ducheſſe. Il n'en falut pas davantage pour l'éloigner des affaires. Mais il n'y a point d'employ dans la vie dont on ſouffre plus impatiamment d'être privé, que celuy-là. Comines avoit exercé ſeize ans entiers par commiſſion ce qu'il y a de plus important dans les Charges des quatre Secretaires d'Eſtat. Il étoit aſſez vigoureux, quoy qu'il euſt cinquante-cinq ans, pour ne ſe pas laſſer d'un ſi grand travail, & pour y ſurvenir encore long-temps. 1491.

L'occaſion eſtoit favorable pour ſe ſignaler : il ſe connoiſſoit trop pour ignorer ce qu'il valoit, &

1491. il n'eſtoit pas exempt d'ambition: ainſi le dépit de ſe voir inutile dans la conjoncture où l'on avoit plus de beſoin de luy, l'engagea dans le party qui promettoit de le faire reſtablir ; & de ne traitter avec la Ducheſſe de Bourbon qu'à cette condition. Quoy qu'il en ſoit, Comines n'agit pas longtemps pour les intereſts du Duc d'Orleans, ſans eſtre mal-heureux, ou trahi : On intercepta & on porta à la Ducheſſe de Bourbon une de ſes Lettres qui fut déchiffrée. Elle s'addreſſoit au Duc d'Orleans, & elle l'informoit que l'Eveſque de Perigueux s'eſtoit aſſuré des Gentils-hommes de ſa Province, qui monteroient bien-toſt à cheval : Que Georges d'Amboiſe tenoit en même diſpoſition ceux de Languedoc : Que Buſſi d'Amboiſe, qui n'eſtoit pas ſi infirme qu'il feignoit de l'eſtre, les commanderoit ; & que la Ducheſſe ſeroit

dépoſée, ſi elle ne prévenoit ce coup par une démiſſion volontaire. La Ducheſſe de Bourbon ne concevoit rien de pire que le danger dont on la menaçoit, & il n'y avoit pas un moment à perdre pour le prévenir. Ainſi Pompadour, Georges d'Amboiſe, Buſſi & Comines furent arreſtez & mis en diverſes priſons. 1491.

Comines comme le plus coupable fut enfermé huit mois dans une cage de fer, où il ne pouvoit ny preſque ſe remuer, ny parler à qui que ce fuſt, ny lire, ny écrire; & ces quatres rigueurs luy eſtoient d'autant moins ſupportables, qu'il avoit eſté juſques-là le plus laborieux des hommes de ſa qualité. On délivra ces trois complices au bout des huit mois, parce qu'on y fut obligé par la tréve qui ſuivit la Bataille de ſaint Aubin; mais Comines fut excepté de l'Amniſtie, quoy qu'il n'en ſoit fait au-

1491. cune mention dans les articles * de cette ſuſpenſion d'Armes : ce qui donna lieu de croire que ce fut par un article ſecret, dont la connoiſſance n'eſt pas venuë juſques au temps preſent. On renvoya ſon affaire au Parlement de Paris, qui l'inſtruiſit dans les formes accouſtumées * : on l'interrogea : on luy confronta des témoins : on ne le trouva ny tout à fait innocent, ny tout à fait coupable ; & comme il n'y avoit jamais eu d'accuſé qui ſe fuſt deffendu avec tant d'addreſſe & de jugement que luy, on ne put le condamner dans les formes, qu'à perdre la quatriéme partie de ſes biens, qui ſeroit acquiſe & confiſquée au Roy, & à demeurer en priſon dix ans entiers, dans celle de ſes maiſons qu'il plairoit à Sa Majeſté. On n'a point aſſez de lumiere des affaires de ce temps-là pour déterminer poſitivement, ſi la Ducheſſe de Bour-

* Ils ſont entre les Manuſcrits de Bethune.

* Dans le procés de Comines.

bon se laissa fléchir par les amis de Comines, ou si voyant que son administration luy échaperoit bien-tost, parce que le Roy son frere vouloit absolument regner par luy-mesme, elle n'eust plus d'interest d'éloigner Comines de la Cour. Et il est certain qu'elle le fit décharger de donner la quatriéme partie de ses biens, & des dix années de prison; & qu'elle luy permit de revenir auprés du Roy. Mais il est rare de trouver des Dames qui se soient exemptées de commettre au moins une ou deux fautes notables, quand elles ont long-temps gouverné de grands Estats; & l'exemple de la Reyne Blanche mere de S. Loüis, en est une preuve convaincante. 1491.

La Duchesse de Bourbon n'acheva pas tout à fait son administration comme elle l'avoit commencée, puisqu'elle se laissa surprendre par les artifices des Espagnols.

1491. Le Roy Ferdinand à qui le Pape venoit de donner le nom de Catholique, après avoir conquis sur les Môres le Royaume de Grenade, se proposa de recouvrer les Comtez de Roussillon & de Cerdaigne, que le Roy Jean d'Arragon son pere avoit engagez au Roy Loüis Onze; & ne le pouvant par la force, à cause que les François qui n'avoient plus d'ennemis, l'auroient aisément repoussé dans ses Frontieres de Catalogne. Il eut premierement recours à la voye de la négociation, à laquelle si elle ne réüssissoit pas, il resolut de substituer celle de gagner à quelque prix que ce fust, les personnes qu'il sçavoit avoir le plus de credit auprès du Roy Charles Huit. Il envoya en France une Ambassade qui representa que le Roy Loüis Onze n'avoit tenu les deux Comtez que par engagement, & que le Contract d'acquisition

le portoit en termes exprés : Qu'à la verité le temps eſtoit expiré dans lequel ils devoient eſtre retirez : Mais que Charles Huit ne pouvoit en conſcience profiter de cette eſpece de preſcription, puiſqu'elle n'eſtoit arrivée que dans la conjoncture, que Ferdinand fils unique & heritier du Roy Jean eſtoit occupé à faire la Guerre aux Môres du Royaume de Grenade, pour le bien de la Chreſtienté. Que cette Guerre avoit duré dix ans entiers, & ne venoit que de finir : Que ſi la moindre partie de l'argent que Ferdinand y avoit dépenſé euſt eſté employé à racheter les deux Comtez, elle y auroit ſuffi ; & que puiſque les François en avoient tiré cet avantage que leurs Frontieres en eſtoient d'autant éloignées des Mahometans, il eſtoit juſte qu'ils acceptaſſent leur rembourcement. 1491.

Le Conſeil de France répon-

1491. dit qu'il n'y avoit point de Loix qui déclaraſt que la Guerre contre les Infideles, empeſchoit la preſcription ; & que quand il y en auroit, elle ne s'eſtendroit pas juſqu'à l'affaire dont il s'agiſſoit: Que Ferdinand n'avoit pas attaqué le Royaume de Grenade pour faire plaiſir à la Chreſtienté, ou que du moins ce n'avoit pas eſté là ſon principal deſſein: Qu'il avoit penſé aux plus grands de ſes intereſts, qui conſiſtoit à renvoyer les Môres dans l'Affrique ; & qu'il en avoit eſté aſſez bien recompenſé par la conquête d'un Royaume, ſans prétendre de plus que les François l'en dédommageaſſent : Qu'au pis aller on ne les pouvoit obliger qu'à la pareille, à l'égard des Eſpagnols ; & que ſi ceux-cy leur vouloient preſter de l'argent & des Troupes, comme ils leur en avoient preſté, ils ne refuſeroient pas de s'engager non ſeulement

à aller chercher les Infideles de- 1492.
là la Mer ; mais encore à mettre le siege devant Constantinople.

Les Ambassadeurs de Ferdinand, qui n'avoient rien à repliquer, insisterent sur le peu de proportion des trois cent mille écus d'or, avec les deux Comtez, dont la situation estoit inaccessible, la souveraineté sans prix, l'étenduë vaste, & dont le revenu valoit presque l'interest de la somme de l'engagement ; & les François repartirent que si l'on pesoit les circonstances favorables aux Espagnols, on devoit encore avoir égard à celles qui rendoient meilleure la condition du Roy Charles Huit : Que 300000. écus d'or faisoient une somme si considerable, qu'il n'en avoit pas falu davantage à Pierre d'Arragon, pour conquerir la Sicile sur Charles d'Anjou ; & que neanmoins elle estoit le moindre des frais que les François avoient faits pour

1491. conſerver l'acquiſition des deux Comtez : * Qu'outre ces trois cent mille écus d'or payez à point nommé, & en eſpeces trébuchantes, la France avoit de plus envoyé à Ferdinand, ſur l'inſtance qu'il luy en avoit faite, un ſecours qui l'avoit tiré d'un extréme danger : Que les Catalans l'avoient aſſiegé dans Gironne : Que la Place auroit eſté forcée ; & que Ferdinand aſſuré qu'il n'y auroit point de quartier pour luy, s'il tomboit entre leurs mains, s'eſtoit refugié dans la tour de la principale Egliſe de cette Ville : Qu'il avoit eu de là recours au Roy Loüis Onze, qui avoit fait entrer dans la Catalogne Gaſton de Foix, avec deux mille chevaux, outre les autres Troupes deſtinées à prendre poſſeſſion des deux Comtez, ſous la conduite de Jacques d'Armagnac : Que Gaſton avoit dégagé Ferdinand aux dépens de la France : Qu'un

*Dans la Negociation de Vergy.

ſervice ſi à propos, & rendu dans une telle extrémité, valoit ſans comparaiſon mieux que les deux Comtez, & que ce qu'il avoit couſté ſuppléoit abondamment au ſurplus de leur prix. 1491.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui n'avoient encore rien à repliquer là-deſſus, demanderent que les Grands du Royaume, & les Officiers de la Couronne fuſſent conſultez ſur la reſtitution dont il s'agiſſoit; & l'on voulut bien avoir cette complaiſance pour eux. Les Grands & les Officiers répondirent, que les Comtez avoient eſté juſtement acquis à la Couronne, & n'en devoient plus eſtre détachez: Que tant que la France les poſſederoit, elle tiendroit les Catalans reſſerrez de-là les Pyrennées, & le Languedoc demeureroit en ſeureté: au lieu que ſi elle en privoit le Roy d'Arragon, les Eſpagnols réünis par le Mariage de

1491. Ferdinand avec Isabelle Reine de Castille, penseroient à porter dans les Estats voisins, la Guerre qu'ils s'estoient jusques-là faite les uns aux autres. Les Ambassadeurs d'Espagne furent ainsi renvoyez ; mais ils avoient pris soin pendant qu'ils negocioient à la Cour, de faire connoissance avec les deux hommes qui y avoient le plus de credit, quoy que leur faveur n'eust pas tant d'éclat que celle de Briçonnet & de Vers. C'étoient deux Cordeliers dont l'un estoit Prédicateur du Roy, & l'autre Confesseur de la Duchesse de Bourbon. Le Prédicateur qui s'appelloit Olivier Maillard, n'avoit pas moins de reputation en France pour la Chaire, que le fameux Jerôme Savonarole Jacobin, s'en estoit acquis dans l'Italie : Il avoit porté l'éloquence plus haut qu'on ne l'avoit veuë depuis plusieurs siecles ; & quoy qu'il fust moins que médiocre-

ment ſçavant, & qu'il n'euſt pas réüſſi dans l'étude de la Theologie Scholaſtique, dont ceux de ſon Ordre faiſoient alors le capital de leur doctrine : Il avoit pourtant trouvé le ſecret d'attirer à ſes Sermons un prodigieux nombre de perſonnes de toutes conditions, parce qu'il s'en faloit beaucoup qu'il ne travaillaſt autant à inſtruire, qu'à plaire : cependant ce qui eſtoit extraordinaire dans ſes Prédications, c'eſt que la plus grande partie de ce qu'il y avoit de rigoureux, & de choquant, divertiſſoit ſans eſtonner & ſans inquieter. 1491.

Le Confeſſeur de la Ducheſſe de Bourbon ſe nommoit Jean Manlerne. Il eſtoit plus ſçavant que Maillard, au jugement de la Cour ; & s'il luy cedoit pour les qualitez exterieures, il l'emportoit ſur luy pour la penetration de l'eſprit, & pour le ſuccés dans les converſations particulieres. La

1491. Ducheſſe de Bourbon s'eſtoit miſe ſous ſa conduite ; & quoy qu'elle ne ſuiviſt pas toûjours ſes conſeils, elle ne pouvoit s'empeſcher d'avoir beaucoup de déference pour les ſentimens qu'elle luy voyoit fortement appuyer. Ferdinand ne fut pas plûtoſt convaincu de l'importance de gagner ces deux Cordeliers, qu'il y fit travailler d'une maniere qui réüſſit. Les Relations ne conviennent pas de l'argent qui leur fut donné. Les Eſpagnols le font monter au delà du vray-ſemblable, & les François en mettent trop peu. * Il y a de l'apparence que comme d'un coſté l'office que l'on exigeoit d'eux, eſtoit d'extrême importance ; & que d'un autre coſté on ne le pouvoit acheter autant qu'il valoit ſans qu'il y paruſt, on demeura de part & d'autre dans la mediocrité.

* Ce fut des bouteilles pleines d'or, au lieu de vin.

Les deux Cordeliers joüerent leur perſonnage, en inſinuant d'abord

d'abord aux oreilles des Courtisans, & depuis en soûtenant que c'estoit un principe de Religion, que les Ames au sortir des corps n'estoient pas bien-heureuses, & ne voyoient point Dieu jusqu'à ce qu'elles eussent entierement satisfait à la Justice Divine ; & que celles qui se separoient de leurs corps, aprés s'estre accommodées du bien d'autruy, & sans l'avoir restitué, brûloient dans le Purgatoire, jusqu'à ce que ce bien eust esté restitué ; & que leurs heritiers y brûleroient à leur tour, jusqu'à ce que le dommage eust esté reparé : Qu'encore que devant les hommes le Roy Loüis Onze eust peut-estre legitimement acquis les Comtez de Roussillon & de Cerdagne, il n'étoit pas excusable devant Dieu, qui sçavoit que ce n'estoit point la faute de Ferdinand, s'il ne les avoit pas rachetez, mais celle des Infideles, qui l'avoient con- 1491.

1491. traint d'employer à lever des Troupes contre eux, les trois cent mil écus d'or destinez à rembourser le même Loüis Onze : Qu'ainsi son Ame souffriroit aussi longtemps, qu'il s'en écoûleroit jusqu'à la restitution des deux Comtez : Que Charles Huit auquel il tenoit qu'elle ne se fist, seroit tourmenté dans le Purgatoire tant que ses Successeurs la differeroient : Que le revenu des deux Comtez estoit plus haut que l'interest de l'argent presté ; & que si l'on supputoit exactement le revenant-bon, on trouveroit que les François depuis qu'ils en joüissoient avoient esté rembourſez du principal & de leurs arrerages. Ces raisonnemens du Prédicateur du Roy, & du Confesseur de la Duchesse de Bourbon, firent impression sur Loüis d'Amboise qui avoit esté Précepteur de Sa Majesté. C'étoit un Prélat scrupuleux à sa ma-

niere, qui ne faiſoit pas conſcien- 1491.
ce d'eſtre Evêque d'Autun, & de réſider à la Cour; & qui pourtant trouvoit mauvais que l'on retint les deux Comtez, quoy qu'on les euſt juſtement acquis. Il en parla à Charles Huit en des termes ſi touchans, qu'il l'ébranla; mais Sa Majeſté fut affermie par ſon Conſeil qui la convainquit ſi fortement des raiſons que l'on a rapportées, que les Eſpagnols auroient eſté fruſtrez de leur attente, ſi Manlerne n'euſt ajoûté une ſeconde fourberie à la premiere. Il corrompit des perſonnes dignes de foy qui avoient eſté preſentes à la mort de Loüis Onze, & ſoûtinrent à la Ducheſſe de Bourbon que ce Prince avoit commandé que pour l'acquit de ſa conſcience, on reſtituaſt le Rouſſillon & la Cerdagne.

Cette Ducheſſe tenoit un peu de la ſuperſtition de ſon

1491. pere, & ne doutoit pas de la sincerité de ceux qui luy parloient. Elle se croyoit obligée sur peine de damnation à l'accomplissement des derniers ordres du Roy Loüis Onze ; & elle le persuada si fortement, que la restitution se fist, quelque obstacle que le Conseil y pust apporter, parce que Charles Huit fut enfin reduit aux sollicitations de sa sœur, qui l'en importuna dix-huit mois entiers. Les Historiens d'Espagne ont eu honte d'avoüer que le Roy Catholique eust recouvré le Roussillon & la Cerdagne, sans qu'il luy en eust rien couste ; & comme ils ne pouvoient soustenir sans impudence, qu'il eust mis la main à la bourse, ils se sont ingerez de pretendre qu'à la verité le rachapt de ces Comtez n'avoit pas couste d'argent, mais qu'au lieu de cela Ferdinand s'estoit engagé à une condition beaucoup plus rude, que

si l'on eust exigé de luy plusieurs millions, puisqu'on l'avoit contraint de promettre qu'il abandonneroit absolument le Roy de Naples son cousin germain du costé paternel : Qu'il ne l'assisteroit par aucune voye directe, ny indirecte, & qu'il le verroit dépoüiller par les François, sans se remuer. Cette fable a paru si belle aux Historiens François, qu'ils l'ont presque tous transcrite : mais on n'a pour la refuter, qu'à découvrir son origine, & qu'à montrer qu'on l'a formée, en confondant deux Traittez si differens, qu'il y a une année entre l'un & l'autre. 1491.

Le premier est celuy dont il s'agit presentement, qui fut conclu au mois de Fevrier mil quatre cent quatre-vingt-douze, dans lequel la restitution est stipulée sans aucune condition. Le second est du mois d'Avril mil quatre cent quatre-vingt-treize, Dans les Traittez entre Ferdinand & Charles Huit,

1491. signé de l'Evêque d'Autun pour la France, & de Vega pour l'Espagne, où l'on ne parle plus des Comtez qui estoient déja rendus; & dans lequel les Roys Catholiques abandonnent le Roy de Naples. Il y a de l'apparence que ce fut pour de l'argent que l'on leur donna, & dont ils ne voulurent pas qu'on pust les convaincre par écrit, parce que la chose leur estoit trop honteuse; & de fait, on n'avoit garde de parler du Roy de Naples dans le premier Traitté, puisque Charles Huit ne pensoit point encore à porter ses Armes dans l'Italie, & que le Duc de Milan ne l'avoit pas sollicité de s'y establir: On n'avoit point assez poussé ce Duc pour l'obliger à faire entrer les Estangers dans sa Patrie, & ce ne fut que trois mois aprés que ce que l'on va rapporter, arriva.

Le Duché de Milan estoit le plus beau Fief de la Chrestienté:

Cependant il s'eſtoit écoulé prés de cinq cent ans, ſans que d'autres Princes que ceux d'Italie, euſſent penſé à le conquerir. Il avoit obey durant deux ſiecles à la Maiſon de la Tour, dont on ne ſçait point aſſez l'origine, & pendant trois ſiecles à celle de Viſcomti qui eſtoit Italienne. Les Viſcomti au nombre de douze avoient ſuccedé les uns aux autres, juſques à Philippe-Marie, le dernier Duc de ſa Maiſon, qui n'ayant point d'enfans legitimes, avoit marié Blanche ſa fille naturelle à François Sforce, bâtard du fameux Sforce, ſurnommé Attendule, de la naiſſance & de la fortune duquel on a parlé diverſement, & d'une maniere tout à fait romaneſque. 1492.

François conquit & garda toute ſa vie le Duché de Milan : Maiſon bon-heur ne paſſa pas tout entier à ſes deux Fils ; l'aîné Galeas luy ſucceda, avec un extrê-

1491. me chagrin de Loüis surnommé le More, qui estoit son Cadet, qui s'y seroit volontiers opposé, nonobstant la derniere disposition de leur pere, s'il en eust eu la force. Ces deux jeunes Princes possedoient toutes les bonnes qualitez que l'on attribuë aux Italiens, & toutes les mauvaises qu'on leur reproche. Ils avoient de l'esprit jusqu'au prodige; mais cet esprit estoit mal tourné. On avoit pris beaucoup de soin pour les instruire, & l'on n'y avoit que peu réüssi pour ce qui regardoit la Religion. Ils reconnoissoient parfaitement leurs interests, mais ils les suivoient sans distinction du bien & du mal, & sans remords de conscience. Leur exterieur estoit propre à gagner les cœurs; mais il n'estoit gueres moins dangereux d'estre leur amy, que leur ennemy. Ils avoient un troisiéme frere nommé Ascagne, mais on ne le comptoit presque pas

pas dans la maiſon, parce qu'il 1491.
eſtoit exempt d'ambition, & qu'il aimoit uniquement la vie molle. On l'avoit pourveu des plus riches Benefices du Duché de Milan : on luy avoit procuré un Chapeau de Cardinal : on l'avoit mis dans Rome à la teſte d'une puiſſante faction : on luy fourniſſoit les moyens de l'entretenir : on le laiſſoit agir à ſa maniere ; & avec cela il vivoit content, & ſans pretendre à la Papauté, parce qu'il ſçavoit que la trop grande puiſſance de ſa Maiſon y formeroit un invincible obſtacle. Galeas ſucceda paiſiblement à ſon pere, parce que Loüis ne ſe trouva pas en eſtat de le traverſer, & jugea bien qu'il ſe déclareroit mal à propos, & qu'il ſuccomberoit, ſon frere n'eſtant pas d'humeur à luy pardonner.

Il diſſimula ſon chagrin douze ans entiers, l'occaſion ne s'eſtant pas juſques-là preſentée de le té-

1491. moigner. Mais elle s'offrit d'elle-même préciſément au bout de ce terme, par la mauvaiſe conduite de Galeas, qui ſe laſſant des Dames qui s'abandonnoient à luy par amour, par vanité, par foibleſſe, ou par argent, & n'eſtant plus touché que de celles qui luy reſiſtoient, s'ingera d'eſtablir en ſon Eſtat la déteſtable maxime *, qu'une femme pour ſe proſtituer à ſon Souverain, n'en étoit pas moins honneſte. La corruption humaine ne pouvoit aller plus loin, & Galeas irrita par là ſes quatre meilleurs amis, juſqu'à les rendre ſes meurtriers. Ils comploterent contre luy, & le maſſacrerent lorſqu'il entendoit la Meſſe. Jean Galeas ſon fils unique eſtoit ſi jeune, que la tutelle en fut d'abord déferée à ſa mere, qui s'en démit en faveur de Loüis ſon oncle paternel, & luy donna ſans y penſer le moyen d'uſurper le Duché de Milan.

*Nullam fœminam cõturbernio Principis infamari.

Car il s'empara de toutes les Places ; & il s'insinua si bien dans les esprits des Milanois, qu'il ne luy manquoit plus que le nom de Duc. Mais il est sans comparaison plus difficile de se saisir insensiblement d'un Estat, que de le conquerir à force ouverte ; & peu de gens y ont travaillé long-temps sans y commettre de faute. 1491.

Loüis Sforce alla droit à son but ; mais il parut de l'irregularité dans sa conduite. Lorsque le jeune Duc son neveu fut en âge de se marier, il auroit bien voulu differer ses nôces durant quelques années, mais les Milanois s'estant obstinez à demander qu'elles se fissent au plûtost, il les falut satisfaire. Blanche Sforce avoit épousé Alphonse, Duc de Calabre, fils aîné de Ferdinand Roy de Naples, dont elle avoit une tres-belle fille, nommée Isabelle d'Arragon. Loüis

1491. Sforce s'imagina qu'en donnant cette Princeſſe, qui eſtoit ſa niéce, en mariage à ſon neveu, non-ſeulement elle l'obligeroit à paſſer ſa vie ſous la tutelle de leur commun oncle, mais encore s'il luy venoit des penſées de s'en exempter, elle ſe mettroit en devoir de les combattre; mais il ne connoiſſoit point aſſez le genie de ſa niéce.

Iſabelle eſtoit ambitieuſe juſqu'à l'excez, & ne l'avoit diſſimulé, que parce que ſi ſon oncle s'en fuſt apperçu, il n'auroit eû garde de la faire Ducheſſe de Milan. Elle ne le fut pas plûtoſt devenuë, qu'elle negligea de ſe contraindre davantage: elle s'appliqua toute entiere à gagner ſon jeune mary: elle le rendit en moins de deux ans pere d'un fils & d'une fille; & aprés qu'elle euſt ajoûté à ſes charmes l'avantage de la fecondité, elle luy repreſenta qu'il luy ſeroit honteux

de vivre plus long-temps ſous la dépendance d'autruy ; & elle luy perſuada de regner par luy-même. Le Duc qui n'eût oſé l'entreprendre de ſon mouvement, s'y reſolut par le conſeil de ſa femme, & preſſa Loüis Sforce de ſe déſiſter de l'adminiſtration du Duché. Loüis Sforce qui le connoiſſoit aſſez pour ne le pas croire premier autheur de ce qu'il propoſoit, & qui s'eſtoit d'ailleurs aſſuré de tous ſes domeſtiques, conclut ſans craindre de ſe méprendre, que ce devoit eſtre la Ducheſſe. Il luy en parla, & la Ducheſſe ne diſconvint pas que ce ne fuſt elle. Loüis Sforce excuſa d'abord en partie l'ambition de ſa niéce, par celle dont il eſtoit luy-même poſſedé, & ſe contenta de la punir, en luy retranchant diverſes choſes qui flatoient ſon goût, ou ſon divertiſſement : mais cela ne ſervit qu'à luy donner matiere d'écrire au 1491.

1491. Duc de Calabre son pere, & au Roy de Naples son ayeul, des Lettres dont il reste encore la meilleure partie. * Elle s'y plaignoit de son mal-heur, dans les termes les plus pathetiques dont on usoit alors : Elle en faisoit une peinture si vive, qu'elle estoit capable d'arracher des larmes des cœurs les plus durs : Elle prétendoit ne s'estre renduë esclave que par obeïssance ; & elle menaçoit de se donner la mort par ses propres mains, si on ne la mettoit bien-tost en liberté.

* Dans l'Histoire de Bernardin Corio.

Le Roy de Naples & le Duc de Calabre prévirent assez les fâcheuses suites de l'affaire où la Duchesse de Milan vouloit entrer: mais il y alloit de leur honneur de ne la pas abandonner ; & d'ailleurs ils la connoissoient assez resoluë pour se porter à l'extrémité, aussi-tost qu'elle perdroit l'esperance de la protection de ses parens. Ils voulurent pour-

tant essayer les voyes honnestes, 1491.
avant que de venir à la force; & ils envoyerent une Ambassade à Loüis Sforce, pour le prier de remettre le Gouvernement à son neveu, parce qu'il avoit l'âge porté par les Loix, & que sa famille estoit establie par la naissance de deux enfans. Louis Sforce promit d'executer de bonne foy dans deux ou trois mois au plus tard ce que l'on desiroit de luy, & il soûtint que ce petit délay luy estoit necessaire pour assembler les Estats du Duché de Milan, & pour leur rendre compte de son administration, afin de prévenir les querelles & les procez qui luy pourroient estre faits après qu'il seroit reduit à la condition privée.

Cette excuse paroissoit legitime, & le Roy de Naples & le Duc de Calabre s'en contenterent. Cependant Loüis non seulement ne convoqua pas les Estats

1491. du Duché de Milan, mais de plus il emprunta de l'argent : Il leva des Troupes : Il fortifia des Places ; & il ne négligea aucun des préparatifs neceſſaires pour une longue deffenſe. Le Roy de Naples & le Duc de Calabre n'eurent pas beſoin d'autres preuves que celle-là, pour juger de la mauvaiſe foy de Loüis Sforce : Mais ils ne ſe ſentoient pas aſſez forts pour l'en punir ; & d'ailleurs pour aller à luy, il faloit paſſer ſur les terres de l'Egliſe & de la Republique de Florence. Alexandre Six venoit d'eſtre éleu Pape, & le jeune Pierre de Medicis avoit ſuccedé au credit que le celebre Laurens ſon pere s'étoit acquis dans le Senat de Florence. Alexandre avoit trois fils naturels, dont il prétendoit élever les deux cadets aux dignitez ſéculieres ; & un Chapeau de Cardinal eſtoit deſtiné pour l'aiſné, auſſi-toſt que l'on auroit inventé

des fictions de droit propres à couvrir le défaut de sa naissance. Le Roy de Naples promit aux cadets les premiers Fiefs qui vaqueroient dans son Royaume; & le Pape s'en contenta, parce qu'il n'estoit pas encore possedé de l'ambition de les rendre Souverains. Mais Pierre de Medicis ne fut pas si facile à gagner; & si le Roy de Naples s'en fust meslé directement, il n'y auroit pas réüssi. 1491.

Pour entendre la suite de cette Histoire, il est important de remarquer que Laurens de Medicis avoit formé le plus beau dessein qui ait entré dans l'idée d'un particulier, & que la mort fit un dommage irreparable à sa Patrie en l'en privant à la quarante-quatriéme année de son âge. Il s'estoit proposé d'affermir la Paix pour toûjours dans l'Italie; & comme aucun politique ne l'a surpassé pour le jugement,

1491. & pour la capacité, il avoit préveu que les Estrangers ne penseroient pas à conquerir son Païs tant qu'ils en verroient les Estats unis entre-eux ; & que s'ils ne laissoient pas de l'entreprendre, ils n'y auroient pas plus de succez, qu'en avoient eu les Turcs devant Otrante.

L'Italie estoit alors divisée en plusieurs Souverainetez inégales, dont la Republique de Venise estoit la plus puissante, à cause des Royaumes de Chypre & de Candie, & des Isles de l'Archipel qu'elle tenoit, outre son Estat de Terre-ferme en Lombardie. Le Pape estoit la seconde, le Roy de Naples estoit la troisiéme, le Duc de Milan estoit la quatriéme, & les Florentins la cinquiéme. Les autres se trouvoient si foibles, qu'elles avoient accoûtumé de suivre l'exemple, ou pour mieux dire de recevoir la Loy des cinq Puissances que l'on

vient de nommer ; & neanmoins 1492.
il n'y en avoit qu'une entre ces cinq qui fuſt tourmentée de la paſſion de s'aggrandir. C'eſtoit la Republique de Veniſe qui avoit entrepris à diverſes fois d'uſurper le Duché de Milan ſur l'Empire ; & la Romagne & Ferrare ſur le Saint Siege. Sa conduite eſtoit uniforme depuis quatre ſiécles : Elle n'avoit depuis ce temps-là perdu aucune des occaſions de s'aggrandir ; & comme les Turcs luy en oſtoient déſormais les moyens du coſté de la Mer, il y avoit d'autant plus lieu de croire qu'elle les ménageroit par Terre. Ainſi Laurens de Medicis avoit fait conſiſter le fin de ſa politique, auſſi-bien que la tranquillité de l'Italie, dans une Ligue entre le Roy de Naples, le Duc de Milan, & la Republique de Florence, parce que les Papes n'avoient pas jugé à propos d'y entrer, afin de ne pas s'oſter à

ent quelqu'un des Confederez : 1491.
l'autre que les mêmes Confede-
ez ſe miſſent mal enſemble.

Pour prévenir l'un & l'autre le ces inconveniens, on avoit ar-reſté que les Confederez ne pour-roient traitter ſéparement entre-eux, ny avec aucune autre Puiſ-ſance ; & qu'en cas qu'il ſurvint entre deux d'entre-eux une que-relle pour quoy que ce fuſt, le troiſiéme auroit droit de l'appai-ſer par luy-meſme, ou par tels arbitres qu'il luy plairoit de choi-ſir. Mais le jugement humain ne ſçauroit rien eſtablir qui ſoit à l'épreuve de l'artifice & de l'inte-reſt ; & la Ligue d'Italie manqua par l'endroit par où l'on avoit le plus travaillé pour l'affermir. Laurens de Medicis avoit épou-ſé Clarice des Urſins, & s'eſtoit ſi bien trouvé de l'alliance de cette Maiſon, l'une des quatre principales de Rome, qu'il en avoit encore tiré pour ſon fils

1493. aîné Pierre, une femme en la perſonne d'Alphonſine fille de Virginie Urſin, aîné de cette Maiſon ; mais ce Virginie avoit en mil quatre cent quatre-vingt-treize trop d'aſcendant ſur ſon gendre, & gouvernoit par luy les Florentins, non pas ſelon leurs veritables intereſts, mais ſelon les ſiens. Il avoit eu pluſieurs differens avec les Papes Calixte Trois, Sixte Quatre & Innocent Huit, & ç'avoit eſté pour leur reſiſter qu'il avoit eu recours à Ferdinand Roy de Naples. Ferdinand qui l'avoit toûjours protegé, luy demanda pour récompenſe des ſignalez ſervices qu'il luy avoit rendus, que Pierre de Medicis contractaſt une ſecrette liaiſon avec Sa Majeſté, pour obliger Loüis Sforce de renoncer à l'adminiſtration du Duché de Milan. Virginie employa tout ſon credit ſur Laurens ſon gendre, & luy fit enfin violer le plus

important article de la Ligue, en l'obligeant à contracter une liaiſon particuliere entre le Royaume de Naples & la Republique de Florence. Cette liaiſon ne devoit durer que juſqu'à l'inſtallation du Duc de Milan dans la paiſible poſſeſſion de ſon Eſtat ; & devoit demeurer ſecrette juſqu'à ce que les Troupes de Naples entraſſent dans la Toſcane, & ſe joigniſſent à celle des Florentins ; mais Loüis Sforce eſtoit trop à l'herte pour ignorer long-temps ce qui ſe paſſoit à ſon préjudice ; & quand ſes Eſpions ne l'en euſſent pas averti, ſes Alliez ſe comporterent trop mal, pour ne luy pas donner lieu de preſſentir leur infidelité. Rodrigue Lenſolio ſelon quelqu'uns, ou Borgia, ſelon d'autres, eſtoit devenu Pape ſous le nom d'Alexandre Six, par le dépit des Cardinaux qui prétendoient à la Papauté ; & qui partageant les ſuffrages du Con- 1493.

1491. clave, avoient mieux aimé les donner à un tiers, que de se les ceder les uns aux autres. C'estoit la coustume des Princes Chrétiens d'envoyer à Rome dans cette occasion des Ambassades que l'on appelloit d'obedience ; & les Princes d'Italie avoient d'autant plus d'interest de ne la pas laisser perdre, qu'il y alloit de leur honneur en particulier ; & que s'ils l'eussent negligée, les autres Princes se fussent aisément accoûtumez à suivre leur exemple. Les Alliez s'en estoient acquitez jusques-là séparément ; mais Sforce qui prétendoit succeder à la réputation de Laurens de Medicis, & passer pour aussi grand politique que luy, s'imagina qu'il seroit plus à propos de n'envoyer qu'une Ambassade, où les Députez de chaque Prince & Republique seroient ensemble, marcheroient à leur rang, n'auroient qu'un Orateur, & concerteroient

si

si bien leur conduite, que si le 1493.
nouveau Pape s'estoit proposé de les diviser, il en perdist l'esperance. Loüis Sforce pour arriver plus aisément à sa fin, se fonda sur l'experience; & appella dans la memoire du Roy de Naples qu'il s'en estoit peu falu que Sa Majesté n'eust esté dépoüillée à l'exaltation du dernier Pape Innocent Huit, lorsque les Princes d'Italie luy ayant envoyé séparément des Ambassadeurs, il les avoit entretenus chacun à part: Il avoit appris d'eux que leurs Maistres estoient presque tous mécontens du Roy de Naples; & il avoit conclu de leurs discours, qu'il seroit aisé de le détrôner; & il luy avoit là-dessus déclaré la guerre. Le Roy de Naples qui ne pouvoit douter de la verité de ce que Loüis Sforce luy disoit, avoit accepté de tout son cœur l'expedient qui paroissoit propre à le garentir d'un second

1493. orage ; & la Republique de Florence ne l'avoit pas non plus rebuté, par la seule consideration qu'elle tendoit à l'épargne, comme tous les autres Estats populaires ; & qu'il luy coûteroit beaucoup moins de contribuer pour une Ambassade generale, que d'en envoyer une particuliere. Mais Pierre de Medicis qui n'avoit osé s'opposer à cette resolution, parce qu'il s'estoit trouvé seul d'avis contraire, n'oublia rien de ce qu'il jugeoit capable d'en traverser l'execution. Il s'étoit fait nommer Chef de la Députation des Florentins : Son équipage estoit presque tout dressé ; & comme il n'y avoit en Italie que la Republique de Venise qui eust plus d'argent que luy, & qu'il n'épargnoit rien dans les occasions d'éclat, il estoit assuré de paroistre plus luy seul que tous les autres Ambassadeurs & Députez ensemble. Il luy estoit

lonc plus avantageux à le bien 1493.
prendre qu'on le viſt à la compa-
gnie des autres, que ſeul, parce
que la comparaiſon que l'on fe-
roit de ſon équipage avec le leur,
& la grande diſproportion qui
s'y trouveroit, luy attireroit da-
vantage les acclamations des Ro-
mains. Mais il avoit l'eſprit mal
tourné, & il prenoit ſouvent les
affaires à gauche. Il comprit que
ſi ſon train marchoit avec celuy
des autres Ambaſſadeurs, il ſe-
roit obſcurcy par le grand nom-
bre, & qu'il n'y auroit que les
yeux les plus fins qui le diſtin-
guaſſent dans la confuſion : Au
lieu qu'en entrant dans Rome,
& en allant à l'audiance ſeul, les
connoiſſeurs & ceux qui ne l'é-
toient pas beaucoup, luy ren-
droient une égale juſtice. Il n'au-
roit pourtant pas eſté impoſſible
de le déſabuſer de cette préven-
tion, ſi ſes amis y euſſent travail-
lé ; mais celuy d'entre-eux qui

1493. luy estoit le plus intime, le confirma par un autre caprice dans son erreur, au lieu de l'en tirer.

C'estoit Scipion Gentile, Gentil-homme Florentin, & Evêque d'Arezzo, qui s'estoit rendu fort celebre par la science des belles Lettres, & par ses agréemens dans la conversation. Sa naissance & ses grands biens ne le rendoient pas moins traittable, & son trop d'attachement à l'éloquence estoit presque le seul de ses deffauts. Il n'estoit que médiocre Orateur; cependant il avoit si bonne opinion de luy-même en ce point, qu'à peine cedoit-il à l'incomparable Savonarole. Il avoit obtenu par son credit de la Republique de Florence, que ce seroit luy qui harangueroit le Pape pour elle, & il avoit ensuite composé son discours avec toute l'application dont il estoit capable. Il l'avoit communiqué à Jean Pic, à Ange

Politien de la Mirandole, à Mar- 1493.
cille Ficin, & aux autres beaux esprits de l'Italie, qui l'ayant approuvé, l'avoient confirmé dans le sentiment que c'estoit un chef-d'œuvre : Ainsi l'on ne pouvoit le désobliger davantage, qu'en empeschant de le prononcer ; ce qui arriveroit pourtant, s'il n'y avoit qu'un Orateur pour toute l'Italie, parce que le Roy de Naples, comme le plus qualifié de tous les Princes, auroit droit de le nommer. Ce Prince qui avoit dans sa Ville Capitale l'Academie la plus florissante de l'Europe pour les belles Lettres, dont le celebre Sannazar estoit Directeur, n'avoit garde de choisir hors de ce Corps, un Sujet pour porter la parole à Sa Saintеté. Gentile animé par son propre interest, échauffa de sorte Pierre de Medicis, qu'il luy fit solliciter le Roy de Naples pour le restablissement de la coustume, que chaque puis-

1493. sance d'Italie rendiſt en particulier ſes reſpects au nouveau Pape. Le Roy de Naples s'en excuſa quelque temps ; mais il y conſentit aprés que Pierre de Medicis l'euſt menacé de faire rompre la Ligue que Sa Majeſté avoit avec les Florentins. Le Roy de Naples preſſa enſuite Loüis Sforce d'y donner les mains ; mais on ne s'acquitte jamais bien de ce que l'on fait à contre-cœur. Le Roy de Naples ne ſe piqua pas moins de politique en ſa maniere, que Loüis Sforce en la ſienne. Sa Majeſté prévoyoit que le meſme Sforce ne manqueroit pas de prendre avantage ſur elle, ny de l'accuſer d'inconſtance, s'il la voyoit ſe retracter ſi-toſt ; & ce fut pour luy en oſter le pretexte, qu'elle ajouſta que ce n'étoit pas qu'elle euſt changé d'opinion, & qu'elle ne perſiſtaſt dans celle qu'il ſeroit plus à propos, de ne preſter qu'une obe-

dience au nouveau Pape pour toutes les Puiſſances d'Italie : Mais que Pierre de Medicis l'avoit tellement importuné, qu'elle n'avoit pû luy refuſer cet Office. Loüis Sforce qui eſtoit le plus défiant des hommes, fit de longues reflexions ſur ces derniers mots ; & conclut enfin qu'il faloit bien qu'il y euſt quelque choſe de plus particulier entre le Roy de Naples & Pierre de Medicis, qu'entre Sa Majeſté & luy, puiſqu'elle avoit plus d'égard au moindre de ſes deux Confederez, qu'au plus puiſſant. Ce doute eſtoit aſſez bien fondé ; & Loüis Sforce pour s'en éclaircir davantage, ne négligea rien de ce qui pouvoit diſpoſer le Roy de Naples à ſe gouverner dans l'affaire dont il eſtoit queſtion par ſes propres lumieres, préferablement aux importunitez d'autruy ; & voyant que Sa Majeſté ne laiſſoit pas d'inſiſter au con- 1493.

1493. traire, il prit ſon doute pour une verité conſtante. La ceremonie de l'Obedience ſe fit par chaque Prince, par chaque Republique d'Italie en particulier, & les deux Florentins y trouverent leur compte. L'équipage de Pierre de Medicis l'emporta ſur tous les autres pour la magnificence; & la harangue de Scipion Gentilé fut tellement eſtimée, qu'on la mit à la teſte du Recüeil de cette ſorte d'Ouvrages.

Mais ce n'eſtoit point aſſez au Roy de Naples de s'eſtre aſſuré de la Republique de Florence, puiſqu'à ſon deffaut Loüis Sforce auroit recours au Pape qui le protegeroit, parce qu'il eſtoit intime amy du Cardinal Aſcagne ſon frere. Il faloit donc exciter dans les Eſtats de Sa Sainteté une Guerre Civile, qui l'occupât pendant que le Roy de Naples & les Florentins rangeroient Loüis Sforce à la raiſon; & on ſuſcita bien-toſt

bien-toſt au Pape un Ennemy. 1493.
La Cour de Rome n'en avoit point de plus grand que Virginie Urſin, dont on a déja parlé : Il commandoit les Armees des Roys de Naples, quoy qu'il euſt toutes ſes Terres dans l'Eſtat Eccleſiaſtique ; & il n'avoit pas renoncé à ce Generalat, quoy qu'il y fuſt obligé par un Traitté ſolemnel, parce que le deſir de vengeance avoit eſté plus fort en luy, que l'honneur & la fidelité qu'il devoit au Pape ſon Seigneur Suzerain. On l'avoit autrefois reduit à ſe preſenter devant Innocent Huit en plein Conſiſtoire, les pieds nuds, en chemiſe, la corde au col, & à genoux, & à demander miſericorde dans une ſi pitoyable poſture. Il l'avoit fait; mais le dépit luy en eſtoit demeuré ſi vif, qu'il ne penſoit qu'à faire avoüer au nouveau Succeſſeur d'Innocent, qu'on avoit eu tort de le traitter juſqu'à cet excés.

1493. On a veu que Pierre de Medicis avoit épouſé ſa fille ; & l'on doit ajouſter icy que Magdeleine de Medicis, ſœur de Pierre, eſtoit femme de François Cibo, fils naturel d'Innocent Huit. Ce Pape avoit donné à l'époux en conſideration de ſes nopces, les Principautez d'Anguillaria & de Cenete, & quelques autres Terres dans l'Eſtat Eccleſiaſtique ; & on luy avoit permis de mettre Garniſon dans les Places qui en dépendoient. Mais Alexandre Six prétendit qu'Innocent n'avoit pû alliener le Patrimoine de l'Egliſe que pour ſa vie ; & que comme ſon Prédeceſſeur en avoit inveſti ſon fils naturel, il pouvoit à ſon tour en inveſtir un des ſiens. Il refuſa donc de nouvelles proviſions à Cibo, qui ne ſe tenant pas aſſeuré dans Rome, ſe retira à Florence auprés de Pierre de Medicis ſon beau-frere. Il n'y fut pas pluſtoſt, que le Roy de

Naples qui se recompensoit avec usure des bons Offices qu'il rendoit, representa à Pierre de Medicis que l'on alloit oster à Cibo les Principautez dont Innocent Huit l'avoit investi, sans le dédommager en argent, ny en terres équivalentes : Qu'Alexandre Six avoit acheté le Duché de Gandia pour l'aîné de ses fils naturels ; mais que les deux autres qui restoient à pourvoir, se tiendroient assez bien partagez, si on leur donnoit la dépoüille de Cibo : Que le même Cibo ne préviendroit l'injustice dont il estoit menacé, qu'en rendant le bien qu'il avoit dans l'Estat Ecclesiastique à Virginie Ursin ; & que s'il en vouloit quarante mille écus d'or comptants, le Roy de Naples les fourniroit, sauf à les reprendre sur les appointemens qu'Ursin tiroit de luy pour commander ses Armées. Pierre de Medicis pressa Cibo de pren- 1493.

1493. dre ce party ; mais il y trouva beaucoup de resistance. Cibo n'avoit pas besoin d'argent : La somme qu'on luy offroit bien loin d'avoir de la proportion avec les Principautez d'Anguillaria & de Cenete, en égaloit à peine le revenu de deux années ; & s'il rendoit ce qu'il possedoit dans l'Estat Ecclesiastique, il ne luy resteroit plus que la Principauté de Malespine, qui ne suffiroit pas pour le faire subsister en qualité de Prince d'Italie ; mais il estoit Genois d'origine, & par consequent attaché à ses interests. Il connoissoit assez les intrigues de la Cour de Rome, pour s'attendre d'estre bien-tost dépoüillé ; & cela supposé, il valoit mieux vendre ses Terres à vil prix, que de les perdre tout à fait. Ainsi Cibo se relâcha insensiblement : Le Contract de vente fut passé, & Ursin qui n'avoit point assez de Gens de Guerre à luy, fit en-

trer dans les Places que Cibo luy laiſſoit, quelques Compagnies des Soldats qu'il commandoit en qualité de Conneſtable du Royaume de Naples. Mais le Pape au lieu de ſe fâcher que cette proye luy fut échapée, tourna l'affaire d'une autre maniere, & prétendit que Cibo luy avoit fait plaiſir, en le déchargeant du dédommagement qu'il luy devoit. Il ſoûtint que les Principautez d'Anguillaria & de Cenete alienées, eſtoient dévoluës au Saint Siege, par la faute de celuy qui en avoit diſpoſé, ſans le conſentement de Sa Sainteté, & même ſans ſa participation; & leva des Troupes pour s'en ſaiſir. Sforce profita de l'occaſion, & jetta de l'huile dans un feu qui n'eſtoit déja que trop allumé. Il repreſenta au Pape que ſi il ſupportoit patiemment l'injure qu'on venoit de luy faire, il s'en attireroit une infinité d'autres; & qu'il ne la devoit pas 1493.

1493. tant imputer à Virginie Urſin ; qui n'avoit preſté que ſon nom, qu'au Roy de Naples qui avoit fourny l'argent : Que la haine de ce Prince pour la Maiſon de Borgia eſtoit irréconciliable, & d'autant plus à craindre, que ce ſujet en eſtoit plus plauſible : Que Calixte Trois oncle maternel de Sa Sainteté, eſtoit né ſujet d'Alphonſe pere de Ferdinand, Roy de Naples : Qu'il avoit eſté ſon Domeſtique ; & qu'il tenoit de luy les riches Benefices, & le Chapeau de Cardinal qui luy avoient facilité l'accez à la Papauté ; & que cependant après la mort de ſon bien-faicteur, il avoit eu recours à toutes ſortes de voyes, pour empeſcher que Sa Majeſté Neapolitaine ne ſuccedaſt à ſon pere, & pour élever ſur le Trône Pierre Borgia, fils de ſon frere : Que cette ſorte d'attentat ne ſe pardonnoit point dans l'Italie ; & que ſi Alexan-

dre Six ne perdroit le Roy de Naples, il devoit s'attendre que le Roy de Naples le perdroit. 1493.

Alexandre Six témoigna que ces raiſons avoient fait impreſſion ſur ſon eſprit ; mais il ajoûta qu'il n'avoit ny argent, ny Troupes pour commencer la guerre. Loüis Sforce vit bien que Sa Sainteté vouloit qu'il en fiſt les frais ; & il s'en chargea de bonne grace. Il preſta à Sa Sainteté l'argent qu'elle demanda, & il leva de plus trois cent Lances, qui devoient agir en quelque lieu qu'il pluſt au Pape de les employer. Ainſi Loüis Sforce fut en eſtat d'occuper tellement le Roy de Naples chez-luy, qu'il ne penſaſt plus à luy oſter l'Adminiſtration du Duché de Milan. Mais quand il vit la Guerre ſur le point de commencer, il ſe repentit d'en avoir ſi fort avancé les diſpoſitions ; & il recourut encore une fois à la négociation,

1493. pour se maintenir dans le Duché de Milan. Il s'addressa à Pierre de Medicis, & il le conjura de suivre l'exemple & les préceptes de son pere. Il luy fit remarquer qu'il n'avoit pour affermir le repos de l'Italie, qu'à demeurer neutre entre ses deux Confederez, & qu'à les accommoder lorsqu'il surviendroit des querelles entre-eux : Que la Maison des Sforces, & celle de Medicis ne s'estoient élevées que par leur union, & qu'elles ne subsisteroient pas long-temps aprés qu'elles se seroient divisées : Que si François Sforce estoit redevable du Duché de Milan aux cinquante mille écus que Cosme de Medicis, sur-nommé le Vieux, luy avoit prestez, le même Cosme, Pierre son fils, Laurens son petit-fils, & Pierre Second son arriere petit-fils, n'avoient acquis une authorité presque souveraine dans une Republique libre comme étoit

celle de Florence ; & ne s'y étoient 1493.
succeſſivement maintenus, que par le ſupport qu'ils avoient trouvé en François Sforce & en ſes deux fils, toutes les fois que l'on s'étoit oppoſé à leur aggrandiſſement, ou que l'on s'eſtoit ingeré de les ſupplanter : Que la Maiſon de Medicis au contraire n'avoit point eu, & n'avoit pas encore de plus redoutable Ennemy, que la Branche d'Arragon, qui regnoit à Naples : Qu'Alphonſe avoit procuré à Pierre Premier un exil de huit ans ; & que Laurens ne s'eſtoit tiré que par une eſpece de miracle, des pieges que Ferdinand, fils d'Alphonſe, luy avoit dreſſez : Que le Pape traverſeroit toûjours quand il luy plairoit, la liaiſon des Florentins avec les Neapolitains, parce que ſes Eſtats eſtoient juſtement au milieu d'eux ; mais qu'il n'en alloit pas de même de la liaiſon des Florentins & des

1493. Milanois, puiſqu'il n'y avoit rien entre deux.

Pierre de Medicis n'auroit pû ſe défendre de déferer à ces raiſons, s'il les euſt examinées autant qu'elles meritoient de l'être ; mais il ne s'en donna pas la peine, & cette negligence vint de ce qu'il eſtoit ſi plein de luy-même, pour avoir paru plus que les autres Italiens à l'Ambaſſade de l'Obedience, qu'il ne pouvoit ny penſer à autre choſe, ny s'en entretenir. Outre que l'obligation qu'il croyoit avoir au Roy de Naples eſtoit ſi vive, qu'il ſe ſeroit eſtimé le dernier des hommes, s'il n'en euſt point eu de reconnoiſſance. Il renvoya donc l'Agent de Loüis Sforce avec de fauſſes excuſes ; & Loüis Sforce dépité de perdre ſon temps à redreſſer un jeune étourdy, qui ne ſe donnoit pas même la patience de l'écouter, l'abandonna à ſon propre ſens. Il ſe tour-

na vers la Republique de Veni- 1495.
ſe, qu'il jugeoit plus capable de le proteger, que celle de Florence ; & ſes Envoyez repreſenterent au Conſeil de Pregady, que puiſque perſonne n'eſtoit plus en eſtat de rompre la Ligue entre le Roy de Naples & les Florentins, il ne reſtoit qu'à leur en oppoſer une autre : Que Loüis Sforce avoit propoſé au Pape celle du Saint Siege avec le Duché de Milan ; & que Sa Sainteté ne s'en eſtoit pas beaucoup éloignée : Que ſi les Venitiens y vouloient entrer, ils conſerveroient infailliblement la tranquillité de l'Italie, puiſque leur jonction mettroit la Ligue contraire dans l'impoſſibilité de rien entreprendre.

L'avantage que les Venitiens trouvoient dans cette offre eſtoit ſenſible, & on l'appercevoit d'abord. Ils n'avoient rien conquis dans l'Italie depuis que la Ligue

1493. entre Naples, Milan & Florence, avoit eſté formée, & il n'y avoit aucune apparence qu'ils s'agrandiſſent tant qu'elle ſubſiſteroit. Le plus grand de leurs intereſts eſtoit donc de la rompre, & ils y avoient en vain travaillé juſques-là, quoy qu'ils en euſſent admirablement ménagé les momens, & les occaſions : Cependant un des Confederez offroit de la rompre, & vouloit bien ſe charger de la haine, & de l'envie qui s'en enſuivroient. Il propoſoit mêmes une Ligue contraire ; & c'eſtoit là un ſurcroiſt de faveur pour les Venitiens, puiſque les deux Ligues ne ſeroient pas long-temps ſans agir l'une contre l'autre ; & lors qu'elles ſe ſeroient déclarées, la plus forte prévaudroit à la plus foible, & les Venitiens qui fourniroient ſeuls plus de Troupes que le Pape & Loüis Sforce enſemble, emporteroient par conſequent la

meilleure partie de la dépoüille des Neapolitains & des Florentins. Mais l'humeur d'Alexandre Six estoit si connuë dans l'Italie, & l'on y estoit si generalement prévenu de la pensée que quelque assurance que l'on tirât de ce Pape, il seroit toûjours prest à passer du costé de ceux qui offriroient de rendre meilleure la condition de ses enfans : Que les Venitiens douterent s'il ne leur seroit pas plus utile de demeurer comme ils estoient, que d'entrer dans une societé qu'ils croyoient trop dangereuse, comme estoit celle du Pape. Il se passa donc plusieurs jours sans qu'ils donnassent à Loüis Sforce une réponse décisive ; & ils ne se déterminerent en sa faveur, que sur l'avis qu'ils receurent de Constantinople, que le Sultan Bajazet Second se preparoit à leur faire la Guerre. Ils prévirent sagement que si sa Hauteſſe pou- 1493.

1493. voit estre détournée de ce dessein, ce seroit sans doute sur l'avis qu'en les attaquant, elle auroit affaire aux trois plus puissans Princes d'Italie ; & cette raison les engagea dans les interests de Loüis Sforce. Les deux Ligues ainsi précautionnées ne se soucierent plus de se déclarer, & celle de Naples & de Florence auroit d'abord vaincu, s'il eût plû à celuy qui en estoit le Chef, de terminer si-tost la Guerre. Le plus dangereux Concurrent d'Alexandre Six à la Papauté avoit esté Julien Della Roveré, neveu de Sixte Quatre, & Cardinal du titre de Saint Pierre-aux-Liens. C'estoit un homme d'esprit, de cœur & d'action ; & il ne le montra depuis que trop aux dépens de la France, lorsqu'il fut Pape, sous le nom de Jules Second. Il y avoit une haine irreconciliable entre Alexandre Six & luy, & comme il mesuroit peut-estre la

disposition d'Alexandre Six à son égard, par celle où il estoit à l'égard d'Alexandre Six, il avoit cru qu'il le feroit perir, s'il demeuroit un moment en sa puissance aprés l'élection. Il s'estoit refugié au sortir du Conclave dans son Evêché d'Ostie, dont il avoit aussi le Gouvernement : Il s'estoit enfermé dans la Citadelle de cette Place ; & il y vivoit en sureté par deux moyens : L'un qu'il entretenoit une forte Garnison des grands biens Ecclesiastiques dont son oncle l'avoit pourveu : L'autre qu'il avoit intelligence avec la Maison des Colonnes, dont les Terres estoient proches d'Ostie, qui l'auroient dégagé en cas de siege, ou du moins eussent favorisé son évasion hors d'Italie. Il y auroit paisiblement attendu un autre Pontificat, s'il ne se fut tourmenté luy-même par l'apprehension du fer, ou du poison, qui fut si for- 1493.

1493. te en luy, qu'elle le porta à former un dessein qui ne pouvoit estre plus hardy. Il reconcilia les Colonnes & les Ursins, qui étoient ennemis déclarez depuis plusieurs siecles; & il prit avec les uns & les autres des mesures infaillibles pour surprendre Rome, & pour la garder durant trois jours. Il demanda seulement au Roy de Naples d'envoyer dans ces trois jours le Duc de Calabre, avec des Troupes suffisantes pour conserver cette Ville; & le Duc de Calabre s'offrit de les conduire, sur la présupposition, que puisqu'il n'estoit plus possible d'éviter la Guerre, il valoit mieux la commencer par une prise d'importance & de reputation, comme seroit celle de Rome, qui mettroit le Pape hors d'estat de nuire, que d'attendre que les Ennemis la déclarassent par une semblable entreprise. Mais le Roy de Naples qui craignoit toûjours de

de s'engager trop avant, prévit que s'il faisoit au Pape l'affront de le forcer, & de le prendre dans sa Ville Capitale, le Cardinal de Saint Pierre-aux-Liens n'en demeureroit pas là, & pousseroit sa haine jusqu'aux dernieres extrêmitez à l'égard de Sa Sainteté : Que tout le mal qui arriveroit dans Rome, seroit imputé au Roy de Naples : Qu'il deviendroit l'execration des Princes de l'Europe, qui armeroient tous contre luy, & ne cesseroient de luy faire la Guerre, qu'aprés l'avoir au moins dépoüillé. 1493.

Cette penetration dans l'avenir toute chimerique qu'elle étoit, rompit les mesures du Cardinal de Saint Pierre-aux-Liens; & sauva Alexandre Six, & Rome. Le Roy de Naples non seulement ne consentit pas que le Duc de Calabre son fils marchât à la teste d'une Armée ; mais de plus comme il connoissoit l'hu-

1493. meur du Cardinal de S. Pierre-aux-Liens, assez déterminée pour executer le dessein de surprendre Rome, quoy que le Duc de Calabre ne fût pas de la partie ; il affoiblit de la moitié ce Cardinal ; en détachant les Ursins de ses interests. Il les accommoda avec le Pape, & il perdit pour faciliter cet accord, les quarante mille écus d'or qu'il avoit prêtez à Virginie : Il obtint de ce Chef des Ursins, qu'il remettroit gratuitement entre les mains du Pape les Principautez que Cibo luy avoit renduës ; & il luy en donna d'autres d'égale valeur dans la Province de la Poüille, pour le dédommager. Il rechercha même l'amitié de Loüis Sforce ; & il luy offrit des assurances de ne le pas troubler dans l'Administration du Duché de Milan. Loüis Sforce entrevoyoit déja les funestes suites de l'affaire qu'il avoit commencée ; & l'on ne

doute point qu'il ne se fût à ce coup sincerement réüny avec le Roy de Naples, si Sa Majesté eût esté moins avancée en âge. Mais elle avoit déja soixante-dix ans, & les Princes de son temps vivoient si peu par la mauvaise disposition de leur temperament, ou par la corruption de leurs mœurs, que c'estoit un prodige que celuy-cy fût allé au delà de son année climaterique. Il estoit à présumer que l'Automne l'emporteroit ; & le Duc de Calabre son Successeur estant plus hardy que luy, ne souffriroit pas que le Duc de * Milan son gendre, qui avoit déja vingt-quatre ans accomplis, demeurât encore en tutelle. Loüis Sforce se deffioit encore du Pape & des Venitiens, & ne les croyoit pas capables de resister à la premiere tentation qui leur viendroit d'abandonner la mauvaise cause qu'ils appuyoient. Les François luy pa-

1493.

* Il se nommoit Jean Galeas Sforce.

1493. roiſſoient plus ſinceres ; & comme il ſe flatoit ſouvent dans ſes idées, il ſe promettoit d'avoir aſſez d'addreſſe pour les envoyer delà les Alpes, quand il n'auroit plus beſoin de leur aſſiſtance. Il s'informa donc avec ſoin du veritable eſtat de la Cour de Charles Huit, & il ſçut que le credit de la Ducheſſe de Bourbon venoit de ceſſer : Que deux Favoris * l'avoient ſupplantée ; & que pour avoir pretexte de ne luy donner plus aucune part dans les affaires, ils l'avoient tournée en ridicule ſur la reſtitution des Comtez du Rouſſillon & de Cerdagne : Que l'on avoit fait voir à Charles Huit que les Eſtrangers s'eſtonnoient qu'il eût reſtably les Eſpagnols deça les Pirennées ; & que Ferdinand le Catholique, après avoir ſi facilement trompé le Conſeil de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, l'en avoit mépriſée de ſorte, qu'il n'avoit pû s'em-

* Briçonnet & le Sénéchal de Beaucaire.

pescher d'en faire de sanglantes railleries : Que Charles Huit pour y remedier, s'estoit vanté qu'il alloit gouverner par luy-même ; mais que les effets n'avoient point répondu à cette promesse : Que les deux Favoris s'étoient emparez par addresse du gouvernement de la France, & qu'apparemment ils le conserveroient durant la vie du Roy, avec un pouvoir d'aussi grande estenduë, qu'avoit esté celuy de la Duchesse de Bourbon, quoy qu'il ne parust pas estre si absolu. On a veu que l'un de ces Favoris s'appelloit Estienne Vers, & l'on doit ajoûter icy qu'il estoit sorti d'une Maison de Languedoc, qui jusqu'à luy n'avoit point esté distinguée. Il avoit commencé sa fortune par les services les plus vils de la garderobe du Dauphin, & il l'avoit poussée jusqu'à la dignité de Chambellan du même Dauphin devenu Roy, sous le nom 1493.

1493. de Charles Huit : L'autre qui eſtoit Guillaume Briçonnet, en qui l'on commençoit à voir l'effet de la Prophetie d'Angelo Caro * Archeveſque de Vienne, qui luy avoit prédit, lorſqu'il eſtoit encore Preſident des Comptes, en preſence de ſa femme & de ſes enfans, qu'il ſeroit un jour Cardinal. Les genies de ces deux Favoris eſtoient tout à fait differents : Il n'y avoit aucune liaiſon entre-eux, & l'un des deux n'avoit rien contribué à l'aggrandiſſement de l'autre. Cependant ils furent toûjours ſi bien d'accord, qu'on ne les put diviſer, & ils perſevererent juſqu'à la mort de leur Maiſtre dans une parfaite intelligence, quoy qu'ils affectaſſent de témoigner qu'ils eſtoient mal enſemble.

* Au cõmencement de Philippe de Comines.

Loüis Sforce ne fut pas plûtoſt convaincu de leur credit, qu'il mit tout en œuvre pour les gagner : On n'a pas ſçeu préci-

sément ce qu'il leur donna de solide, & il paroist seulement qu'il fit esperer à Vers une Principauté, & à Briçonnet un Chapeau de Cardinal, après qu'il les eut gagnez. Il leur proposa d'engager le Roy Charles Huit leur Maistre à poursuivre par la voye des armes, ses droits sur le Royaume de Naples; & il leur fournit un long Memoire de ces droits dont voicy l'abregé. * La Maison Imperiale de Suabe qui tenoit du Saint Siege les Couronnes de Naples & de Sicile, finit vers le commencement du treiziéme siecle, & il n'en resta que Manfroy, bâtard de Frederic Second. Toutes les investitures que les Papes avoient accordées aux Princes de cette Maison, excluoient les personnes illegitimes: Cependant Manfroy eut la hardiesse de prétendre aux Successions de Naples & de Sicile, & les Peuples de ces deux Royau-

1495.

* Il est à la Chambre des Cõptes.

1493. mes avoient tant de haine pour la domination des Ecclesiastiques, qu'ils reconnurent Manfroy. C'en estoit fait de la Seigneurie Suzeraine des Papes sur l'un & l'autre de ces Estats, s'ils ne se fussent mis en devoir de punir l'insolence de Manfroy, en luy opposant un plus redoutable Ennemy, que n'auroit esté le S. Siege, & Clement Quatre, & depuis Urbin Quatre investirent des Royaumes de Naples & de Sicile Charles Huit, Comte d'Anjou, frere de Saint Loüis, à condition qu'il dépoüilleroit à ses dépens Manfroy. Le Comte d'Anjou executa les Traitez qu'il avoit faits avec ces deux Papes ; & il se mit en possession de ces deux Royaumes par la défaite, & par la mort de son concurrent ; mais il ne conserva que la Couronne de Naples ; & Pierre Roy d'Arragon, qui avoit épousé la fille de Manfroy, luy enleva la Sicile.

Charles

Charles le boiteux, & Robert, fils & petit fils du Comte d'Anjou, regnerent successivement après luy : Mais Robert ayant laissé le Royaume de Naples à Jeanne premiere, sa petite fille, Charles de Duras, cousin paternel de cette Princesse, qui ne la pouvoit souffrir sur le Trône, prit pretexte de son impureté pour luy déclarer la Guerre. Il luy débaucha la meilleure partie des ses Sujets ; & il la contraignit pour éviter de tomber entre ses mains, d'adopter Loüis Premier, Chef de la seconde Maison d'Anjou, frere puisné du Roy de France Charles Cinq. 1493.

Loüis alla avec une puissante Armée au secours de sa bien-faitrice, mais il mourut en entrant dans la Province de la Poüille ; & Charles de Duras après avoir fait étrangler la Reyne Jeanne, regna paisiblement en sa place. Il ne laissa qu'un fils, & une fille. Le fils nommé Ladislas mourut sans enfans ; & la fille appellée Jeanne Secon-

1493. de, auſſi impudique que la Premiere, ne fut d'abord inquietée que par Loüis Trois d'Anjou, petit fils de Loüis Premier, qui s'étant propoſé de pourſuivre les prétentions de ſon ayeul, paſſa en Italie avec des Troupes ſi formidables, que Jeanne ne luy pouvant reſiſter par elle-même, adopta Alphonſe Quatre, Roy d'Arragon, qui s'eſtoit maintenu dans l'uſurpation de la Sicile. Alphonſe d'Arragon dégagea la Reyne Jeanne, en procurant la diſſipation de l'Armée de Loüis Trois : Mais enſuite il devint ingrat d'une maniere ſi publique, que perſonne n'en pouvoit douter ; puiſqu'il enferma Jeanne dans un Chaſteau, où il la tint pluſieurs années priſonniere, & la traita ſi mal, qu'elle révoqua l'adoption qu'elle luy avoit faite en ſa faveur, & en fit une autre à Loüis Trois. Ce Prince leva de nouvelles Troupes, les mena dans l'Italie, repouſſa Alphonſe, & ſoûmit ſi parfaitement les Néapolitains à

leur Reyne, qu'elle ne fut plus troublée, ny dans son Estat, ny dans ses plaisirs : Mais il mourut avant elle ; ce qui n'empescha pas que Jeanne pour confirmer sa seconde adoption au préjudice de la premiere, & pour reconnoistre l'obligation qu'elle avoit à Loüis Trois, n'instituast pour heritier René d'Anjou son frere. Mais René ne fut pas si heureux, que l'avoit esté Loüis Trois. Alphonse le chassa de Naples, se remit en possession de ce Royaume, & le conserva jusqu'à sa mort. C'estoit le Prince le plus accomply de son siecle ; & la peine que l'on s'est donnée de ramasser en un volume tout ce qu'il a fait & dit de plus beau, suffit pour convaincre les moins credules, qu'il ne cedoit à aucun des Anciens pour les qualitez de l'esprit : Cependant il acheva sa vie par une prédilection qui mit le désordre dans sa Maison ; & fit perir une infinité d'innocens, comme l'on verra dans la suite de ce 1493.

1493. regne & dans les suivans. Il n'avoit point d'enfans legitimes ; & sa succession toute entiere, selon les Loix de l'Espagne où il estoit né, regardoit Jean d'Arragon son frere unique, déja Roy de Navarre par sa femme, dont il avoit un fils nommé Charles, Prince de Vianne, en âge d'estre marié. Si le Prince de Vianne eust joint au Royaume de sa mere ceux d'Arragon, de Valence, de Catalogne, de Majorque, de Sicile & de Naples, il auroit pû se maintenir dans le Royaume de Naples, malgré les Papes & les Princes d'Italie ; & toutes ces Puissances auroient perdu l'esperance de l'en chasser, quand mêmes elles eussent appellé les Estrangers à leurs secours. Cependant Alphonse soit qu'il n'aimast pas assez son frere & son neveu, ou qu'il aimast trop Ferdinand son fils naturel, il crut à la verité qu'il ne pouvoit se dispenser de laisser à Jean d'Arragon & au Prince de Vianne les Couronnes d'Arragon,

de Valence, de Catalogne, de Majorque & de Sicile, parce qu'il les avoit receuës de ſes Anceſtres; mais pour le Royaume de Naples qu'il ne tenoit que de ſon addreſſe & de ſon bon-heur, il le légua par teſtament à ſon fils naturel. Les Politiques qui blâment la derniere diſpoſition d'Alphonſe, ajoûtent qu'il en auroit neanmoins prévenu les plus fâcheuſes ſuites, ſi voulant eſtablir ſon bâtard à Naples, & jugeant bien qu'il ſeroit détrôné par les Princes d'Italie, ou par les Roys d'Arragon, à cauſe de la facilité que leur donnoit la Sicile de l'attaquer, il luy euſt encore laiſſé la même Sicile, avec laquelle il ſe ſeroit maintenu par les voyes que les Roys Normans avoient ſi long-temps & ſi heureuſement pratiquées. Mais apparemment Dieu pour chaſtier les Peuples d'Italie, oſta le jugement à Alphonſe dans la conjoncture où il eſtoit le plus neceſſaire qu'il en euſt. Ferdinand ſon fils naturel, ainſi devenu Roy 1493.

1493. de Naples, n'y fut jamais tout à fait paisible, quoy qu'il regnast plus de quarante ans. René d'Anjou, Jean de Calabre, fils de René, & Nicolas de Lorraine, fils de Jean de Calabre, luy firent successivement la Guerre, jusqu'à ce que Nicolas & Jean estant morts avant René; & ce vieux Prince n'ayant plus qu'une fille, dont il n'aimoit pas les enfans, à cause qu'elle avoit esté mariée malgré luy à Ferry de Lorraine, fit un Testament à son préjudice. C'est icy qu'il est necessaire de rectifier la pluspart des Historiens, par l'authorité des Originaux sur lesquels ils avoient dû se fonder. Ils prétendent que René donna au Roy Loüis Onze, fils de sa sœur, la Provence, & ses droits sur les Royaumes de Naples & de Sicile; c'est à dire qu'ils confondent trois Actes * authentiques, & n'en font qu'un. Le premier est de mil quatre cent soixante-dix-huit, par lequel René donne la Provence au Roy Loüis On-

* J'ay lû ces trois Actes dans le Recuëil de Mr de Lomenie.

ze ſon neveu, à des conditions qui y ſon exprimées. Le ſecond eſt de mil quatre cent quatre-vingt, & René y inſtituë ſon heritier univerſel Charles Comte du Maine, fils de ſon frere, au préjudice de ſes filles & de leur Poſterité; & le troiſiéme eſt en mil quatre cent quatre-vingt-deux, de Charles Comte du Maine, qui legue au même Roy ſon couſin germain tout ce que René ſon oncle luy avoit donné. Les droits de la France ſur les deux Siciles ſont donc fondez ſur cette derniere propoſition; & c'eſt mal à propos qu'on les cherche ailleurs. René de Lorraine fils de la fille puiſnée * de René d'Anjou, vint à la verité trouver Charles Huit en mil quatre cent quatre-vingt-quatre; mais il ne ſe plaignit ny du ſecond Acte, ny du troiſiéme. Il ne trouva à redire qu'au premier; & il demanda que la Provence luy fuſt reſtituée, ſous pretexte que ſon ayeul n'avoit pû en diſpoſer à ſon préjudice. 1493.

* Elle s'appelloit Yoland d'Anjou, & avoit épouſé Ferry de Vaudemont.

1493. Le Conſeil du Roy qui n'eſtoit pas alors aſſez inſtruit des veritables intereſts de Sa Majeſté, répondit d'une maniere ſujette à des objections auſquelles il n'eſtoit pas poſſible de bien repliquer. Il prétendit que la Provence eſtoit un Fief purement maſculin ; c'eſt à dire de telle nature, que les femelles en fuſſent excluſes préciſément en vertu de leur ſexe, comme celuy de Bourgogne, dont Loüis Onze avoit fruſté Marie, fille de Charles le Guerrier, par cette unique raiſon ; & le Duc de Lorraine prouva le contraire par quatre exemples, auſquelles on ne repartit rien de ſatisfaiſant. Le premier eſtoit de Faldide qui avoit porté dans la Maiſon de Catalogne, la Provence, qui eſtoit de plus grande eſtenduë qu'elle n'eſt preſentement, puiſqu'outre le Comtat d'Avignon, & les Principautez d'Orange & de Monaco, elle comprenoit encore preſque tout le Piémont & l'Eſtat de Gennes. Le ſe-

cond exemple estoit de Blanche de 1493.
Catalogne, par le Mariage de laquelle avec Charles d'Anjou, la Provence estoit passée dans la Maison d'Anjou. Le troisiéme de Jeanne Premiere, qui avoit disposé de cette Province, de la même maniere que du Royaume de Naples; & le dernier de Jeanne Seconde, dont Loüis Trois avoit accepté la donation pour ce qui regardoit la Provence, quoy qu'il fust actuellement en possession de ce Comté. Le Conseil de France, qui n'avoit rien de convainquant contre ces exemples, se servit pour les affoiblir d'une autre raison, qui fut que rien n'ayant empesché René de tester, sa derniere volonté devoit estre executée. Le Conseil de France y demeura si ferme, que le Duc de Lorraine s'en seroit retourné sans avoir rien obtenu, si l'amour ne luy eust aidé. Sa sœur Anne estoit extrémement belle, & le vieux Duc de Bourbon, Connestable de France, en devint amou-

1493. reux : Son pretexte pour la rechercher, quoy qu'il ne fût plus en eſtat de penſer au mariage, fut qu'il n'avoit point d'enfans : Que Beaujeu ſon frere n'en avoit point auſſi, & que ſa ſucceſſion paſſeroit aux Montpenſiers qu'il haïſſoit. Le Duc de Lorraine qui ne voyoit plus d'autre reſſource à ſon affaire, que celle qui ſe preſentoit, promit ſa ſœur au Conneſtable, pourveu qu'il luy procuraſt quelque ſatisfaction ; & la Princeſſe de Lorraine eut aſſez de complaiſance à l'égard de ſon frere, pour ſe ſacrifier à ſes intereſts. Le Conneſtable ſollicita pour le Duc de Lorraine avec toute l'ardeur d'un Amant qui n'avoit point de temps à perdre ; & la Cour qui le connoiſſoit aſſez pour s'attendre qu'il luy ſuſciteroit une Guerre Civile, s'il n'obtenoit au moins une partie de ce qu'il demandoit, traitta à ſa ſeule conſideration avec le Duc de Lorraine, à ces conditions : Qu'elle luy rendroit preſentement la Pro-

vince de Bar, dont Loüis Onze s'étoit assuré du vivant mesme de René, à cause qu'elle estoit un Fief de Champagne ; & que pour la Provence, le Roy Charles Huit & le Duc de Lorraine conviendroient d'Arbitres qui examineroient les Titres & les raisons des Parties, & prononceroient dans quatre ans, à laquelle des deux les Comtez de Provence & de Forcalquier devoient appartenir : Que cependant on donneroit au mesme Duc une Compagnie entretenuë de cent Hommes d'Armes, & une pension de trente-cinq mille livres. Ce Traitté n'estoit pas encore signé, lorsque la principale Noblesse de Naples, mécontente du Roy Ferdinand, se souleva, s'addressa au Pape Innocent Huit, en qualité de son Seigneur Suzerain, & luy demanda le Duc de Lorraine pour Roy. Innocent toûjours attentif à recouvrer cette Couronne, qu'il sçavoit estre échapée à ses Prédecesseurs contre leur gré, & per- 1493.

1493. ſuadé que le Saint Siege la tireroit plus aiſément des mains de la Maiſon de Lorraine que de celle d'Arragon, accorda la Requeſte : excommunia Ferdinand : manda le Duc de Lorraine ; & envoya des Galeres à Gennes, pour le porter ſur les coſtes du Royaume qu'on luy deſtinoit. Il eſt eſtonnant que le Duc de Lorraine acceptaſt l'offre qu'on luy faiſoit ; mais il l'eſt encore plus que le Conſeil de France, bien loin de s'en formaliſer, permiſt à ce Prince de mener en Italie la Compagnie d'Hommes d'Armes que le Roy luy entretenoit, & luy preſtaſt même de l'argent pour ſon voyage ; mais le Duc de Lorraine fut ſi long-temps à ſe preparer, que le Pape & les Barons de Naples ennuyez de ſon délay, s'accorderent avec Ferdinand. Ce mal-heur fut immediatement ſuivy d'un autre, qui n'avoit point eſté préveu. Les Provençaux craignirent d'appartenir à un Maiſtre qui ne fuſt pas aſſez fort pour les

deffendre ; & feüilleterent si bien les Papiers de leur Chambre des Comptes, qu'ils y trouverent les Testamens de Charles Premier d'Anjou, & de Beatrix sa femme, qui ordonnoient expressément que les femelles de leur posterité ne succederoient à leurs Estats, * que dans le cas qu'il ne restast plus aucun masle dans la Maison d'Anjou. Il s'ensuivoit de là que Charles du Maine n'avoit point eu besoin de la donation de son oncle René, & qu'il avoit exclu par la prerogative de sa naissance, sa cousine germaine Yoland, & par consequent le Duc de Lorraine fils d'Yoland. Les Testamens de Charles Premier d'Anjou, & de Beatrix, furent portez au Conseil de France, qui se repentit d'avoir relâché le Barrois ; & l'on ne parla plus d'arbitrage. Il y avoit encore un autre droit du Roy Charles Huit dont on ne fit point mention, quoy qu'il fust plus nouveau, & qu'apparemment il y eust moins lieu de

1493.

* Dans ces Testamens.

1493. le conteſter : On a veu dans le Regne précedent, que Marguerite d'Anjou, fille aînée de René, eſtoit une Princeſſe des plus extraordinaires de ſon temps, & qu'elle avoit gagné & perdu des batailles pour conſerver la Couronne d'Angleterre au Roy Henry Six ſon mary. Elle avoit enfin ſuccombé, plus par la foibleſſe de Henry, que par l'effort de ſes ennemis ; & Edoüard Quatre l'avoit priſe en bataille l'épée à la main. Il n'avoit oſé la faire mourir, ny s'empêcher de la déclarer priſonniere de guerre, mais il l'avoit enfermée dans une eſpece de cachot, & miſe à cinquante mille écus de rançon. Il ſe paſſa pluſieurs années ſans qu'elle fuſt rachetée ; & de fait la ſomme eſtoit ſi conſiderable, que René qui ne ſurvenoit qu'avec peine, & par le ſecours de ſes amis, à la dépenſe du Duc de Calabre ſon fils pour les guerres de Naples, ne pouvoit la fournir ; & la Reine d'Angleterre ſeroit ainſi demeurée

captive jusqu'à sa mort, si Loüis Onze n'eust esté assez genereux de la racheter. Cette liberalité n'étoit pas commune ; & la Reine d'Angleterre s'en souvint si bien en mourant, qu'elle crut devoir préferer son bien-faicteur à sa sœur puînée Yoland, dont elle n'avoit jamais tiré aucune assistance, & à Ferry de Vaudemont qui n'estoit son beau frere que pour avoir enlevé sa sœur. Elle institua Loüis Onze seul & universel heritier par un Testament autentique, * & par consequent René de Lorraine n'avoit aucun droit à la succession de René d'Anjou son ayeul maternel. 1493.

* Il est entre les Manuscrits de Lomenie.

Ferdinand ainsi resté contre son esperance sur le Trône de Naples, ne sçut ny se prévaloir de son bonheur, ny achever son Regne avec plus de tranquillité qu'il ne l'avoit commencé. Il voulut en toute maniere chastier sa principale Noblesse ; & comme la vengeance est la plus ingenieuse des passions pour arriver à sa fin, il s'imagina

1493. que ſes Barons ne s'eſtoient reconciliez avec luy, que parce que le Duc Lorraine n'eſtoit pas venu aſſez promptemenr à leur ſecours, & qu'auſſi-toſt qu'ils auroient mieux pris leurs meſures, en donnant à ce Duc le loiſir de lever une Armée, ou en s'addreſſant à un autre Prince plus puiſſent que luy, ils ſe revolteroient encore. Ce mal n'eſtoit qu'imaginaire; cependant il donna lieu à la plus inſigne perfidie qui euſt eſté commiſe depuis pluſieurs ſiecles dans l'Italie. Ferdinand Roy de Naples invita ſes Barons à confirmer ſa nouvelle réconciliation avec eux par un magnifique feſtin qui fut préparé dans ſon Palais; & les Barons eurent plus de complaiſance pour leur Maiſtre qu'ils venoient d'offenſer, que ne permettoit le genie de la Nation Italienne. Ils ſuppoſerent que Ferdinand n'oſeroit violer le Traitté qu'il venoit de conclure avec eux; & ils ne s'appuyerent pas tant ſur les Evangiles ſur leſquelles il avoit juré,

juré, que sur la garantie des Roys d'Espagne, * des Venitiens, & de la Ligue d'Italie intervenus dans le Traitté. Leur aveuglement fut si general, qu'Antoine de Saint Severain, Prince de Salerne en fut seul exempt. Ce Seigneur avoit eu un secret pressentiment de ce qui devoit arriver ; & non-seulement il n'avoit pû estre persuadé d'aller à Naples ; mais de plus il avoit employé tous ses efforts pour en détourner le Prince de Bisignan son frere ; & ne le pouvant, il s'estoit retiré avec ses trois fils dans l'Etat de Venise. Il n'y fut pas plûtost, qu'il apprit que les Barons de Naples avoient esté tous tuez au festin : Il en témoigna sa douleur au Senat ; & il luy demanda conseil à laquelle des trois Puissances, qui estoient le Roy Charles Huit, les Roys Catholiques, Ferdinand & Isabelle, & René Second Duc de Lorraine, il s'adresseroit pour punir le crime du Roy de Naples qui faisoit horreur à la

1493.

* Ferdinand & Isabelle.

1493. nature. Le Senat répondit qu'il ne faloit plus penſer au Duc de Lorraine : Que la conjoncture qui avoit fait appeller ce Prince en Italie eſtoit paſſée, & qu'il n'y avoit plus d'apparence qu'elle revint : Que la principale Nobleſſe de Naples venoit de perir ; & que les enfans qu'elle avoit laiſſez eſtoient encore ſi jeunes, que quand le Roy de Naples ne les opprimeroit pas dans leur bas âge, le Duc de Lorraine ne ſeroit plus en eſtat de les ſeconder, lorſqu'ils l'inviteroient de ſe venir mettre à leur teſte pour venger la mort de leurs peres : Que ce Duc n'avoit ny le credit de lever une Armée, ny le moyen de l'entretenir, & que l'un & l'autre eſtoient pourtant neceſſaires pour chaſſer le Roy de Naples : Qu'Alexandre Six n'avoit pas les mêmes intereſts qu'avoit eu ſon Prédeceſſeur ; & qu'il trouveroit mieux ſon compte avec le Roy de Naples, qu'avec le Duc de Lorraine, parce qu'il ne penſoit qu'à

l'aggrandiſſement de ſes fils : Qu'il ne pouvoit eſperer du Duc de Lorraine les principaux Fiefs de ſa Conqueſte pour les inveſtir, qu'aprés qu'elle ſeroit achevée, & qu'elle en auroit coûté beaucoup au Saint Siege pour l'aider : Au lieu que ſans cela il ſeroit aiſé au Roy de Naples de dépoüiller les plus riches enfans des Seigneurs qu'on venoit de maſſacrer par ſon ordre, & de reveſtir de leurs dépoüilles les enfans d'Alexandre : Que les Roys d'Eſpagne n'eſtoient déja que trop puiſſans ; & que bien loin de les eſtablir à Naples, il ſeroit peut-eſtre bon d'eſſayer s'il ne ſeroit pas poſſible de leur oſter la Sicile : * Qu'ils avoient déja de grandes prétentions ſur le premier de ces Royaumes ; & qu'Alphonſe leur oncle n'avoit pû, ſelon eux, les en fruſtrer pour élever ſon baſtard ſur le Trône : Que ſi aprés avoir eſté ſi long-temps paiſibles poſſeſſeurs d'une Iſle qui joignoit preſque l'Italie, ils s'accommodoient

1493.

* Dans la conſultation du Prince de Salerne.

1493. encore de la plus belle portion du continent de l'Italie ; les Princes & les Républiques de ce Pays ne seroient plus en estat de leur resister, en cas qu'ils les attaquassent : Qu'il estoit donc plus à propos de s'addresser au Roy de France, dont on avoit toûjours éprouvé le bon voisinage ; & que d'ailleurs quand Sa Majesté auroit conquis le Royaume de Naples, elle seroit obligée pour le conserver à vivre en parfaite intelligence avec les Princes d'Italie, puisque la France en estoit trop éloignée pour envoyer des secours par terre dans le Royaume de Naples, & que les Troupes que les Vaisseaux apporteroient par mer cousteroient trop ; & d'ailleurs elle ne seroient pas capables de le deffendre : Au lieu que les Royaumes de Sicile & de Naples n'étoient separez que de quatre lieuës, & que les Roys d'Espagne qui estoient maistres du premier, pouvoient aisément faire porter de là dans le second autant de Troupes

qu'ils jugeroient à propos. 1493.

Le Prince de Salerne suivit le conseil du Senat de Venise, & alla en France inspirer à Charles Huit la guerre d'Italie. Ses offices furent secondez par ceux de Loüis Sforce, & mesme par ceux d'Alexandre Six, qui fut obligé par les intrigues suivantes à se déclarer contre le Roy de Naples. Il sçavoit que le Pape Calixte Trois son oncle avoit irremissiblement offensé ce Roy au sens des Italiens, en l'empeschant autant qu'il avoit pû de parvenir à la Couronne de Naples, & depuis en essayant de le dépoüiller à toutes les occasions qui s'estoient offertes : Que le même Calixte devoit sa fortune à Alphonse d'Arragon pere du Roy de Naples : Qu'il estoit né dans le Royaume de Valence : Qu'il avoit esté son Domestique à Sarragoce : Qu'il avoit passé avec luy à Naples : Qu'il avoit esté de son Conseil : Qu'il avoit eu une longue familiarité avec luy ; & que la fa-

1493. veur d'Alphonſe luy avoit procuré de riches Benefices, un Chapeau de Cardinal, beaucoup de credit à la Cour de Rome, & enfin la faveur de la brigue qui l'avoit élevé ſur le Saint Siege. Cependant Alphonſe n'eſtoit pas plûtoſt mort, que Calixte avoit agy non ſeulement comme s'il euſt eſté quitte des obligations ſignalées qu'il luy avoit; mais encore comme s'il euſt eſté ſon plus grand ennemy. Il n'avoit rien negligé pour empeſcher que ſon Teſtament ne fuſt executé, & pour y parvenir, il l'avoit accuſé de faux: Il avoit là-deſſus traverſé de toutes ſes forces l'avenement de Ferdinand à la Couronne de Naples; & non ſeulement il ne s'eſtoit pas mis en peine de couvrir ſon deſſein du pretexte de la conſerver à Jean, bâtard d'Alphonſe; mais de plus il s'eſtoit hautement déclaré qu'il en vouloit inveſtir Pierre Borgia, fils de ſon frere; & ſi la mort n'euſt ſurpris. Sa Sainteté, lorſqu'elle en

falloit faire dreſſer l'inveſtiture, 1493.
Ferdinand auroit eſtoit dépoüillé.
Il n'avoit pas oublié cette injure;
& dans le Conclave tenu pour donner un ſucceſſeur à Innocent Huit, il n'avoit rien épargné pour traverſer l'Election d'Alexandre Six. Son oppoſition avoit eſté trop puplique pour eſtre ignorée; & Alexandre n'avoit pas moins de penchant pour la vengeance, que ſon oncle en avoit eû pour l'ingratitude. Loüis Sforce l'attaqua par un endroit ſi délicat, & luy répreſenta qu'il ne ſatisferoit jamais le deſir d'élever ſes enfans, ny l'averſion qu'il avoit pour le Roy de Naples, qu'en excitant la France à le dépoüiller: Qu'il n'eſtoit pas aſſez puiſſant pour l'executer par luy-meſme; & que quand il le ſeroit, les Princes d'Italie n'auroient garde d'y conſentir, à cauſe qu'il luy ſeroit aiſé de les accabler, aprés qu'il auroit ſi conſiderablement augmenté l'Eſtat Eccleſiaſtique: Que ſes ſoins pour acquerir des

1493. Souverainetez à ſes enfans ne ſeroient pas plus heureux que ceux des Papes précedens, s'il ſe contentoit de les imiter, & qu'il ne réüſſiroit pas mieux qu'eux, ou que s'il en venoit à bout, ce ne ſeroit que pour ſa vie ; & les Papes ſuivans oſteroient aux ſiens les dépoüilles dont il les auroit reveſtus. Au lieu que la venuë, & l'eſtabliſſement des François dans l'Italie y cauſeroient de telles revolutions, que le Saint Siege auroit plus d'une occaſion d'accroiſtre ſon domaine ; & de rendre ſi puiſſans ceux qu'il luy plairoit d'agrandir, qu'il ne ſeroit plus au pouvoir de qui que ce fuſt de les ruiner.

Ce diſcours convenoit ſi parfaitement avec la diſpoſition où ſe trouvoit Alexandre Six, qu'il joignit ſes Offices avec ceux de Loüis Sforce. L'un & l'autre preſſentirent auparavant s'il ſeroient favorablement écoutez de la Cour de France, & Vers qui ne vouloit plus eſtre nommé que par ſa dignité de Senéchal

Senéchal de Beaucaire, les en ayant 1493
assurez, ils envoyerent à Charles Huit, une magnifique Ambassade dont le Comte de Caiace de la Maison de Saint Severin estoit le Chef, & Balbiany l'Orateur. Balbiany prononça devant le Roy assisté de son Conseil une harangue dont on distribua une infinité de copies, & qui neanmoins est diversement abregée dans les Historiens. Elle exhortoit Sa Majesté Tres-Chrêtienne à la conqueste de Naples, luy prédisoit qu'elle n'y trouveroit point d'obstacle : Que le Pape & Loüis Sforce se rendoient garends de cette facilité, & vouloient qu'on les crût par cette raison, que si la chose n'estoit pas telle qu'ils la supposoient, ils se perdroient sans ressource : Au lieu que la France en seroit quitte pour perdre l'Armée qu'elle hazarderoit, puisque le Roy de Naples & les Florentins, qui ne manqueroient point alors de s'emparer de l'Estat Ecclesiastique & du Duché de Milan, n'au-

1493. roient garde de passer les Alpes & de porter la guerre en France : Que le Roy de Naples n'estoit point en estat de se deffendre, & qu'on ne le pouvoit attaquer dans une conjoncture plus desavantageuse pour luy que la presente : Que le meurtre de ses Barons avoit irrité ses Sujets au point, qu'il n'y avoit pas de domination dans le monde, qu'ils ne preferassent à la sienne : Qu'ils ne s'exposeroient plus pour ce bâtard, qui rencherissoit sur la cruauté des anciens Tirans ; & s'ils le faisoient, ce ne seroit qu'en apparence, & d'une maniere si foible, qu'il n'y auroit point de peine à les vaincre : Qu'un simple * Comte d'Anjou, assisté d'une Troupe de Gens de Guerre, qui n'étoient que Volontaires, avoit conquis les deux Siciles ; & qu'un * Duc de mesme nom avoit deux fois défait en bataille les forces que les Espagnols & les Italiens luy avoient opposées : Que la seule mort avoit interrompu le cours des victoires

Charles Frere de Saint Lois.

* Loüis Trois Duc d'Anjou.

de ce Duc ſur le point qu'il en alloit recueillir le fruit : Que René ſon frere & le Duc de Calabre ſon neveu, n'avoient eſté plus infortunez que luy que par deux raiſons, d'autant plus importantes à remarquer, qu'elles ceſſoient abſolument dans la conjoncture preſente. L'une que le Pape Pie Second leur avoit eſté contraire. L'autre que François Sforce s'eſtoit détaché de leurs intereſts, à la priere du Roy Loüis Onze, qui ne vouloit pas que les Princes de ſon Sang s'aggrandiſſent, à cauſe des traverſes que les Ducs de Bourgogne & de Bretagne luy avoient ſuccitées : Qu'il n'y avoit plus de ces Ducs : Qu'Alexandre Six, bien loin de ſe déclarer contre Charles Huit, offroit de le ſeconder : Que Loüis Sforce n'avoit garde de l'abandonner, puiſqu'il joindroit ſes Troupes à l'Armée Françoiſe, & qu'il luy ſerviroit de guide par Terre, pendant que ſa Flotte qui les attendoit au Port de Gennes, les cô- 1493.

1493. toyeroit par Mer, & leur fourniroit des vivres, en cas qu'ils n'en trouvaſſent pas aſſez ſur leur route : Que la France ſe trouvoit en paix avec tous ſes voiſins, & qu'elle n'avoit pas à craindre qu'ils l'attaquaſſent tant qu'elle ſeroit puiſſamment armée : Que les Conquêtes de Conſtantinople & de Trebiſonde ſuivroient de prês celle de Naples, & que la réputation de Charles Huit iroit bien au delà de celle de Charles-Magne.

Balbiany aprés avoir harangué, ſe retira ; & Deſcordes que l'on nommoit alors Mareſchal de Crevecœur, & l'Amiral de Graville, le refuterent à leur mode ; c'eſt à dire avec plus de bon ſens, que d'éloquence. Ils repreſenterent dans le Conſeil du Roy que la Conquête que l'on propoſoit eſtoit eſloignée ; & que les François n'étoient propres que pour les prochaines : Que le Roy de Naples eſtoit le plus prudent des Princes Chrêtiens, & qu'Alphonſe Duc de Calabre ſon

fils aîné s'eſtoit exercé dans toutes les Guerres d'Italie excitées de ſon temps, & ſur tout dans celles que l'on avoit entrepriſes pour tirer la Ville d'Ottrante des mains des Turcs : Qu'ils s'eſtoient aſſurez du Royaume par le meurtre des principaux Sujets, qui ſeuls y pouvoient introduire l'Ennemy ; & que la confiſcation de leurs biens jointe à l'épargne d'un long Régne, luy avoit acquis plus de richeſſes qu'il n'y en avoit dans les Tréſors de tous les autres Souverains de l'Europe : Que Charles Huit n'avoit point aſſez de vigueur pour executer par luy-meſme une entrepriſe accompagnée de tant de fatigues : Que cependant elle ne réüſſiroit pas, s'il la confioit à des Lieutenans : Qu'il n'avoit point d'argent, & qu'aucun autre Prince que Ferdinand n'eſtoit capable de luy en preſter : Qu'il n'y avoit pas lieu de ſe fier à Loüis Sforce, puiſqu'il violoit toutes les Loix divines & humaines pour ſupplanter ſon ne- 1493.

1493. veu ; * & que quand on le pourroit ſans imprudence, il n'y auroit ny honneur, ny ſeureté à proteger un ſi méchant homme ; & ce ſeroit trop eſtimer le Royaume de Naples, que de l'acheter à ce prix : Que Loüis Sforce agiſſoit contre ſes propres intereſts, en procurant aux François un eſtabliſſement dans l'Italie : Qu'il avoit de l'eſprit : Que ſa haine pour la Maiſon Royale de Naples ne l'aveugleroit pas toûjours ; & que dés qu'il s'appercevroit de ſa faute, tous les ſermens qu'il auroit faits au contraire ne l'empêcheroient pas de la reparer : Que Philippe Viſcomty, Duc de Milan ſon ayeul maternel, avoit tellement eu peur que les François ne ſe rétabliſſent à Naples, que n'ayant pas d'autre voye pour les en chaſſer, que celle de délivrer Alphonſe d'Arragon, qu'il avoit pris avec la pluſpart de la Nobleſſe de Naples à la Bataille navalle de Gayette, il avoit mieux aimé les mettre gratuitement en liberté,

* Jean Galeas Sforce.

que de souffrir que le Duc de Calabre s'enrichist de leurs dépoüilles : Que François Sforce son gendre, & pere de Loüis, avoit si exactement suivy cette politique, qu'encore qu'il n'eust point de plus grand Ennemy que le mesme Alphonse, il l'avoit secouru si à propos, qu'Alphonse avoit confessé luy estre redevable de sa conservation : Que Loüis Sforce imiteroit son pere & son ayeul aussi-tost qu'il se seroit vengé, & que les François auroient plus de peine à retourner du Royaume de Naples dans leur Pays, qu'ils n'en auroient eu à le conquerir. 1493.

Ces raisons ébranlerent de sorte Briçonnet, qu'il n'eust pas la force d'y résister. Il revint au sentiment commun ; & la promesse qu'il avoit faite au Sénéchal de Beaucaire de n'en avoir jamais d'autres que les siens, céda cette fois à la verité connuë. Il se repentit d'avoir sollicité le Roy son Maistre de s'engager dans une entreprise si

1493. mal concertée ; & il témoigna de la douleur à toutes les personnes qui luy en parlerent depuis. Mais le Sénéchal de Beaucaire persista dans son obstination, & il sçut mauvais gré à Briçonnet de l'avoir abandonné. Il ne rompit pas neanmoins avec luy, parce qu'il auroit hazardé sa fortune ; mais il continua seul les offices secrets qu'il rendoit à Loüis Sforce ; & il fut si heureux, que Charles Huit le crut préferablement à tous ses autres Ministres. Les Italiens qui rafinent toûjours dans la pénetration des desseins dont les effets ont esté bizares, se sont imaginez que celuy de Loüis Sforce d'appeller les François en Italie, luy avoit esté suggeré par Hercule d'Est, Duc de Ferrare son beau-pere, & voicy comme ils le racontent.

La Republique de Venise resoluë de s'emparer de l'Estat de Ferrare, qui servoit de Frontiere entre celuy de l'Eglise & le sien, en avoit assiegé la Ville Capitale dans

l'opinion de la prendre avant qu'elle puſt eſtre ſecouruë ; mais les Ferrarois s'eſtoient deffendus ſi long-temps, qu'ils avoient donné aux autres Princes d'Italie le loiſir d'aſſembler leurs forces, pour les dégager. Ils avoient de plus tellement fatiguë par de continuelles ſorties les Aſſiegeans, qu'ils ne pouvoient éviter d'eſtre entierement défaits par les Troupes Auxiliaires; & en ce cas, la Republique auroit eſté contrainte de rendre au Duc de Ferrare ce qu'il prétendoit qu'elle euſt autrefois uſurpé ſur ſes Anceſtres. Mais une occaſion ſi favorable luy échapa par l'infidelité de ſon gendre. La Republique de Veniſe reconnut qu'elle s'eſtoit embarraſſée mal à propos, & n'épargna rien pour ſe dégager. Elle fit repreſenter à Loüis Sforce qu'il eſtoit bien de ſon intereſt d'empêcher qu'elle ne priſt Ferrare ; mais qu'il ne l'eſtoit pas de la pouſſer plus loin, ny de tailler en piéces les Aſſiegeans, parce que pouſſant 1493.

1493. les affaires jusqu'à cette extrémité, le Duc de Ferrare, & par conséquent le Pape, dont il estoit Feudataire, profiteroient seuls de ce qui seroit osté aux Venitiens. Cependant il valoit mieux pour les Ducs de Milan qu'elle en demeurast revestuë, puisqu'elle ne leur estoit pas si redoutable que la puissance temporelle du Saint Siege. La Republique de Venise ajoûta à ce discours soixante mille écus d'or, & Loüis Sforce détacha ses Troupes de celles des autres Princes. Il menaça même d'en renforcer l'Armée des Venitiens, s'il n'étoit reconnu pour Arbitre entre eux, & le Duc de Ferrare; & comme s'il l'eust fait, l'avantage auroit infailliblement penché du côté des Assiegeans, & Ferrare se fust perduë; on fut contraint de le prendre au mot, puisque Ferrare ne pouvoit estre sauvée que par là. Loüis Sforce n'avoit point encore eu de plus belle occasion de se signaler que celle-là, & il ne la lais-

ſa point échaper. Il s'arreſta à Ba- 1493.
gni pendant que ſes Troupes ſe rafraîchiſſoient aux environs : Il y manda les Députez des parties : Il examina leurs pouvoirs & leurs titres : Il leur donna de longues & de paiſibles audiences ; & il n'oublia rien de ce qui ſe pratique quand on veut juger ſelon la conſcience. Mais il prononça ſelon ſes intereſts : Il ordonna que le Siege de Ferrare ſeroit levé, & que neanmoins la Republique de Veniſe retiendroit la plus fertile portion du Ferrarois, qui conſiſtoit dans la Banlieuë de Pabodia, & dans le Poleſiné di Rovigo. Le Duc de Ferrare receut par cette Sentence deux préjudices : L'un qu'on luy ravit la moitié de ſon revenu : L'autre que ſa Ville Capitale demeura expoſée aux inſultes des Venitiens, qui n'en pouvoient auparavant approcher, à cauſe que le Poleſiné qui la couvroit eſtoit de trop difficile accez. Ainſi le Duc de Ferrare ne put ſe diſpenſer d'e-

1493. xecuter la Sentence de Loüis Sforce, parce qu'autrement il seroit resté seul dans la querelle ; mais il ne luy pardonna pas : Il attendit la conjoncture propre pour l'en punir ; & il se prévalut d'autant plus volontiers de celle d'introduire les François dans l'Italie, qu'il sçavoit que le Roy Charles Huit s'estoit vanté qu'aprés la conqueste de Naples, il obligeroit Loüis Sforce à remettre l'Administration du Duché de Milan à son neveu.

Mais à juger des Princes par leur caractere particulier, & par la disposition de leurs esprits, Hercule d'Esté, Duc de Ferrare, n'estoit pas capable de la noire méchanceté qu'on luy attribuë. C'estoit un Prince d'humeur enjoüée, qui haïssoit les affaires, qui aimoit à vivre agréablement, qui ne se tenoit sur le serieux que par necessité, & qui ne concevoit rien de si fâcheux, que de discontinuer la vie molle qu'il avoit commencée. Il s'estoit pourtant veu réduit à de grandes

extrémitez ; & comme il tenoit pour miracle d'en estre délivré, quand il eust eu du penchant à la vengeance, il n'auroit eu garde d'y succomber, puisqu'il se seroit attiré de nouvelles affaires ; ce qu'il craignoit plus sans comparaison, qu'il n'aimoit à se venger de ses Ennemis. Outre qu'en procurant l'entrée des François en Italie, il perdroit autant que son gendre, puisqu'il courroit autant de risque d'estre dépoüillé que luy. 1493.

Loüis Sforce ne consulta donc que luy-même, pour conclure par son Ministre Balbiany avec le Sénéchal de Beaucaire suffisamment autorisé du Roy Charles Huit, un Traité dont les principaux Articles furent de la part de Sa Majesté : * Qu'elle n'entreprendroit rien sur le Duché de Milan : Qu'elle y conserveroit l'autorité de Loüis Sforce ; & que pour asseurer sa protection, elle laisseroit en passant deux cent Lances dans la Ville d'Ast. Loüis Sforce s'obligea reci-

* Entre les Traitez de Charles Huit & de Sforce.

1493. proquement de faire preſter à Sa Majeſté, avant que ſon Armée ſortiſt de France, deux cent mille écus qui ſeroient uniquement employez à la payer : d'y joindre quand elle paſſeroit par le Duché de Milan, cinq cent Lances que le meſme Sforce entretiendroit à ſes dépens, tant que la Guerre dureroit : de donner à cette Armée le paſſage, les Rivieres & les Ports de l'Eſtat de Gennes, pour la ſeureté de la Flotte de France. On y ajoûta cet Article ſecret : Que Loüis Sforce ſeroit mis en poſſeſſion de la Souveraineté de Tarante, & en recevroit l'inveſtiture de Charles Huit, auſſi-toſt que Sa Majeſté l'auroit conquiſe ; mais ceux qui ont écrit cette fauſſeté, ne ſçavoient pas que le Traité que l'on vient d'abreger fut ſi ſecret, qu'il n'y eut que quatre perſonnes ; ſçavoir Charles Huit, Loüis Sforce, Vers, & Balbiany qui le ſceurent ; & que dans l'un des deux Originaux qui en ſubſiſte encore, l'Article prétendu de la

Principauté de Tarante, n'eſt ny dans le corps de ce Traité, * ny au bout, où l'on avoit alors accouſtumé de mettre les Articles ſecrets, lorſqu'il y en avoit. Il n'eſt pourtant pas ſans apparence que Loüis Sforce, qui ne perdoit aucune occaſion de profiter, ſtipulaſt la Principauté de Tarante pour deux raiſons : L'une que ce ſeroit un eſtabliſſement convenable pour un de ſes fils : L'autre qu'il obſerveroit & traverſeroit de là mieux que d'aucun autre lieu les deſſeins des François aprés leur conquête. Mais il eſtoit deſormais inutile de tenir ſecret un Traitté, que l'Ambaſſade ſolemnelle du Comte de Cayaſſe n'avoit que trop donné lieu de preſſentir. Et de fait le Roy de Naples s'attendoit ſi bien à ſoûtenir la Guerre, qu'il leva de nouvelles Troupes : Il viſita ſes meilleures Places : Il en renforça les Garniſons : Il diſtribua les Milices pour garder les Coſtes : Il amaſſa force munitions ; & ſur tout il emprun-

1493.

* Il eſt dans le Treſor des Chartres.

1493. ta de l'argent de tous ceux qui luy en voulurent preſter, parce qu'il eſtoit prevenu de l'opinion que s'il periſſoit, ce ne ſeroit que faute de cela. Sa principale politique fut enſuite de raſſurer ſes Peuples, & de leur donner du mépris pour les François, en faiſant courir le bruit qu'il n'eſtoit pas poſſible qu'ils réüſſiſſent dans leur projet, & qu'ils auroient en teſte le plus ſage des Roys de l'Europe, & le plus exercé dans la bonne & dans la mauvaiſe fortune : Que s'ils l'attaquoient par Mer, ils ne trouveroient plus comme autrefois un Comte de Roſſano qui les receuſt dans ſes Ports : Qui les renforçaſt de Troupes fraîches ; & qui les fiſt entrer d'abord dans le centre du Royaume de Naples : Que tous les Ports leur ſeroient également fermez : Que s'ils en prétendoient gagner, il faudroit que ce fuſt à la pointe de leurs épées : Que s'il ſurvenoit une tempeſte pendant qu'ils y travailleroient, elle ſuffiroit pour diſſiper

dissiper leur Flotte, & pour jetter leurs Vaisseaux contre les rochers, qui les briseroient, ou pour les pousser dans des lieux où ils seroient pris sans combattre. Si la Mer leur estoit favorable, ils auroient encore à se deffendre de la Flotte de Naples, qui attendroit à son aise & dans de bons Ports, l'occasion de les combattre à son avantage : Que la Flotte de France estoit composée de Vaisseaux la plupart empruntez ou loüez, qui ne se deffendroient que foiblement, & que les autres ne connoissant pas la Coste de Naples, y échoüeroient par l'ignorance de leurs Pilotes, quand mêmes les vents contraires ne les y pousseroient pas : Que le chemin par terre seroit long & difficile, & que les François y trouveroient d'autres inconveniens, qui ne seroient ny moindres, ny en plus petit nombre que ceux de leur voyage par Mer : Que les Soldats de cette Nation n'étoient point accoustumez à vivre en discipline,

1493.

1493. & que les Lombards étoient mâl endurans : Qu'ils ne logeroient pas volontiers les François, & qu'il ſurviendroit entre eux dés les premiers jours une infinité de querelles qu'y commettroient les nouveaux Alliez les uns contre les autres : Que Loüis Sforce ſe repentiroit alors de ſa folie ; & que quand il demeureroit endurcy, les Republiques de Veniſe & de Florence, le Duc de Ferrare & le Saint Siege n'endureroient pas qu'on pillât leurs Eſtats en chemin faiſant : Que la premiere de ces quatre Puiſſances qui refuſeroit le paſſage aux François, les arreſteroit pour long-temps ; & que quand elles conviendroient toutes de l'accorder, elles ne préſerveroient pas ces Eſtrangers d'une laſſitude extraordinaire à l'entrée du Royaume de Naples ; cependant ce ſeroit alors qu'ils auroient à ſe deffendre d'une Armée fraiſche, compoſée de vieux Soldats, qui n'auroit pour les défaire qu'à ſoûtenir leur premier choc : Que le

Roy de Naples estoit uny de sang & d'interest avec les Roys Catholiques Ferdinand & Isabelle : Qu'ils estoient fils des deux freres, & par consequent d'une mesme Maison : Qu'il avoit de plus épousé la sœur du Roy Catholique ; & que d'ailleurs son Royaume n'estoit separé de la Sicile que par un détroit de quatre lieuës : Que les prétentions des François estoient les mesmes sur la Sicile, & sur Naples ; & que comme le Roy Catholique prévoyoit assez que la conqueste du dernier de ces Royaumes, rendroit infaillible celle du premier, la necessité de conserver la Sicile le contraindroit d'aider son beau-frere à deffendre le Royaume de Naples qui luy tenoit lieu de dehors, quand la double parenté qu'ils avoient ensemble ne l'y obligeroit pas. 1493

On répandit ces bruits avec autant d'artifice, que de vray-semblance dans toutes les Cours d'Italie ; cependant personne n'en étoit moins persuadé que le Roy de Na-

1493. ples, par l'ordre duquel ils courroient. Il jugea de ce qu'il auroit à souffrir quand un Roy de France l'attaqueroit en personne par les effroyables extrémitez où les Ducs d'Anjou & de Calabre avoient reduit son pere & luy ; & il conclut que si ces Ducs les avoient chassez de Naples, le moindre mal qu'il pust attendre de Charles Huit à la teste de toutes ses forces, seroit d'estre accablé d'abord sans ressource. Il consideroit encore que de quelque costé qu'il tournast les yeux tout luy estoit infidele, ou suspect : Que sa Noblesse le haissoit, & que les Peuples qu'il avoit plus chargez qu'ils n'avoient accoûtumé de l'estre, ne demandoient qu'à changer de Maistre, persuadez que d'un costé il ne leur pouvoit rien arriver de pire que de demeurer sous sa domination, & d'un autre costé que le Roy de France, pour gagner leur affection, les dechargeroit de la plusparт des impost sous lesquels ils gemissoient : Que

son tresor ne dureroit pas long-temps ; & que dés le moment que les François mettroient le pied dans son Royaume, qu'il n'en tireroit plus rien : Qu'il n'y avoit point de Princes ny de Republiques en Italie qu'il n'eust offensez en leur déclarant la guerre, en travaillant à les diviser, & en leur suscitant des revoltes de leurs Sujets ; & que ces sortes d'injures ne se pardonnoient dans ce Païs, qu'autant que l'on estoit dans l'impuissance de se vanger : Que sa double alliance avec les Roys Catholiques ne luy en avoient pas acquis l'amitié ; & que ce Prince n'avoit pas oublié que le Roy Jean d'Arragon son pere auroit herité du Royaume de Naples, aussi-bien que des autres qui composoient la Monarchie d'Arragon, si son oncle Alphonse n'en eust disposé par un Testament contraire aux bonnes mœurs. 1493.

Ces motifs parurent si forts au Roy de Naples, qu'il se prévalut de la premiere occasion qui se pre-

1493. ſenta d'appaiſer les François. Frederic d'Arragon ſon ſecond fils avoit épouſé une Princeſſe de Savoye, ſœur de la mere de Charles Huit ; il en avoit une fille, que la Ducheſſe de Bourbon ſa couſine germaine avoit élevée à la Cour de France, & elle y eſtoit encore quand le Roy d'Ecoſſe la rechercha en mariage. La bienſeance vouloit que les Articles du Contract fuſſent dreſſez au lieu où elle demeuroit, outre qu'il n'y avoit pas d'apparence de la tirer de là pour negocier ſon Mariage en Italie, & que quand elle y euſt eſté, il auroit falu qu'elle fuſt revenuë en France pour paſſer en Ecoſſe. Ainſi le pere & l'ayeul de la Princeſſe envoyerent des Ambaſſadeurs à Paris pour regler les Articles de concert avec les Commiſſaires que nommeroit le Roy Charles Huit ; & ce fut la ſeule choſe qu'on inſera dans l'inſtruction qu'ils communiquerent aux Ecoſſois. Mais on leur en avoit donné une autre, que Bri-

çonnet & le Senéchal de Beaucaire seuls devoient voir, & qui autorisoit suffisamment les Ambassadeurs pour offrir à Sa Majesté de luy payer cinquante mille écus par an, en qualité de tribut. La proposition en fut faite dans le Conseil du Roy ; mais il s'y trouva des difficultez insurmontables. Le Royaume de Naples estoit déja feudataire & tributaire du Saint Siege, & l'on ne voyoit pas qu'il pust l'estre encore de la Monarchie Françoise, sur tout le Saint Siege n'y consentant pas ; & quand il y acquiesceroit, ce qui n'estoit pas neanmoins à présumer, on s'en étonneroit d'autant plus, que la chose estoit sans exemple. De plus le Pape Alexandre Six venoit de faire une démarche qui sembloit témoigner une resolution formée de s'unir plus étroitement avec la France. Il avoit offert à Briçonnet un Chapeau de Cardinal, pourveu qu'il vouluſt bien le tenir immediatement de Sa Sainteté. Briçon- 1493.

1493. net avoit évité en galant homme le piege qu'on luy dreſſoit, & avoit répondu qu'il ſe ſentoit infiniment obligé de la grace qu'on luy préſentoit ; mais que ſon Maiſtre étoit aſſez puiſſant pour luy faire du bien, & qu'il n'en prétendoit que par luy. On avoit long-temps raiſonné ſur cette action, & l'on s'étoit arreſté à la penſée que Sa Sainteté ne jugeant pas que ſes fils puſſent eſtre eſtablis ſi richement dans le Royaume de Naples, qu'ils le ſeroient en France, prenoit de loin ſes meſures pour y parvenir. Le Conſeil de France évita là-deſſus de donner à Sa Sainteté tant ſoit peu d'ombrage ; & il ne ſe contenta pas de repreſenter aux Ambaſſadeurs de Naples que ce qu'ils propoſoient n'eſtoit pas de nature à ſe mettre en execution. Il conclut avec eux l'affaire d'Ecoſſe : Il refuſa de negocier celle du tribut : Il leur déclara que la France ne vouloit plus déſormais entretenir de commerce avec le Roy leur Maiſtre.

Maistre. Il protesta de traiter d'ennemis les Neapolitains en quelque lieu qu'ils se trouvassent ; & afin qu'ils n'en doutassent pas, il leur fit voir les preparatifs qui se faisoient contre eux dans toutes les Provinces.

Fin du Livre Second.

ARGUMENT
DU TROISIE'ME LIVRE.

FErdinand Roy de Naples, & le Pape Alexandre Six ne sçachant plus quelle barriere opposer aux François, députent vers le Sultan Bajazet Second, qui leur promet du secours. Loüis Sforce entreprend de dégrader le Duc de Milan son neveu. Il ne puet neanmoins éviter de le marier, & il luy choisit pour femme Isabelle d'Arragon petite-fille du Roy de Naples. Cette Princesse est mariée par Procureur, & conduite à Milan. Loüis Sforce en devient amoureux ; mais elle a de l'aversion pour luy, & il fait empoisonner le Duc de Milan. Char-

les Huit eſt conſeillé de venger ce crime ; mais il s'en excuſe ſur le Traité conclu avec le coupable. Pierre de Medicis veut traverſer le voyage des François à Naples ; mais il ſe met inconſiderément entre leurs mains, & n'eſt relâché qu'après les avoir rendus Maîtres des Forteresſes de ſa Republique. Il retourne à Florence, & on le contraint d'en ſortir. On pille ſon Palais & on le bannit. Le Roy tire de l'argent des Florentins, & va à Piſe. Il luy donne la liberté, & retient toutefois la meilleure de ſes Citadelles. Le Pape s'accommode deux fois de ſuite avec le Roy de Naples, & reçoit les Ennemis des François dans l'Eſtat Eccleſiaſtique ; mais ils ne ſont pas aſſez forts pour en diſputer l'accès, & ils ſe retirent. Le Pape perſiſte dans ſon obſtination : Charles Huit recherche en vain ſon amitié : Les murailles de Rome & du Château S. Ange tombent, & Charles y entre en vainqueur. Les Colonnes & les Urſins ſe déclarent pour luy. Le Pape traite avec les François, & leur donne ſon fils pour oſtage.

HISTOIRE DE CHARLES VIII.

LIVRE TROISIE'ME.

Où l'on voit ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable durant les années mil quatre cent quatre-vingt-treize, mil quatre cent quatre-vingt-quatorze, & partie de 1495.

FERDINAND Roy de Naples, perſuadé que le Roy de France Charles Huit étoit inexorable, eut recours au Pape Alexandre Six, & luy offrit pour Geoffroy Borgia ſon fils une 1493.

1493. fille naturelle du Duc de Calabre, qui luy porteroit pour sa dot la Principauté de Squilacio. Alexandre qui ne feignoit de favoriser les François, que pour obtenir du Roy de Naples de plus avantageuses conditions, accepta bien l'alliance & la Principauté qu'on luy proposoit; mais il refusa nettement de signer la Ligue deffensive où l'on prétendoit l'engager. Il promit neanmoins de rendre au Roy de Naples tous les bons offices qu'il pourroit exiger de luy, supposé que la Ligue fust rompuë.

Le Roy de Naples, peu satisfait de cette retenuë, essaya encore une fois de ramener Loüis Sforce par une peinture vive & pathetique des malheurs qu'il attireroit sur l'Italie en general, & sur luy-même en particulier, puisqu'il y seroit le premier exposé; mais Loüis Sforce bien loin de profiter de l'avis du Roy de Naples, s'en prévalut adroitement contre celuy qui le donnoit. Il craignit que le Roy de

Naples & les autres Princes d'Italie ne prévinſſent l'orage dont ils eſtoient menacez, & ne joigniſſent leurs forces pour mettre Jean Galeas Duc de Milan ſon neveu en poſſeſſion de ce Duché, dans la veuë que Loüis Sforce n'en eſtant plus le Maiſtre, les François qui ne fondoient leur entrepriſe que ſur le paſſage, &. ſur l'aſſiſtance qu'il leur promettoit, ne penſeroient plus à l'executer. La choſe n'eſtoit pas difficile, pourveu qu'elle ſe fiſt avant que le Roy Charles Huit euſt achevé d'aſſembler ſon Armée; & Loüis Sforce l'apprehenda de telle ſorte, qu'il prit pour les amuſer l'occaſion que le Roy de Naples luy fourniſſoit ſans y penſer. Il leur témoigna que le projet de Charles Huit luy déplaiſoit, & qu'il voudroit bien eſtre en eſtat de s'y oppoſer; mais que deux conſiderations l'en empeſchoient: L'une que n'eſtant qu'Adminiſtrateur du Duché de Milan, il n'y pouvoit changer les maximes que ſon 1493.

1493. pere & ſon frere avoient eſtablies, dont la principale eſtoit une bonne intelligence avec les François : L'autre la Seigneurie de Gennes que Loüis Onze n'avoit cedée aux Ducs de Milan, que tant qu'ils ſeroient unis avec la France ; & que Charles ne manqueroit pas de la redemander, ny de la reprendre par les armes, auſſi-toſt qu'il verroit que l'on n'obſerveroit plus la condition que ſon pere avoit éxigée. Loüis Sforce ajoûta qu'il prioit les Princes & les Republiques de faire ſur un point ſi délicat toutes les reflexions qu'il meritoit, & de penſer à quelque expedient qui pût honneſtement le dégager d'un devoir ſi indiſpenſable. Il offrit de l'accepter à bras ouverts : Il montra les précautions qu'il prenoit contre les François, en cas qu'ils commiſſent en paſſant par le Duché de Milan, les deſordres auſquels ils eſtoient accouſtumez : Il exagera le nombre des Gens de Guerre qu'il avoit levez pour les obſerver:

Il communiqua l'ordre qu'il avoit donné de les charger à la premiere contravention ; & il s'exempta par là de l'insulte qui luy estoit preparée, avant que Charles eust passé les Alpes. 1493.

La grande opinion qu'il eust de luy-même aprés avoir trompé ses Compatriotes, le hasta de combler la mesure de ses crimes par deux attentats qui ne sçauroient estre bien compris, sans que l'on développe icy les mysteres de la Maison des Sforces, & de celle des Viscomtis.

Au plus fort des Guerres Civiles que les Factions des Guelphes & des Gibelins entretenoient dans l'Italie, ceux de l'une & de l'autre qui avoient assez d'intrigue pour se faire reconnoistre en qualité de Chef de party dans les Provinces, & pour en chasser leurs ennemis, travaillerent à s'en rendre insensiblement Souverains ; soit qu'ils en eussent d'abord eu la pensée, ou qu'ils y fussent invitez par l'occasion qui ne pouvoit estre plus fa-

1493. vorable, puiſque les Empereurs n'eſtoient pas aſſez puiſſans pour faire reſpecter leurs ordres dans l'Italie, & que le Saint Siege étoit transferé de Rome en Avignon. La Ville de Milan eſtoit alors des plus conſiderées de celles d'Italie, à cauſe de ſa ſituation, de la fertilité de ſon Territoire, & du nombre & du courage de ſes Habitans. Elle joüiſſoit d'une entiére liberté; mais elle ne prenoit point aſſez de précaution pour la conſerver long-temps: Elle ſouffroit ſans inquietude que ces familles Bourgeoiſes acquiſſent trop d'honneur & de richeſſes; & cette negligence fut la principale des cauſes qui l'aſſujettirent. Les Viſcomtis s'eſtoient diſtinguez de leurs Concitoyens par les deux voyes dont on vient de parler: Car outre que leur Maiſon eſtoit la plus ancienne de Milan, & que la Maiſon de la Tour qui y avoit autrefois commandé y eſtoit entrée, l'Italie ne ſe fut pas pluſtoſt partagée entre les Guelphes & les Gibelins,

que les Viſcomtis ſe mirent à la tê- 1493.
te des Gibelins, par la ſeule raiſon qu'ils eſtoient plus forts que les autres. Ils les aiderent à pouſſer leurs Ennemis ; & leur perſuaderent enſuite que pour conſerver Milan dans leur party, il en faloit changer le Gouvernement : Ils le rendirent ainſi Monarchique ; & comme leur brigue eſtoit la plus forte, ils ſe le firent déferer : L'importance eſtoit de s'y maintenir ; & les Viſcomtis comprirent ſi bien cette difficulté, qu'ils la jugerent même plus grande que celle qu'ils venoient de ſurmonter ; & ne ſe ſentant pas aſſez forts pour la vaincre, ils eurent recours aux Empereurs, avec d'autant moins de ſcrupule, que la puiſſance d'Alemagne eſtoit alors plus reſpectée, que redoutée en Italie. Ils les reconnurent pour Seigneurs Suzerains ; & prirent les qualitez, premierement de leurs Capitaines, & enſuite de leurs Vicaires. L'ambition du dixiéme d'entr'eux alla plus loin,

1493. puiſqu'il preſſa l'Empereur Vinceſlas d'érig r en ſa faveur le Milanez en Duché, & l'obtint : Il ſe nommoit Jean Galeas, & ſes deux fils Jean & Philippe-Marie luy ſuccederent. Philippe fut le dernier de ſa Maiſon, & ne laiſſa point d'enfans legitimes ; mais il avoit une fille naturelle appellée Blanche, que la neceſſité de ſes affaires l'obligea de marier à un baſtard. Il y avoit eu à Cotignola petite Ville de l'Eſtat Eccleſiaſtique, un homme dont on convient aſſez que la naiſſance eſtoit des plus baſſes, quoy que les Autheurs imprimez & manuſcrits en parlent diverſement. Il y en a qui le font Cordonnier, & d'autres Savetier. Quelques-uns veulent qu'il ait été Corroyeur ; & ceux qui paroiſſent mieux inſtruits de ſon origine, le font valet de Laboureur. Cet homme par une avanture tout à fait bizarre, que l'on a rapportée dans l'Hiſtoire du Regne précedent, devint ſimple Soldat : Paſſa par tous

les dégrez de la profeſſion des Ar- 1493.
mes, & ſe rendit le plus fameux Capitaine d'Italie, ſous le nom ou le ſobriquet de Sforce. Il ſe maria & laiſſa pluſieurs enfans legitimes de trois femmes qu'il avoit ſucceſſivement épouſées ; mais il n'y eut qu'un de ſes baſtards qui luy ſucceda pour la valeur : Il ſe nommoit François, & il n'avoit que vingt ans quand ſon pere mourut. Cependant il eſtoit déja ſi eſtimé des gens de Guerre, qu'ils le reconnurent pour leur Chef, au lieu de ſon pere, à l'excluſion des fils legitimes, quoy qu'il y en euſt trois ou quatre capables de remplir ſa place. Il ſe loüa de cette ſorte avec eux à divers Princes d'Italie, ſelon qu'ils offroient de rendre ſa condition meilleure, ou qu'ils avoient plus d'argent à luy donner, juſqu'à ce que les Venitiens ayant entrepris la Conqueſte du Duché de Milan ; & Philippe-Marie dernier des Viſcomtis, prévoyant qu'il auroit long-temps beſoin de Sforce,

1493. le loüa pour toûjours. Il s'en trouva si bien, que pour se l'attacher plus étroitement, il luy fit épouser Blanche sa fille naturelle. C'estoit donc là trois vilaines taches dans la Maison des Sforces : La premiere la basse naissance du pere : La seconde la bastardise du fils ; & la derniere la bastardise de sa femme. Il eut d'elle, lorqu'il estoit encore à la solde de son beau-pere, Galeas son fils aîné, & cette circonstance est tres-importante à remarquer, à cause des estranges évenemens qui s'en ensuivirent.

Les Venitiens continuoient la Guerre avec une extrême animosité, lorsque Philippe-Marie sentant approcher sa fin, & persuadé que s'il n'opposoit aux Venitiens un Successeur aussi puissant qu'eux, ils ajoûteroient le Duché de Milan à leur Estat de Terre-ferme, résolut de les en empescher. Il jetta les yeux sur Alphonse Roy d'Arragon à qui Jeanne d'Anjou avoit donné le Royaume de Naples, & il l'in-

ſtitua par un Teſtament dans tou- 1493.
tes les formes ſon heritier univerſel. Il mourut trois ou quatre jours aprés avoir ainſi pouſſé ſa jalouſie contre la Republique de Veniſe au delà du trépas : Mais Alphonſe ſe trouva trop loin pour accourir auſſi-toſt qu'il euſt eſté neceſſaire ; & Sforce oublié dans le Teſtament de ſon beau-pere, profita de l'occaſion. Il emprunta cinquante mil écus du vieux Coſme de Medicis, & il s'aſſura par cette ſomme des Troupes qu'il commandoit. Il forma là-deſſus le projet le plus hardy qui fuſt tombé depuis pluſieurs ſiecles dans l'idée d'un particulier. Il alla droit aux Venitiens, qui ſe trouvant beaucoup plus forts que luy, ne s'attendoient pas qu'il les vint chercher. Il les ſurprit à Caravagio, & les deffit entierement. Il retourna delà avec une diligence incroyable dans le Duché de Milan : Il parut aux Portes de la Ville qui en eſtoit la Capitale : Il expoſa à ſa veuë ſon Armée victo-

1493. rieuſe en poſture de monter à l'aſſaut ; & quand il eut jugé que ce ſpectacle l'avoit aſſez intimidée, il fit ſommer les Milanois de le reconnoiſtre pour Duc, ſans en apporter d'autre raiſon, ſinon qu'il avoit épouſé la fille naturelle de Philippe-Marie, qui n'avoit point laiſſé d'autres enfans. Il ne leur donna que trois heures pour déliberer, & il les menaça de la derniere violence, en cas qu'on ne le ſatisfiſt point dans un terme ſi court. Les Milanois ne s'eſtoient point attendus à cét eſtrange compliment, & n'eſtoient pas en eſtat de reſiſter. Ils ne vouloient pas eſtre réduits en Province de la Monarchie d'Arragon ; & ils ne doutoient pas qu'ils ne le fuſſent, ſuppoſé qu'Alphonſe priſt poſſeſſion de leur Duché. Ils aimoient à vivre ſous un Prince, qui n'ayant pas d'autres Sujets, demeuraſt toûjours avec eux : Ils connoiſſoient aſſez Sforce pour ſe promettre qu'il les traitteroit doucement, & ſur tout ils eſtoient aſſu-

rez qu'il ne surviendroit aucun changement dans leurs Loix, ny dans leur fortune sous sa domination. Ainsi le party qu'ils prirent, fut de luy ouvrir leurs Portes, & de le recevoir pour Souverain. Les autres Villes du Duché de Milan suivirent l'exemple de la Capitale; & François Sforce fut estably dans son usurpation, avant qu'Alphonse eust esté informé de la disposition de Philippe-Marie en sa faveur. 1493.

Ce fut-là l'origine de la haine implacaple entre la Maison d'Arragon & celle des Sforces; & les Espagnols eussent peut-estre mieux fait dans la negociation de Câteau-Cambresis de tirer leur droit sur le Duché de Milan du Testament de Philippe-Marie, que de se fonder uniquement sur l'investiture de Charles-Quint. Mais sans rien anticiper icy, François Sforce joüit paisiblement du Duché de Milan, & y ajoûta le Duché de Gennes que les François luy donnerent. Sa femme accoucha deux ans aprés de

1493. Loüis Sforce, surnommé le More, à cause de son extraordinaire noirceur. Ce Loüis prétendit depuis estre plus noble, que Galeas son frere aisné, parce qu'il estoit né d'un Mariage de François Sforce déja Duc de Milan, au lieu que Galeas n'estoit sorty du même Sforce que lorsqu'il n'étoit encore que simple avanturier. On croyoit que François Sforce qui n'avoit pas plus de droit au Duché de Milan, qu'en avoient eu les premiers Viscomtis, en chercheroit par la mesme voye dont ils s'estoient servis, & demanderoit l'investiture des Empereurs. Il ne luy eust pas esté difficile de l'obtenir aprés la mort d'Alphonse, puisque l'Empereur Frederic Trois s'estoit expliqué qu'il l'accorderoit pour trente-cinq mil ducats; mais François Sforce n'en voulut pas, soit qu'il craignist le reproche d'avoir acheté sa Conqueste, ou qu'il raisonnast sur ce principe: Que si ces Descendans luy ressembloient, ils n'auroient pas plus que luy

luy besoin d'investiture ; & s'ils ne luy ressembloient pas, ils seroient indignes du Duché de Milan. Son fils aisné Galeas luy succeda sans difficulté, & tint ce Duché jusqu'à ce qu'il fût tué pour une querelle particuliere. Il ne laissa que Jean Galeas son fils qui luy succeda, & une fille nommée Beatrix, & Loüis Sforce ne prit d'abord que l'Administration du Duché, & la tutelle de son neveu & de sa niéce : Mais en suite l'amour luy inspira de plus criminelles pensées. Il crut devoir marier le jeune Duc Jean Galeas son neveu à l'âge de dix-huit ans ; & pour reparer en quelque maniere par une alliance le tort que François Sforce avoit fait à la Maison d'Arragon, il rechercha l'Infante Isabelle, fille du Duc de Calabre, fils du Roy de Naples. 1493.

Isabelle fut aisément accordée, parce que le Roy de Naples avoit alors plus de besoin du Duché de Milan, que les Ducs de Milan n'en avoient de luy. Aprés les céremo-

1493. nies du Mariage, Isabelle fut menée à son Epoux. Loüis Sforce l'alla recevoir sur la Frontiere : Il la trouva plus belle qu'on ne luy avoit dit, & il en devint amoureux. Il ne put, ou ne crut pas devoir cacher sa passion à la personne capable de la satisfaire ; mais il trouva dans Isabelle une fierté insurmontable. Elle avoit une horreur naturelle du crime qui la garentissoit de séduction ; & plus il luy proposoit de la rendre plus infailliblement Duchesse de Milan, si elle vouloit bien l'épouser ; qu'elle ne le feroit en achevant son Mariage avec son neveu, moins il avançoit auprès d'elle. Elle répondoit toûjours que puisque Dieu l'avoit fait naistre aisnée de la Branche Royalle de Naples, il ne l'avoit pas destinée pour un Cadet de la Maison des Sforces ; & il fut si peu possible de luy faire changer de langage, que Loüis Sforce fut réduit à se contenter d'empêcher qu'elle ne consommast son mariage avec le

Duc de Milan, & à dépêcher le plus adroit de ses Emissaires au Roy de Naples & au Duc de Calabre, pour leur offrir tout ce qu'ils exigeroient de luy, pourveu qu'ils consentissent à la dissolution du Mariage d'Isabelle avec son neveu, qu'il se disoit asseuré d'obtenir du Pape, & qu'en suite ils la luy donnassent pour femme. Le Roy de Naples qui ne doutoit pas que Loüis Sforce ne se portast à l'extrémité, si on le jettoit dans le désespoir par un refus, & qui le voyoit d'ailleurs maistre de sa petite-fille, estoit d'avis de le contenter ou de l'amuser jusqu'à ce que sa passion se rallentist ou changeast d'objet. Mais le Duc de Calabre mit son point d'honneur non seulement à ne pas avoir de condescendence pour Loüis Sforce, mais encore à ne pas souffrir qu'il séparast plus long-temps les deux jeunes Epoux l'un de l'autre. Il menaça de s'en plaindre à toute l'Europe, & de l'armer pour venger sa 1493.

1493. querelle. Loüis Sforce incapable d'estre possedé de deux passions dominantes en pareil degré, se fit un si prodigieux effort, qu'il éteignit son amour pour se donner entierement à la haine. Il abandonna Isabelle à son neveu, peut-estre dans la seule veuë de la rendre malheureuse; & pour luy donner une rivale qui la controllast en toutes occasions, il rechercha la Princesse Alphonsine, fille de Hercule d'Esté Duc de Ferrare. Alphonsine ressembloit à Isabelle en toutes choses, excepté qu'elle n'estoit pas si belle. Elles estoient toutes deux * entestées mal à propos de leurs naissances, puisqu'elles n'avoient rien à se reprocher en ce point, & qu'il y avoit de la bâtardisse dans la Genealogie de l'une & de l'autre: Elles estoient fiéres jusqu'à l'excés, & leur fierté tenoit de la plus fine ambition: Elles estoient plus chastes par gloire que par temperamment: Isabelle s'estoit resoluë au mariage; & Alphonsine y aspiroit

* Borlo d'Esté trisayeul paternel d'Alphonsine, & Ferdinand Ayeul paternel d'Isabelle étoiét bâtards.

plûtoſt pour partager le pouvoir de leurs Epoux que leurs lits : Elles aimoient toutes deux le luxe ; & quoy qu'elles euſſent eſté élevées dans des maiſons où rien n'eſtoit tant en recommandation que l'épargne, elles eſtoient prodigues, & leur humeur alloit à dépenſer autant qu'elles en auroient le moyen. Le Duc de Ferrare ne délibera pas un moment s'il accorderoit Alphonſine à Loüis Sforce. Il n'avoit point de dot à luy donner, & de plus il avoit lieu d'eſperer qu'elle ſeroit Ducheſſe de Milan. Elle fut donc promptement envoyée à Loüis Sforce qui en eut deux fils de ſuite. Cette fécondité luy donna lieu d'inſulter à Iſabelle qui n'avoit accouché la ſeconde fois que d'une fille ; mais la jalouſie avoit déja mis la diſcorde entre-elles. Alphonſine ne pouvoit ſouffrir que l'on loüaſt en ſa preſence la beauté d'Iſabelle, parce qu'elle s'imaginoit qu'on luy reprochoit ainſi ſa laideur ; & Iſabelle 1493.

1493. n'enduroit pas plus volontiers que l'on rendiſt des honneurs extraordinaires à Alphonſine, parce qu'elle croyoit qu'ils ne fuſſent deûs qu'à elle. L'une & l'autre demeuroient dans un même Palais, & mangeoient enſemble: Elles avoient tous les jours une infinité d'occaſions d'augmenter leur averſion, & les Courtiſans leur en fourniſſoient la plus grande partie. Ils eſtoient forts aſſidus auprès d'Alphonſine à cauſe que ſon mary diſtribuoit les graces, & ils n'alloient que par maniere d'acquit dans l'apartement d'Iſabelle. Elle en eſtoit au deſeſpoir; & ce fut bien autant cette ſolitude, que le peu d'argent qu'on luy fourniſſoit pour s'entretenir, qui luy fit écrire à ſon pere & à ſon ayeul qu'elle attenteroit à ſa propre vie, ſi on ne la délivroit de captivité. Alphonſine de ſon coſté ſe laſſa tellement d'Iſabelle, que pour s'en défaire elle ſollicita Loüis Sforce ſon mary, de la faire Ducheſſe, comme il

luy avoit promis, & d'ajoûter la qualité de Duc de Milan à celle d'Administrateur de ce Duché. Loüis Sforce qui ne le pouvoit qu'en introduisant dans l'Italie une revolution presque generale, y avoit appellé les François, dans l'esperance qu'ils luy promettroient de se deffaire de Galeas son neveu; mais Charles Huit n'y ayant pas voulu consentir, aprés que Loüis Sforce eut engagé les François dans cette entreprise assez avant pour esperer qu'ils ne s'en desisteroient pas, quelque chagrin qu'il leur donnast, il s'addressa à Maximilien Roy des Romains. Ce Prince ne pouvoit estre plus mécontent de Charles Huit qu'il l'estoit alors, non seulement à cause que Charles luy avoit enlevé l'Heritiere de Bretagne qu'il avoit épousée par Procureur; mais encore parce que le mesme Charles l'avoit assez négligé pour ne le vouloir pas comprendre dans le Traité qu'il venoit de faire avec les Flamans. * Il 1493.

1493. estoit à craindre que les Allemans n'obſervaſſent de trop près la maniere dont Charles Huit traittoit Maximilien, & ne le mépriſaſſent à ſon exemple. La conſequence auroit peut-eſtre eſté pouſſée juſqu'à le dépoſer ; & Loüis Sforce convaincu que Maximilien ſeroit ravi qu'on luy donnaſt les moyens de prevenir ce malheur, les luy fit offrir. Galeas Sforce Duc de Milan pere de Jean Galeas, avoit encore laiſſé une fille appellée Blanche du nom de ſon ayeulle paternelle, qui avoit à la verité moins de beauté que ſa belle ſœur & que ſa tante Alphonſine ; mais qui pourtant eſtoit aſſez bien faite pour eſperer un party convenable à ſon rang.

* Les Flamans luy avoient oſté la tutelle de ſon fils, & avoiẽt traitté avec Charles Huit ſans luy.

Loüis Sforce ſon oncle n'avoit pas d'abord eu beaucoup de ſoin de ſon éducation, parce qu'il apprehendoit de la marier. Et de fait il y avoit de l'apparence que dans le deſſein qu'il avoit de ſupplanter ſon neveu, il ſe rendroit ennemy quiconque

quiconque épouseroit sa niéce. Mais Loüis Sforce pour estre le Prince le plus spirituel de son siécle, n'en estoit pas moins souvent sujet à changer de sentiment. Il connoissoit que Maximilien aimoit l'argent avec toute la passion des avares ; & il ne sçavoit pas que ce Prince aimoit encore plus à le dépenser. Il ne luy voyoit point d'autre passion que celle-là ; & ce fut là-dessus qu'il se fonda, pour luy envoyer le jeune Saint Severin, aussitost qu'il eut appris qu'il estoit devenu Empereur par la mort de Frederic Trois son pere. * Saint Severain remontra à Maximilien qu'il ne tiendroit qu'à luy de se venger de Charles Huit, & qu'on luy en fourniroit les moyens quand il luy plairoit : Que la France estoit ouverte du costé de la Champagne ; & que si elle avoit à changer de Maistre, ce ne seroit jamais que par là : Que Sa Majesté Imperiale pouvoit aisément lever en Alemagne une Armée de cent mille hommes,

1493.

* Dans la negociation de Saint Severin.

1493. & la conduire sans obstacle jusques devant Paris. Qu'elle trouveroit infailliblement cette Ville Capitale abandonnée ; & qu'en la prenant, elle y trouveroit aussi les clefs des autres Villes du Royaume : Que cette conqueste le mettroit au dessus de tous les Empereurs qui avoient esté depuis Charles-Magne, & qu'elle ne seroit pourtant l'ouvrage que d'une seule Campagne : Qu'au pis aller le moindre effet que l'on en devoit attendre, seroit de déconcerter entierement l'expedition de Naples, & de rappeller Charles à la deffense de sa Couronne, en quelque endroit de delà les Alpes qu'il se trouvast : Que la Branche bâtarde d'Arragon seroit ainsi sauvée ; & que Maximilien en recevroit une gloire immortelle : Qu'il ne luy faloit pour cela que quatre cent quarante mille écus d'or ; & qu'on les luy compteroit le jour de ses nopces en épousant Blanche Sforce, Princesse de Milan, pourveu qu'il accordast à Loüis Sforce

l'inveſtiture de ce Duché : Qu'il le pouvoit ſans injuſtice & ſans préjudicier à qui que ce fuſt, puiſqu'il y avoit plus de cinquante ans qu'il eſtoit vaquant : Que les Empereurs ne l'avoient accordé aux Viſcomtis que pour les maſles legitimes de leur Maiſons ; & que ne s'en eſtant plus trouvez de cette nature après la mort de Philippe Marie, & ce Fief eſtoit retourné de plein droit à l'Empire : Que François & Galeas Sforce n'en avoient eſté que les Uſurpateurs, & que Jean Galeas ne le tenoit pas à meilleur titre : Que quand François Sforce y auroit eu droit, Galeas ſon fils & Jean Galeas ſon petit-fils n'avoient pas laiſsé d'être poſſeſſeurs de mauvaiſe foy, puiſque Galeas eſtoit né du temps que François Sforce n'eſtoit qu'un ſimple loüeur de Gens de Guerre ; & que par conſequent il n'avoit pû ſucceder au Duché que ſon pere n'avoit pas encore, au préjudice de Loüis Sforce ſon frere puiſné, 1493.

1493. qui estoit sorti d'un pere déja Duc de Milan ; & que le mesme Loüis presenteroit requeste à Sa Majesté Imperiale pour estre investi de ce Duché comme vaquant depuis plus de cinquante ans. La somme de quatre cent quarante mil écus d'or que l'on proposa estoit alors si considerable, que Maximilien en fut ébloüi ; & à dire le vray, elle ne se trouvoit en aucun lieu de la Chrestienté, que dans le Tréſor de Milan. Elle suffisoit pour lever une formidable Armée, & pour la faire subsister ; & d'ailleurs Maximilien s'estoit pleu à faire la Guerre, & croyoit estre grand Capitaine pour avoir gagné la bataille de Guinegaste, quoy qu'il y eust eu de sa part plus de bonheur sans comparaison que d'habileté. Il ne désiroit rien tant que de se voir à la teste d'une Armée ; & il estoit prevenu de l'opinion chimerique d'effacer, pourveu qu'il eust de l'employ, la gloire d'Alexandre & de César. Il esperoit encore de se

venger des François, & il ne doutoit pas que le Roy de Naples ne luy donnaſt par reconnoiſſance l'argent que l'irruption dans la Champagne luy auroit épargné ; mais d'un autre coſté il eſtoit retenu par deux conſiderations qui ne pouvoient eſtre plus preſſantes. L'une eſtoit l'averſion des Princes d'Allemagne pour les meſalliances, & le mépris qu'il s'attireroit en s'alliant avec la Maiſon des Sforces. L'autre l'indignité d'épouſer la petite-fille d'un bâtard, & l'arriere petite-fille d'un Valet de Laboureur, après avoir épousé en premieres nopces Marie de Bourgogne, & à donner Blanche Sforce pour belle-mere à l'Archiduc Philippe qui venoit d'eſtre accordé à l'Infante d'Eſpagne. Mais S. Severin joüa ſi bien ſon perſonnage, & les lettres de change montrées à Maximilien l'émeurent de telle ſorte, qu'il ſe mit au deſſus de tout ce que l'on pourroit dire de luy. Il prit de l'argent de Loüis Sforce : 1493.

1493. Il luy accorda l'inveſtiture du Duché de Milan comme vaquant depuis la mort de Philippe Marie : Il épouſa ſa niéce ; & l'extrême diſproportion de ce Mariage fut punie par ſa ſterilité. Toute l'Europe en fut ſcandaliſée : Les Princes d'Allemagne en firent des plaintes & des reproches : Ils refuſerent long-temps de reconnoiſtre *Blanche pour Imperatrice ; & ſi elle euſt eu des enfans, il y a de l'apparence qu'ils n'auroient paſſé que pour Gentils-hommes. L'ignorance étoit alors ſi univerſelle, qu'aucun Auteur du temps ne s'aviſa de juſtifier, ny d'excuſer au moins Maximilien de ſa faute ; & luy-meſme en écrivant ſa vie, a mieux aimé paſſer ſous ſilence les fâcheuſes ſuittes de ſa mauvaiſe alliance, que d'en entreprendre l'apologie. Mais il eſt encore plus eſtrange que dans les deux ſiécles qui ont ſuivi celuy-là, encore qu'il y ait eu un tres-grand nombre de ſçavans, aucun d'eux n'a remarqué que Maximi-

lien n'avoit fait qu'imiter l'Empe- 1493.
reur Frederic Trois son pere, de qui la femme Leonor estoit petite-fille de Jean Premier, Roy de Portugal, fils d'une Cordoniere Juifve.

Charles Huit négocioit en l'Italie dans le temps que Loüis Sforce remuoit ses intrigues en Allemagne, mais ce ne fut pas avec le même succès. Sa Majesté avoit jetté les yeux sur Pierre Bassi, & l'on convient assez qu'elle ne s'estoit pas trompée dans son choix. C'étoit un Italien, qui pour avoir esté dépaïsé de bonne-heure, n'en estoit que plus estimé de ses Compatriotes. Il avoit de l'esprit, de la bonne foy, de l'honneur & de la patience; & l'on se plaisoit à traitter avec luy, parce qu'on étoit assuré de l'exécution de ce qu'il promettoit. Jean d'Anjou Duc de Calabre l'avoit mené en Provence, & s'en estoit heureusement servi dans ses affaires de Naples & de Catalogne. On n'estoit pas mal fondé d'esperer de luy de sembla-

1493. bles offices pour Charles Huit ; & Sa Majesté l'envoya vers la Republique de Venise, vers le Pape, & vers la Republique de Florence. Son instruction l'obligeoit à ne rien négliger de ce qui serviroit pour engager ces trois Puissances dans la Guerre de Naples avec la France ; & s'il ne pouvoit l'obtenir, de tirer au moins de chacune d'elles une assistance proportionnée à ses forces. Il y avoit un article singulier pour les Venitiens, qui consistoit à leur demander conseil. Mais ce n'estoit pas tant pour profiter de la réponse qu'ils feroient, que pour deviner par elle ce qu'ils avoient dans l'ame. Cela ne fut pas mal-aisé, parce que les Venitiens n'agirent pas avec leur subtilité ordinaire à l'égard de Bassi. Ils repartirent froidement qu'ils ne pouvoient s'unir avec le Roy son Maistre ny l'assister, à cause des avis certains qu'ils venoient de recevoir de Constantinople, que Bajazet Second Empereur des Turcs

estoit sur le point de leur déclarer la Guerre, & qu'il y auroit de l'impudence & de la présomption pour eux à se mesler de conseiller un Prince qui avoit tant de sages testes à sa Cour. Il n'estoit point aisé de repliquer à cette réponse; & Bassi ne l'osa pas, quoy qu'il eust appris à force d'argent le secret de la Republique à l'égard de la France. Le secret consistoit en ce qu'il n'estoit pas vray que la Republique apprehendast une irruption du costé des Turcs, puisqu'elle avoit trouvé en Bajazet un Prince tellement appliqué à l'étude de la Philosophie, qu'il tenoit pour perduës les heures qu'il passoit à d'autres choses. Et de fait la Chrêtienté n'eut jamais moins à souffrir des Infidelles, que durant son Régne. 1493.

Les Venitiens supposoient que Charles Huit n'iroit point en personne à Naples, & qu'il se contenteroit d'envoyer un de ses Generaux d'Armée. Ils concluoient

1493. de là qu'ils seroient maistres de son entrepriſe ; & qu'ils l'arreſteroient préciſément au lieu qu'ils jugeroient à propos. Ils penſoient encore à faire ſervir d'inſtrument à leur vengeance particuliere les Armes de la France ; & comme la pluſpart des gens d'eſprit ne s'égarent jamais médiocrement, ils s'imaginoient que Dieu leur envoyeroit le Roy Charles Huit, pour humilier la puiſſance d'Italie qui s'oppoſoit le plus à leur aggrandiſſement. Ils feignoient de n'en pas tant vouloir au Roy de Naples, qu'au Duc de Calabre ſon fils, qu'ils accuſoient de deux crimes perſonnels, & irremiſſibles au ſens des Venitiens. L'un d'avoir ſuborné des gens pour empoiſonner leurs Ciſternes : L'autre d'avoir formé contre eux pendant que leurs forces eſtoient occupées devant Ferrare, une Ligue de tous les autres Princes d'Italie, qui les auroit infailliblement accablez, ſi l'inconſtance & l'infidelité de Loüis Sforce ne les en euſſent

garentis. Bassi manda toutes ces par- 1495.
ticularitez à Charles Huit, & passa de Venise à Florence. Il y demanda que cette Republique en consequence de son ancienne amitié avec les François, leur accordast le passage libre sur ses Terres, les vivres & les autres choses necessaires à juste prix, & de plus un renfort de cent Lances entretenuës à ses propres dépens durant la Guerre. La Republique aprés avoir long-temps déliberé, répondit qu'elle n'avoit rien de plus cher que l'amitié des François, & qu'elle s'appliqueroit toûjours singulierement à la conserver. Mais que c'étoit par cette même amitié qu'elle les conjuroit de ne pas insister sur leurs deux demandes, puis qu'elle ne les pouvoit accorder presentement sans estre ruinée, avant que le Roy Charles Huit fust en estat de la secourir, & qu'elle se déclareroit en accordant ce que l'on souhaittoit d'elle: Que le Roi de Naples qui avoit des Troupes aguerries,

1493. les envoyeroit auſſi-toſt pour la punir de ſa témerité ; & que le Pape n'en ayant point à leur oppoſer, elles traverſeroient ſans obſtacle l'Eſtat Eccleſiaſtique, & deſoleroient à leur aiſe celuy de Florence. Baſſi qui s'eſtoit attendu à cette réponſe, convainquit les Florentins qu'elle n'eſtoit pas pertinente, en leur répliquant que les choſes que l'on déſiroit d'eux n'étoient que pour le temps que le Roy ſeroit aſſez proche de leurs Terres, pour les garentir de l'inſulte des Neapolitains ; & que la choſe demeureroit cependant ſecrette, puiſque les François de leur coſté, & la Republique du ſien, avoient un égal intereſt qu'elle n'éclataſt pas : Que les Florentins avant que de refuſer le paſſage, les vivres & les Lances qu'on leur demandoit, devoient bien examiner s'ils eſtoient en eſtat de s'en diſpenſer, & s'ils avoient aſſez de forces pour ſoûtenir leur neutralité; puiſque ſi cela n'étoit pas ils demeureroient expoſez à un plus

grand danger ſans comparaiſon, que celuy qu'ils prétendoient éviter par leur refus : Que le Roy ſon Maître au ſortir du Duché de Milan auroit encore ſes Troupes fraîches, puiſque les paſſages par ce Duché & par le Piémond luy eſtoient aſſurez ; & que la neceſſité le réduiſant alors à traverſer la Toſcane, il employeroit à cela la premiere impetuoſité de ſes Gens de Guerre. Que ſi les Florentins le repouſſoient ils ſe priveroient eux-meſmes du plus ancien & du plus conſiderable de leurs alliez ; & s'ils eſtoient défaits, non ſeulement on ravageroit leur Pays, mais encore on leur oſteroit la liberté. Cette menace de Baſſi n'eſtoit pas vaine, & les Florentins en furent intimidez à tel point, qu'ils ſignerent le Traité que cet Ambaſſadeur leur preſenta. Il ne reſtoit plus que le Pape ; & Baſſi qui l'avoit connu dés le temps qu'il n'y avoit pas beaucoup d'inégalité entre-eux, ne s'amuſa pas à negocier avec luy dans 1494.

1493. les regles : Il luy offrit d'abord des Benefices en France pour celuy de ſes fils qu'il prétendoit élever à la dignité de Cardinal, & des Terres pour les deux autres. Mais le Pape qui ne venoit que de conclure avec le Roy de Naples l'accommodement dont on a parlé, & qui s'attendoit de tirer de luy, plus que les François n'offroient, déclara qu'il vouloit obſerver entre les Parties une exacte neutralité : Mais il ſe paſſa peu de jours ſans qu'il ſurvint de la froideur entre Sa Sainteté & le Roy de Naples. On a veu que le Cardinal de S. Pierre-aux-Liens, vivoit en ſeureté dans Oſtie ſous la protection du Roy de Naples ; & le Pape ne pouvant ſouffrir dans l'Eſtat Eccleſiaſtique un Sujet à demi ſoûmis, luy commanda de venir à Rome, & preſſa le Roy de Naples de l'abandonner en cas de refus. Le Roy de Naples ne negligea rien pour ſatisfaire le Pape ; mais le Cardinal de Saint Pierre-aux-Liens fut inflexible. Le Sa-

cré College & les Princes d'Italie luy offrirent en vain de répondre de sa Personne ; & il répartit qu'il les recevroit bien pour cautions de ses biens, mais non pas de sa vie. Il n'y avoit pas d'apparence de l'assieger dans la Citadelle d'Ostie : Il s'y seroit défendu ; & les François fussent venus à temps pour le dégager. Mais aussi sa Place estoit forte, & de tres-grande consequence pour l'Estat Ecclesiastique, il pouvoit la livrer aux François ; & s'il l'eust fait, le Pape n'auroit pû les empêcher de traverser ses Estats. Il estoit donc tout à fait important de l'oster au Cardinal de Saint Pierre-aux-Liens ; & comme on ne reçoit pas volontiers des excuses pour les choses dont le besoin est pressant, Sa Sainteté fit témoigner au Roy de Naples, qu'elle n'estoit pas satisfaite de ses delais, & qu'elle romproit avec luy, s'il ne ramenoit à la raison le Cardinal de S. Pierre-aux-Liens. Le Roy de Naples réduit à l'impossible, s'imagi- 1493.

1493. na que le Pape luy faiſoit une querelle d'Alemand ; & pour en prévenir l'effet, il prit une reſolution qui toute hardie qu'elle eſtoit, luy auroit vray-ſemblablement réüſſi, s'il luy euſt reſté aſſez de vie pour l'accomplir. Il ſe propoſa de gagner Loüis Sforce à quelque prix que ce fuſt ; & comme il n'y avoit aucune eſperance de réüſſir par la voye des autres, il voulut y travailler luy-même. Il prévit que le plus grand obſtacle à cette réconciliation viendroit du coſté d'Iſabelle ſa petite fille, & il prit d'infaillibles meſures pour délivrer Loüis Sforce de cette importune Princeſſe. Il ſe prépara pour s'embarquer pour aller à Milan par Gennes pour y negocier teſte à teſte avec Loüis Sforce, pour luy offrir la carte blanche, pour luy promettre de ramener à Naples ſa petite fille, & pour s'humilier juſqu'à reconnoître qu'il tiendroit de luy ſon ſalut. Loüis Sforce eſtoit vain, & l'on s'en eſtoit apperçu ſur ce que les

loüanges

loüanges les plus groſſieres luy étoient ſi agreables, qu'un de ſes amis l'en ayant repris, il luy avoit répondu, veux-tu que je batte un homme qui me jette des fleurs au * viſage. C'eſtoit un grand charme pour luy, que de paſſer par un aveu public du Roy de Naples pour ſon Ange tutelaire, & de convaincre toute l'Europe qu'il pouvoit préſerver ce Prince du danger qu'il luy avoit attiré, & de luy avoir fait avoüer qu'il ne tenoit qu'à luy de le perdre. Il y avoit en cela quelque choſe de plus glorieux qu'en ce que l'on admiroit dans les plus grands Hommes de l'Antiquité; & l'on a cru que Loüis Sforce n'auroit pas laiſſé partir mécontent le Roy de Naples : Qu'il eût convenu de le conſerver, pourveu que Sa Majeſté ne le traverſaſt plus dans l'uſurpation du Duché de Milan : Qu'il euſt ouvert ce Duché aux Armées Neapolitaines de terre & de mer : Qu'il euſt arreſté les François ſur ſa Frontiere;

1493.

* Dans les Méditations de Camerarius.

1493. & que le Roy Charles Huit trouvant un obſtacle ſi proche auquel il ne s'eſtoit point attendu, auroit retourné en France, ou ſe ſeroit affoibli de telle ſorte en s'obſtinant à forcer l'Armée de Naples, qu'il ne luy auroit plus reſté aſſez de Troupes pour continuer ſon voyage. Mais Dieu qui vouloit punir la branche baſtarde d'Arragon à cauſe de ſon impureté trop ſcandaleuſe, frappa le Roy de Naples lorſque tout eſtoit preſt pour ſon embarquement, d'une appoplexie, dont il mourut au commencement de l'année mil quatre cent quatre-
1494. vingt-quatorze. Il fut le moins regretté de tous les Souverains qui avoient regné depuis l'Empereur Neron; & à dire le vray il n'avoit pas aſſez bien traité les Neapolitains, pour les obliger à ſe plaindre de l'avoir perdu. Il avoit eſté deux fois dépoüillé; & cette double diſgrace au lieu de luy rafiner l'eſprit, l'avoit effarouché. Il ſçavoit par experience que les mal-

heurs qui luy estoient arrivez ve- 1494.
noient de deux causes. L'une qu'il n'avoit pas vécu en bonne intelligence avec la Cour de Rome, pour la tenir engagée dans ses interests à l'exclusion de toutes les autres Puissances de l'Europe : L'autre que la Maison d'Anjou avoit eu tant de complaisance pour la principale Noblesse de Naples, pendant qu'elle y avoit regné, que les grands Seigneurs que l'on appelloit alors Barons, s'estoient déclarez en sa faveur toutes les fois qu'elle s'étoit presentée avec des Troupes pour remonter sur le Trône. Si Ferdinand eust profité de son infortune, il se seroit acquis l'amitié des Papes de son temps, en donnant à leurs neveux les Fiefs les plus considerables dont il disposoit à mesure qu'ils auroient vacqué, & en leur faisant épouser les plus riches heritieres de ses Sujets. Il se seroit encore prévalu de toutes les occasions qui s'offrirent durant un si long Regne que le sien, d'arra-

1494. cher peu à peu ce qui estoit resté d'affection aux Neapolitains pour la Maison d'Anjou, en conversant avec les Seigneurs dans toute la familiarité qui pouvoit compâtir avec la Majesté Royale, & en déchargeant le Peuple des impôsts extraordinaires dont les longues Guerres avoient donné pretexte de l'accabler. Cependant Ferdinand ne sçut faire ny l'un ny l'autre. Il eut toûjours de la froideur pour les Gentils-hommes qui avoient porté les Armes en faveur de Jean d'Anjou Duc de Calabre ; & il ne répondit autre chose aux diverses Requestes qui luy furent presentées pour soulager les Neapolitains, sinon que la necessité de ses affaires l'obligeoit plûtost à augmenter les impôsts, qu'à les diminuer. Il sembla qu'il eust affecté de regner en tiran, & non pas en Roy ; & ce qui redoubla la haine de ses Sujets pour luy, fut qu'Alphonse d'Arragon Duc de Calabre son fils aîné, l'imitoit dans tous ses vices ; &

qu'ainſi les Neapolitains n'avoient pas lieu d'eſperer que leur condition devint meilleure, ſuppoſé que la mort les délivraſt de leur Roy. L'un & l'autre avoient fait perir un grand nombre de Prelats, & d'autres perſonnes de qualité par le fer, par les incommoditez des longues priſons, & par le poiſon. Aucune Dame de quelque qualité qu'elle fuſt, n'évitoit leur violence lorſqu'elle eſtoit aſſez mal-heureuſe pour leur donner de l'amour. Ce qu'il y avoit de plus riche dans les Egliſes n'échappoit point à leur avarice : Les familles les plus accommodées ſe trouvoient en danger de tout perdre, ſi elles ne leur offroient la meilleure partie de leurs biens, dans la ſeule veuë de conſerver le reſte : Ils faiſoient eux-mêmes le principal trafic de leur Royaume : Ils achetoient les bleds & les huiles à vil prix ; & contraignoient aprés les mêmes perſonnes qui les avoient vendus, de les rachepter d'eux fort cher. 1494.

1494. Mais les Neapolitains n'avoient garde de se révolter, jusqu'à ce que l'Armée Françoise fust arrivée sur leur Frontiere ; & ce fut là la seule raison qui leur fit endurer qu'Alphonse fils aisné de Ferdinand luy succedast. Alphonse sçavoit que l'intention de son pere avoit esté d'aller en personne se réconcilier avec Loüis Sforce, & il en avoit pour le moins autant de besoin que luy ; mais il ne put s'y résoudre, & il aima mieux y suppléer par une liaison avec le Pape plus étroitte que la précedente, & il ne prit pas garde qu'il y avoit deux notables differences entre celle-là & celle que son pere avoit prétendu contracter avec Loüis Sforce. L'une que l'entrée de l'Etat Ecclesiastique ne pouvoit estre deffenduë ny si aisément, ny avec si peu de gens, que celle du Duché de Milan : L'autre que l'amitié du Pape n'estoit pas si constante que celle de Loüis Sforce. Il offrit à a Sainteté, pourveu qu'elle se dé-

claraſt en ſa faveur, & qu'elle ſi- 1494.
gnaſt une Ligue offenſive & deffenſive pour luy, deux des ſept principaux Fiefs de Naples, trente mil écus de penſion, & deux Compagnies entretenuës de cent hommes d'armes chacune pour Jean & pour Géoffroy Borgia, & de riches Benefices pour Céſar que l'on deſtinoit à l'Egliſe. Le Pape toûjours appliqué à l'agrandiſſement de ſes fils, & ne voyant pas qu'on luy propoſaſt rien d'équivalent de l'autre coſté, accepta l'offre du Roy de Naples, ſans ſe mettre beaucoup en peine des inconveniens qu'il avoit prevenus. Car il eſtoit perſuadé qu'il ſeroit aſſez fort avec l'Armée de Naples, pour empeſcher les François d'entrer dans l'Etat Eccleſiaſtique, ou que s'il ne l'eſtoit, le Roy Charles Huit tout vainqueur qu'il ſeroit, ne laiſſeroit pour l'attirer dans ſon party de luy faire les mêmes avantages qu'il auroit tirez du Roy de Naples. On ne trouve en aucun lieu

1494. qu'il y ait eu des articles ſecrets dans ce Traitté ; cependant il y a beaucoup d'apparence qu'il y en ait eu un qui regardoit le Cardinal de Saint Pierre aux Liens ; & qu'Alphonſe Roy de Naples promit de le diſpoſer à ſe reconcilier avec le Pape, ou de l'abandonner, puiſque d'un coſté ce Prince preſſa plus qu'il n'avoit juſques-là ce Cardinal de ſe raccommoder avec le Pape ; & d'un autre coſté le Cardinal de Saint Pierre aux Liens fut ſi fortement perſuadé, que le Pape & le Roy de Naples avoient traitté à ſes dépens, qu'il ne penſa plus qu'à les tromper. Il feignit de ne plus tant apprehender que le Pape ne le fiſt mourir, après qu'il ſe ſeroit mis entre ſes mains, & de vouloir bien retourner à Rome. Il offrit même de rendre la Citadelle d'Oſtie à Sa Sainteté, & n'inſiſta plus que ſur le rembourſement des frais qu'il avoit faits pour reparer & pour augmenter les fortifications des Places qu'il tenoit. Il amuſa

amusa là dessus les Ministres du Pape & du Roy de Naples jusqu'à ce que la Galere qu'on luy préparoit secretement à Gennes estant venuë dans le Port d'Ostie, il s'embarqua dessus pour Savonne, & passa de là en France, où il trouva la Cour presque resoluë de ne plus penser à la conqueste de Naples, à cause de l'inconstance des Florentins. Loüis Sforce estoit vindicatif; & comme ses Espions l'avoient informé des particularitez les plus importantes de la secrette convention entre Pierre de Medicis & la Maison Royalle de Naples, il avoit cherché les voyes les plus conformes à son genie pour en prevenir les effets. Il avoit sçu que deux cousins issus de germains de Pierre de Medicis du costé paternel, avoient eu querelle avec luy sur un sujet assez leger, & il les anima de telle sorte, qu'ils resolurent d'attenter à la vie de Pierre de Medicis. Il leur faloit des complices, & ceux qu'ils voulurent 1494.

1494. ſuborner, les découvrirent. Pierre de Medicis les fit arreſter : on travailla à leur procez : on les convainquit d'aſſaſſinat, & leur condamnation s'en ſeroit ſuivie, parce que Pierre de Medicis la ſollicitoit avec autant d'ardeur, que s'ils n'euſſent pas eſté de ſon ſang, & il l'auroit fait exécuter ſi elle euſt eſté prononcée, & s'il en euſt eſté cru. Mais ſa trop grande application à punir les coupables & leur jeuneſſe les ſauverent. Ils n'avoient pas encore dix-huit ans, & l'on n'eut point d'oreilles pour Pierre de Medicis qui pourſuivoit leur mort avec chaleur, quoy qu'il la demandaſt avec juſtice.

Cette Republique leur pardonna ; & comme ils craignirent que Pierre ne ſe fiſt luy-même la raiſon qu'il n'avoit pû obtenir, ils n'eſtimerent pas qu'il y euſt déſormais pour eux de l'aſſûrance dans leur patrie. Ils ſe retirerent auprès de Loüis Sforce, & de là en France ; & ces deux démarches perſua-

derent à Pierre de Medicis que Loüis Sforce avoit eu part dans le complot de ſes couſins, & qu'il auroit eſté ravi de leur ſuccez. Il n'en falut pas davantage pour l'obliger à ſe réünir par dépit avec le Roy de Naples, & pour diſpoſer la Republique de Florence à rompre avec les François. Le Conſeil du Roy Charles Huit en prit occaſion de redoubler ces inſtances pour la rupture du voyage de Sa Majeſté à Naples. Le Sénéchal de Beaucaire reſtoit ſeul à le conſeiller; & Briçonnet diſſuadé qu'il fuſt avantageux à la France, & ne voulant pas ſe commettre avec ſon Collegue dans la faveur, avoit pris le party de ne rien dire, ny pour, ny contre. Mais Charles Huit avoit des Maiſtreſſes; il s'agiſſoit de les quitter pour long-temps, & les Courtiſans croyoient qu'elles l'auroient enfin arreſté malgré le Sénéchal de Baucaire, ſi le Cardinal de Saint Pierre aux Liens ne fuſt arrivé fort à propos pour les ſecon- 1494.

1494. der. Ce Prelat estoit d'autant plus considéré à la Cour, que depuis que le Pape Sixte Quatre son Oncle luy avoit donné le Chapeau, il s'estoit hautement déclaré pour la France, & avoit toûjours apuyé ses interests. Il avoit beaucoup d'amis à Gennes où il estoit né, & il s'en estoit fait beaucoup plus dans l'Etat Ecclesiastique pendant qu'il estoit Cardinal Neveu. Il promit au Roy de maintenir les Gennois dans les interests de la France, quand même le Pape & Loüis Sforce les abandonneroient. Il montra qu'il le pouvoit aisément par les intelligences qu'il entretenoit dans Gennes avec les Fiesques, les Grimaldis, les Fregoses, & dans Rome avec les Colonnes, les Ursins, les Cesarins & les Sauvellis; & le Sénéchal de Beaucaire profitant de cet appuy, tourna si bien l'esprit du Roy, qu'il le détermina à envoyer une seconde Ambassade dans l'Italie, sous pretexte de representer aux Princes de ce Païs le droit de

Sa Majesté sur Naples, & de les 1494.
disposer par cette voye à ne luy estre pas contraires, s'il ne le favorisoient ; mais en effet pour tâcher de ramener les Florentins à leur ancienne alliance.

Le Seigneur d'Aubigny de la Maison Royalle d'Ecosse en fut le Chef, & Bassi l'Orateur. Bassi prononça dans le Conseil des Florentins une harangue qui rappelloit dans leur memoire que Charles-Magne avoit autrefois bâti leur Ville : Que ses Successeurs l'avoient mise en pleine liberté : Que Loüis Onze les avoit assistez de Troupes & d'argent dans la guerre contre le Roy de Naples, & que sans le secours de ce Prince ils auroient succombé : Que leur principal commerce estoit en France : Qu'ils y recevoient le même traittement que les Naturels du Païs ; & que les François ne seroient pas plûtôst maistres de Naples, qu'ils y osteroient la plusparт des impôsts que les Usurpateurs de la Maison d'Ar-

1494. ragon avoient mis sur les familles étrangeres qui s'y estoient establies. Bassi eut ensuite avec Pierre de Medicis de longues conferences sur les oppositions perpetuelles de la Maison Royalle de Naples à l'agrandissement de celle de Medicis, & sur les moyens dont les Rois de France s'estoient servis au contraire pour l'élever. Mais la Republique de Florence & Pierre de Medicis demeurerent fermes, & n'eurent que des civilitez pour les Ambassadeurs de France. Bassi surpris de cette obstination, s'addressa à chacun des plus puissans de la Noblesse & du peuple en particulier. Il leur representa que sans les François, Florence seroit encore au pitoyable estat où Attila l'avoit autrefois reduite : Que depuis le voyage en Italie de Charles Premier Roy de Naples, elle avoit toûjours esté dans le party d'Anjou & toûjours contraire aux Arragonois : Qu'il y auroit de l'imprudence pour les Florentins à s'atti-

rer l'orage qui se formoit pour 1494.
fondre sur eux, puisque les Milanois & les Venitiens estoient resolus de s'en garentir en le laissant passer sur les terres de leurs voisins: Que les Florentins avoient toûjours suivi le party du Duc d'Anjou, nonobstant que les Ducs de Milan & ses Sujets l'eussent abandonné; & que Laurens de Medicis avoit prédit que l'Italie auroit tout à souffrir, si elle se commettoit avec les Rois de France, après la réünion de la Provence & de la Bretagne à leur Couronne; mais le crédit de Pierre de Medicis l'emporta, quoy que les Ambassadeurs de Charles Huit eussent obtenu que la chose fust mise une seconde fois en déliberation. La réponse définitive du Senat fut qu'il seroit ravi de s'attacher, comme il avoit fait jusques-là à la fortune des François; mais qu'ils l'avoient mis hors d'estat de le faire: Que Loüis Onze avoit voulu que les Florentins signassent une Ligue avec

1494. les autres Princes d'Italie, dont les principaux Articles estoient que les Confederez n'attenteroient qui que ce fust au préjudice les uns des autres, & ne donneroient aucun passage sur leurs terres : Que le Roy de Naples estoit compris dans cette Ligue ; & qu'ainsi la Toscane ne devoit pas ouvrir le chemin aux François, ny leur fournir des vivres pour l'aller combattre.

Charles Huit mécontent de ce refus, saisit tous les effets de Pierre de Medicis & de ses amis dans Lion, & ne toucha point à ceux des autres Florentins. Les Auteurs Italiens disent que ce fut par le conseil de Loüis Sforce, qui vouloit commettre les Florentins les uns contre les autres ; & Capony selon Philippe de Comines, fut la seule cause de ce mal-entendu. Il estoit des Principaux Florentins, & portoit la parole pour eux. Il y avoit une haine hereditaire entre ceux de son nom, & les Medicis ;

Ils ne se pardonnoient pas dans les occasions ; & Capony en trouvant une favorable s'en prévalut. Il exprima le refus de sa Republique en des termes plus aigres qu'il n'avoit esté résolu, & il en fit rejallir sur Pierre de Medicis tout le ressentiment de Charles Huit. Les Ambassadeurs de France eurent plus de succez à Ferrare où ils allerent au sortir de Florence. Hercule d'Esté en estoit Duc, & se trouvoit possedé de la passion des petits Princes qui sont assez mal-heureux pour avoir perdu, sans qu'il y ait eu de leur faute, une partie de leurs Estats. Il ne pensoit qu'à la recouvrer, & il ne comptoit pour rien ce qui luy en restoit. Il n'attendoit son rétablissement que d'une Guerre où les Venitiens eussent du pire, & il croyoit que la conqueste de Naples seroit bien-tost suivie de leur rupture avec les François. Les motifs luy en estoient connus ; & il prévoyoit que si la mesintelligence entre Charles Huit & le Se- 1494.

1494. nat de Veniſe ne procedoit de leur voiſinage, elle viendroit infailliblement des Ports que les Venitiens tenoient dans la Poüille, & dont les François preſſeroient la reſtitution. Ainſi le Duc de Ferrare ne ſe contenta pas de recevoir l'Ambaſſade de Charles Huit auſſi magnifiquement qu'il eſtoit poſſible dans un Eſtat qui n'eſtoit pas encore remis du dégaſt qu'on y avoit fait. Il accorda de plus tout ce qu'on luy demandoit. Il ne chicana ny ſur la maniere dont les Troupes de Sa Majeſté fileroient, ny ſur la ſeureté des Places par leſquelles elles paſſeroient. Il ſe remit abſolument à la bonne foy, ou pour uſer de ces termes, à la diſcretion de Charles Huit; & pour achever de le gagner en luy témoignant une entiere confiance, il luy envoya Ferdinand ſon ſecond fils, ſous pretexte d'apprendre ſous un ſi grand Roy le métier de la Guerre; mais en effet pour luy ſervir d'Oſtage. Jean Bentivoglio, Sei-

gneur de Boulogne, voulut auſſi 1494.
que ſes quatre fils priſſent parti dans l'Armée Françoiſe, & s'engagea à luy fournir des vivres tant qu'elle ſeroit ſur ſon Territoire; mais ce fut par une autre conſideration que celle du Duc de Ferrare. Il ſçavoit que les Papes s'appliquoient depuis plus d'un ſiécle à recouvrer Boulogne; & ſes Ancêtres & luy ne l'avoient conſervée que par une union ſi étroite avec les Ducs de Milan, qu'en un beſoin elle auroit pû paſſer de leur coſté pour une dépendance. Ainſi Loüis Sforce ne luy avoit pas plûtôt mandé qu'il eſtoit de concert avec les François pour Naples, qu'il s'étoit preparé pour les recevoir. La Republique de Sienne aſſeura de même les Ambaſſadeurs de France, que leur Maiſtre la trouveroit auſſi bien affectionnée, que ſi elle luy eſtoit ſujette; mais elle demanda la permiſſion de ne ſe déclarer qu'au moment que les François ſe preſenteroient en poſture de traverſer

1494. sa Banlieuë ; & elle l'obtint avec d'autant moins de difficulté, que l'on estoit convaincu que si elle se découvroit plustost, les Florentins l'opprimeroient. Il ne restoit plus que le Pape dont il estoit important de s'assurer ; & les Ambassadeurs de France qui n'avoient aucune connoissance du dernier accommodement de Sa Sainteté avec le Roy de Naples, la presserent sans user de préliminaires d'executer ce qu'elle avoit promis, lorsqu'elle avoit joint ses Offices à ceux de Loüis Sforce, pour obliger Charles Huit à passer les Alpes. Le Pape estoit bien resolu de proteger la Maison bastarde d'Arragon contre les François, & de ne pas permettre que ceux-cy missent le pied dans l'Italie, ou du moins qu'ils y prissent racine ; mais il apprehendoit qu'ils ne le fissent malgré luy ; & ce fut dans cette pensée qu'il s'expliqua avec tant de précaution, que d'un costé il n'accorda rien aux Ambassadeurs de France ; &

de l'autre il ne leur osta pas entiere- 1494.
ment l'esperance d'obtenir ce qu'ils demandoient. Il leur dit seulement que le droit du Saint Siege sur le Royaume de Naples estoit constant; & que le Roy Charles Huit n'auroit garde d'y donner atteinte, puisqu'il estoit fils aîné de l'Eglise: Que Sa Sainteté avoit donné l'investitu e de Naples à Alphonse, Duc de Calabre : Qu'elle n'avoit fait qu'en cela que suivre l'exemple de ses Prédecesseurs à l'égard du pere & de l'ayeul d'Alphonse: Qu'il n'estoit pas raisonnable qu'elle travaillast à ruiner son propre ouvrage, jusqu'à ce qu'on l'eust convaincuë dans les formes, & par le Droit Canon que les trois investitures estoient nulles ; & que si les François vouloient bien agir par cette voye, il leur donneroit des Commissaires : Qu'il n'estoit ny bien-seant, ny seur que le Saint Siege en usast autrement ; & que la Republique de Florence s'estant déclarée pour le Roy de Naples,

1494. l'Eſtat Eccleſiaſtique demeureroit expoſé à l'invaſion de l'un, ou de l'autre : Que s'il en arrivoit de l'inconvenient, on l'imputeroit à Sa Sainteté qui ſeroit en effet blâmable, ſi renonçant à ſa qualité de Pere Commun, elle prenoit parti, au lieu de ſe tenir neutre, & d'eſtre toûjours en eſtat de procurer la paix.

Les Ambaſſadeurs de France furent ſi peu ſatisfaits de cette réponſe, & déguiſerent ſi peu le chagrin qu'ils en concevoient, que le Pape & le Roy de Naples, ne crurent pas les Florentins capables d'arreſter la premiere impetuoſité des François. Ils ne crurent pas les Soldats Italiens capables de les arreſter, & ils eurent recours à Bajazet Second Empereur des Turcs. Le Roy de Naples envoya publiquement à Conſtantinople le même Camille Pandoné, qui retournoit mécontent de ſa negociation en France, & le Pape luy donna pour collegue * Georges Bucciar-

* Dans

do Bourgeois de Gennes, instruit dans les affaires, & exercé dans les voyages du Levant. Pandoné ne prit point de qualité, & fit courir le bruit qu'il ne retournoit à Constantinople, que parce qu'il estoit encore tourmenté de la passion de voyager. L'instruction qui fut donnée à Bucciardo passe pour un chef-d'œuvre de politique, & c'est à tort que l'Auteur de la vie du Duc de Valentinois la mépriſe. Elle obligeoit Bucciardo à ne se déclarer qu'aprés que Pandoné luy auroit procuré par le credit qu'il avoit à la Porte du Grand Seigneur une Audiance secrette, & elle luy permettoit seulement alors de negocier : Sa commission d'Ambassadeur Extraordinaire n'estoit pas d'Alexandre Six comme Pape, mais comme Prince Temporel, & Seigneur Suzerain du Royaume de Naples. La harangue à Bajazet devoit contenir que ce Royaume estoit menacé par une puissance à laquelle l'Italie seule ne pouvoit resister ; & 1494. la vie du Duc de Valentinien.

1494. que Sa Hauteſſe n'avoit pas moins d'intereſt que les Italiens, d'empécher Charles Huit de s'aggrandir par cette conqueſte : Qu'il ne l'entreprenoit que pour paſſer de là dans la Thrace, & que pour aſſieger Conſtantinople : Que ce jeune Prince eſtoit né témeraire comme la pluſpart de ceux de ſon Païs : Qu'il ne cherchoit que la gloire, & qu'il ne ſe mettoit pas beaucoup en peine des voyes par leſquels on la meritoit : Qu'il y avoit en France une vieille Prophetie de la deſtruction des Ottomans par un de ſes Rois ; & que Sa Hauteſſe en reſſentiroit les effets pluſtoſt qu'elle ne penſoit, ſi elle n'arreſtoit dans l'Italie le plus long-temps qu'il luy ſeroit poſſible les Armes d'un ſi dangereux Ennemy.

* Dans la negociation de Pandoné & d Buciardo.

Bajazet avoit tant d'averſion pour la Guerre, qu'il avoit fait mourir Achmet, le ſeul grand Capitaine qui luy reſtoit, de crainte qu'il ne la ſuſcitaſt dans la veuë de ſe procurer de l'employ. Il luy eſtoit d'extréme

tréme importance que les forces des Chreſtiens demeuraſſent diviſées ; & il ne les connoiſſoit pas aſſez pour prévoir que quand les François deviendroient Maiſtres de Naples, ils n'en ſeroient pas beaucoup mieux en eſtat de porter leurs armes à Conſtantinoble. Ainſi Pandoné & Bucciardo obtinrent ſans peine ce qu'ils demandoient. Ils negocierent ſeparement avec Bajazet, & ils porterent enſuite à leurs Maiſtres chacun un Traité, par lequel pour une ſimple promeſſe qu'ils faiſoient à Bajazet de donner un long exercice aux François dans l'Italie, Bajazet s'obligeoit à leur fournir ſix mille chevaux de vieilles Troupes, & autant de Fantaſſins. Le Pape tint ſon Traité ſi ſecret, qu'il n'éclata que pluſieurs années aprés. Mais le Roy de Naples par une vaine oſtentation, ou pour eſtonner ſes Ennemis, découvrit le ſien auſſi-toſt qu'il l'eut receu ; & tira de cette imprudence plus d'avantage qu'il ne croyoit. 1494.

1494. Car Charles Huit auſſi mal informé des affaires de Bajazet, que Bajazet l'eſtoit des ſiennes, s'imagina que le plus grand obſtacle à ſon deſſein viendroit du coſté des Infidelles, & pour les empécher d'aborder en Italie, il employa tout l'argent comptant qu'on luy voulut preſter ſur ſon credit, & ſur les bijoux de la Ducheſſe de Savoye, & de la Comteſſe de Monferrat à l'équipement d'une Flotte qui fut neanmoins preſque inutile. Il en donna la commiſſion au Seigneur Urfé, Maître de ſon Ecurie, qui n'entendoit rien à la Marine, & lorſqu'elle fut preſte, il nomma pour la commander le Duc d'Orleans ſon beau-frere, brave Prince à la verité ; mais qui n'avoit veu la Mer que de deſſus les coſtes de Bretagne. Ces irregularitez jointes au bruit que les Florentins & le Pape ſeroient pour le Roy de Naples, obligerent la Ducheſſe de Bourbon, le Maréchal Deſcordes, & les autres Seigneurs François à

faire une nouvelle tentative, non plus pour détourner le Roy de paſſer les Alpes, ce qui leur eſtoit impoſſible ; mais pour l'engager à s'aſſurer du Duché de Milan, avant que de paſſer outre. Ils luy remontrerent que la ſaiſon de l'Eſté étoit déja fort avancée, & qu'il n'y avoit apparence ny de s'embaraſſer dans la Toſcane durant l'Autómne, ny de paſſer les montagnes de l'Apennin en plein Hiver : Que Sa Majeſté pouvoit agir avec plus de juſtice, & de reputation dans un Païs plus proche & plus commode, quand même elle ne devroit pas commencer ſon expedition pour ſe procurer une retraitte voiſine en cas de diſgrace : Que le Duché de Milan appartenoit inconteſtablement au Duc d'Orleans ; & que ſi Loüis Onze avoit ſouffert que François Sforce s'en emparaſt & le conſervaſt, ç'avoit eſté par un principe d'averſion contre les Princes de ſon Sang, dont ſon fils eſtoit d'autant moins capable, que ce motif venoit 1494

1494. de ceſſer, les Princes de la Maiſon Royale n'eſtant plus puiſſans comme ils l'avoient eſté : Que Loüis Sforce ne ſe deffendroit que foiblement s'il eſtoit attaqué, & que les Milanois qui le haïſſoient d'autant plus, qu'ils luy voyoient ajoûter une ſeconde uſurpation à la premiere, en ſupplantant le fils de Galeas ſon frere aîné, ſe revolteroient contre luy dés qu'ils le pourroient, avec impunité : Qu'enfin ſi on le laiſſoit derriere, on s'en repentiroit, puiſqu'on ſçavoit bien qu'il n'agiſſoit que par intereſt, & qu'auſſi-toſt que ſa vengeance ſeroit ſatisfaite, il travailleroit à mettre les François en eſtat de ne luy pouvoir nuire quand ils en auroient la volonté.

Mais Charles Huit ſe piqua de garder à Loüis Sforce la parole qu'il luy avoit donnée, & le Roy de Naples pour arreſter les François dans la Lombardie juſqu'à l'Hiver, ſe propoſa de faire revolter Gennes, & de ſe ſaiſir ainſi de leur

Flotte ſans rien hazarder. Il traita avec les Fregoſes que les Adornes avoient chaſſez : Il promit de les rétablir : Il leur donna de l'argent & des Troupes, & il les envoya dans le Montferrat, en attendant que l'on euſt achevé les preparatifs neceſſaires à l'execution de cette entrepriſe. Mais ils s'adreſſerent à un homme qui les trahit, & qui découvrit leur deſſein au Cardinal de Saint Pierre-aux-Liens. Ce Cardinal en avertit Charles Huit, qui jetta ſi promptement deux mille Suiſſes dans Gennes, que les Adornes y conſerverent leur autorité. Il faloit donc employer la force ouverte, puiſque la voye de la ſurpriſe n'avoit pas réüſſi, & le Roy de Naples en eſtoit d'avis; mais il éprouva d'abord la foibleſſe des Ligues défenſives, qui ſe forment entre des Puiſſances à peu prés égales qui ne courent pas un même riſque. Charles Huit s'eſtoit hautement expliqué de n'en vouloir qu'au Roy de Naples, & par 1494.

1494. conſequent de la maniere dont la Guerre ſe faiſoit alors, le Pape & les Florentins eſtoient moralement aſſurez d'en eſtre quittes pour accorder le paſſage qu'on leur demandoit, quand ils ne ſe verroient plus en poſture de le deffendre, l'uſage * n'eſtant pas encore venu d'exiger des auxiliaires de l'argent, & des Places pour les frais de la Guerre. Ainſi le Roy de Naples n'eut pas pluſtoſt témoigné à Alexandre Six, qu'il avoit beſoin de cinq mille Fantaſſins pour monter ſa Flotte, afin qu'elle puſt mettre à terre aſſez de gens pour inſulter Gennes, au moment que les Intelligences qu'il avoit dans la Ville luy en donneroient le ſignal, qu'Alexandre répartit qu'il ne pouvoit tirer ſes Troupes de l'Eſtat Eccleſiaſtique ſans ſe commettre avec ſes Sujets, & ſur tout avec le Sacré College, qui luy imputeroit à crime de les expoſer à la diſcretion des François. Le Roy de Naples fruſté du ſecours qu'il attendoit,

* Dans l'Art de la Guerre de Lampugnano.

ſe relâcha juſqu'à ſe contenter que 1494.
la Flote de l'Egliſe joigniſt la ſienne ; mais on prétendit qu'elle étoit abſolument neceſſaire pour la garde des Ports de l'Eſtat Eccleſiaſtique. La Republique de Florence ne fut pas plus condeſcendante au Roy de Naples que le Pape ; & toute la difference qu'il y eut, conſiſtoit en ce que l'excuſe qu'elle inventa fut plus plauſible. Elle rapella dans la memoire des Députez de Naples, que pour éviter les importunitez des Ambaſſadeurs de France, elle s'eſtoit engagée à demeurer exactement aux termes de la Ligue qu'elle avoit concluë avec le Roy de Naples, à la ſollicitation du Roy Loüis Onze ; & que comme il n'eſtoit fait aucune mention dans ce Traitté que les Florentins fourniroient des Troupes pour attaquer Gennes, ils ne le pouvoient ſans convaincre Charles Huit qu'ils s'eſtoient joüez de ſa credulité.

Le Roy de Naples inſiſta que la Republique de Florence conſentiſt

1494. au moins que sa Flotte se mist à couvert dans le Port de Livorne, en cas qu'elle y fust obligée par la tempeste, ou que la Françoise la poussast trop. Mais les Florentins s'en deffendirent encore sur ce que le Traitté de la Ligue ne les engageoit pas plus à fournir des Ports, que de Troupes pour attaquer Gennes. Enfin le Roy de Naples n'estoit pas si maistre de ses Troupes qu'il auroit esté necessaire pour les opposer aux Françoises accoûtumées à ne dépendre que d'un Chef. Prosper & Fabrice Colonnes y avoient, en qualité de Lieutenans Generaux, la principale authorité après Virginie Ursin qui en estoit Géneral, & le Roy Ferdinand avoit éprouvé leur fidelité dans ses dernieres Guerres. Mais il y avoit de l'apparence qu'ils n'estoient pas satisfaits d'Alphonse Duc de Calabre son fils, puisqu'il ne fut pas plustost devenu Roy, que Prosper quitta son service, & celuy de Loüis Sforce qui le payoient

payoient conjointement. Le Pape y consentit d'abord, parce que Prosper menaçoit de se donner entierement à Loüis Sforce ; mais après que Sa Sainteté eut rompu avec celuy-cy, elle pressa Prosper en qualité de Sujet & de Feudataire du S. Siege de renoncer aux gages de quelque Prince que ce fust. 1494.

Prosper qui se défioit du Pape, déclara qu'il aimoit mieux quitter la profession des Armes que d'obeïr ; & Fabrice menaça d'abandonner la Lieutenance Generale, & mêmes le Party du Roy de Naples, si on luy refusoit la liberté de s'enrôller sous le Prince qui luy offriroit davantage. Ces deux Seigneurs avoient de grands établissemens, de belles terres, & de fortes Places dans l'Estat Ecclesiastique, & près de Rome : Ils y pouvoient faire entrer les François ; & ce fut autant pour les en empêcher que pour prévenir les inconveniens qui s'ensuivroient du refus des Troupes du Pape & du Port de

1494. Livorne, que le Roy de Naples demanda une conference avec Sa Sainteté qui luy fut accordée. On y débattit trois jours entiers les articles dont on vient de parler; & l'on convint que le Roy de Naples garderoit avec six cent Lances la Frontiere de la Poüille, & qu'il envoyeroit sous le jeune Ferdinand son fils le reste de son Armée pour couvrir l'Estat Ecclesiastique : que l'on mettroit auprès de ce jeune Prince les trois plus sages Officiers d'Italie qui estoient Nicolas Ursin Comte de Petiliano, d'Avalos Marquis de Pesquaire, & le fameux Jean Jacques Trivulce, qui fut depuis Mareschal de France : Que son Conseil ne seroit formé que de ces trois Officiers; & que lorsque deux d'entre eux seroient d'un même sentiment, ils l'emporteroient sur le troisiéme, supposé qu'il fust de contraire avis: Que l'Armée du Roy de Naples camperoit à Riminy, & que celle du Pape s'en approcheroit de sorte,

que d'un côté le voiſinage n'incom- 1494.
modaſt ny l'un ny l'autre, & d'un autre elles fuſſent aſſez proches pour ſe joindre en cas de beſoin. Le Député des Florentins aſſiſta à cette conference, & conſentit auſſi que l'on fiſt coûler du Royaume de Naples, & de l'Eſtat Eccleſiaſtique à Livorne cinq mille Fantaſſins : Que la Flotte des Confederez les embarquaſt en paſſant, & qu'elle allaſt enſuite aſſieger Gennes, puiſqu'elle n'avoit pû la ſurprendre. Virginie Urſin ſe déchargea de garder Rome avec des Troupes choiſies entre les meilleures des Alliez ; & l'on prit ce temperamment à l'égard des Colonnes, que l'on éviteroit de les trop preſſer, en exigeant de Proſper qu'il s'attachaſt uniquement à ſervir le S. Siege ; & que neanmoins on les obſerveroit de ſi près, qu'en cas qu'ils abandonnaſſent leurs Alliez, leur déſertion n'euſt aucune des fâcheuſes ſuites qui ſeroient à craindre, ſi on leur donnoit le loiſir

1494. d'assembler leurs Vassaux, d'insulter Rome, & de mettre dans leurs Places des Garnisons Françoises. Cette précaution n'estoit pas superflue, & l'on découvrit depuis qu'ils avoient pris party avec Charles Huit ; & que Fabrice n'estoit resté aux gages du Roy de Naples que pour couvrir leur désertion, jusqu'à l'entrée des François dans l'Estat Ecclesiastique : Que le Roy Ferdinand son pere avoit eu le secret de les retenir sous ses Enseignes, quoy qu'ils ne fussent pas trop assurez qu'il ne les abandonnast point à la discretion du Pape qui ne demandoit pas mieux que d'agrandir ses fils à leurs dépens. Mais qu'incontinent après la mort de Ferdinand, le Cardinal Sforce les avoit sollicitez de se donner à la France & l'avoit obtenu par cette raison, que s'ils demeuroient à la solde de Naples, ils obeïroient toûjours aux Ursins leurs Ennemis, au lieu qu'en prenant l'Echarpe blanche, le Roy Charles Huit leur

donneroit un Corps d'Armée pour 1494.
agir dans l'Estat Ecclesiastique, où ils feroient la Guerre à leur mode & sans reconnoistre de Superieurs.

Le Roy de Naples executa avec beaucoup d'exactitude le resultat de cette conference pour ce qui le regardoit ; & son frere Frederic partit des costes de Naples avec une Armée navale composée de trente-huit Galeres, & de dix-huit Navires de charge. Il eut le vent favorable, & l'on convient que s'il eust trouvé à point-nommé les cinq mille Fantassins qu'il devoit embarquer à Livourne, il seroit arrivé devant Gennes assez-tost pour l'assieger par Mer & par Terre, avant que la Flotte Françoise se fust assemblée au Port de cette Ville ; mais les Fantassins que la Flotte du Roy de Naples devoit embarquer, ne se trouverent pas prests, & se firent si long-temps attendre, que les François eurent le loisir d'ajuster toutes leurs mesures pour les défaire. Le Duc d'Orleans qui gar-

1494. doit toûjours au fond de son cœur quelque reste d'inclination pour la Reine, ne partit de la Cour, que quand on luy manda de Gennes que l'on y avoit achevé d'équiper les Galeres & les Vaisseaux de la Flotte de France. Il prit son chemin par terre, & il voulut bien conferer avec Loüis Sforce, quoy qu'il le regardast comme un usurpateur de la succession de son ayeul. Il ne se passa rien que de civil dans leur entreveuë : Cependant elle ne fut pas plus heureuse, que l'avoit esté celle de Loüis Onze avec Henry Quatre de Castille ; & quoy que les affaires de Charles Huit y fussent negociées des deux costez avec beaucoup de soin, le Duc d'Orleans ne put souffrir que Loüis Sforce le traittast d'égal, & forma le dessein de l'en punir à la premiere occasion qui s'en offriroit. Loüis Sforce ne trouvant aussi dans le Duc d'Orleans qu'un genie tellement né pour le plaisir, qu'il tenoit pour perduës les heures qu'il n'y don-

noit pas, s'accoûtuma tellement à le mépriſer, qu'il ne le redouta pas même lorſqu'il le vit Roy de France, par la mort de Charles Huit, & ce fut-là la principale cauſe de ſa perte. 1494.

Le Duc d'Orleans eſtoit déja dans Gennes, lorſqu'il apprit que la Flotte du Roy de Naples eſtoit enfin partie de Livorne aprés y avoir chargé cinq mille hommes, & qu'elle s'avançoit du coſté de Portoveneré. Il alla au devant d'elle avec un nombre de baſtimens, dont les Relations imprimées & manuſcrites ne conviennent pas. Ce qu'il y a de certain eſt qu'il y avoit de tres-grands Vaiſſeaux auſquels il n'eſtoit pas poſſible, s'ils avoient le vent favorable, que les Galeres Ennemies reſiſtaſſent. Loüis Sforce avoit eſtably des Garniſons & des Milices ſur toute la Coſte de l'Eſtat de Gennes; & par conſequent la Flotte du Roy de Naples fut obligée à former autant de Sieges qu'elle y voulut emporter de Places. Elle attaqua d'abord Portoveneré;

1494. mais elle fut repoussée après un Assaut continué durant sept heures, qui ne réüssit pas, quoy qu'il ne fust soûtenu que par quatre cent hommes de Troupes reglées, & par la plusparт des Bourgeois meslez avec eux. Elle s'avança aprés cette disgrace devant Rampale qu'elle força. Mais le Duc d'Orleans parut aussi-tost, & la contraignit de se deffendre. Le Combat ne fut ny long, ny rude, ny opiniastre, ny sanglant; & les Historiens qui en ont écrit d'une autre maniere, ont travaillé sur de faux Memoires, ou se sont ingerez d'exercer leur stile aux dépens de la verité. Leur témoignage qui n'est fondé que sur le rapport d'autruy, n'est pas recevable au préjudice de celuy d'Antoine de Bessay, Lieutenant General du Duc d'Orleans, qui donnoit les ordres à la Flotte Françoise sous ce Prince, en qualité de son Amiral, ou de Lieutenant General. Les Galeres de Naples, selon luy, prirent l'épouvante le dix-sept de Juil-

let mil quatre cent quatre-vingt- 1494.
quatorze, dés la premiere bordée de canon que les grands Vaisseaux du Roy leur envoyerent; & elles se mirent en déroute, avant que d'avoir presque combattu. On ne leur tua, ou blessa pas plus de cent hommes; & une perte si peu considerable, suffit pour les obliger à fuir, & à porter avec elles la consternation par tout où elles moüillerent. Il y eut des gens tellement effrayez, qu'ils aimerent mieux échoüer à terre, & se laisser prendre prisonniers, que de penser à la retraitte, quoy que rien ne les empéchast, & de ce nombre furent Jules Ursin & deux Fregoses, dont l'un estoit fils legitime du Cardinal, Chef de cette famille.

Ce mal-heur déconcerta les affaires du Roy de Naples, qui sans cela prenoient un assez bon train. Le Cardinal de Saint Pierre-aux-Liens s'estoit trompé dans le choix qu'il avoit fait de Nicolas de la Roveré son frere, pour garder les

1494. Places qu'il tenoit dans l'Eſtat Eccleſiaſtique. Les Troupes du Pape ne s'en eſtoient pas plûtoſt approchées, qu'il les avoit renduës à condition de n'eſtre plus excommunié; & le Pape ainſi délivré de l'obſtacle qu'il apprehendoit le plus, avoit joint ſes Troupes à celles du jeune Ferdinand Duc de Calabre, qui traverſoit à grandes journées les Eſtats du Pape. La Romagne où il alloit, eſtoit occupée par divers Seigneurs qui s'en eſtoient ſaiſis pendant que le Saint Siege avoit eſté transferé en Avignon. Il eſtoit d'extréme importance de s'aſſurer de cette Province, afin d'arreſter les François; & les Seigneurs y conſentoient d'autant plus volontiers, qu'ils eſperoient d'obliger par une longue reſiſtance Charles Huit à ſe deſiſter de ſon entrepriſe, ou du moins à prendre un autre chemin; mais l'obſtination d'une femme prévalut trop long-temps aux raiſons de la meilleure politique. Les Villes d'Imola & de Forli eſtoient gouvernées par

Catherine Sforce, en qualité de 1494.
Tutrice de Jerôme Riaire son fils qui n'avoit encore que quatorze ans. Elle estoit sœur de François Sforce, & bastarde comme luy. Sa beauté l'avoit fait entrer dans la Maison des Riaires par une voye legitime, & sa conduite l'en avoit renduë digne : Elle estoit demeurée veuve à l'âge de vingt-deux ans avec un fils unique au berceau, & les peuples d'Imola & de Forli s'étoient si bien trouvez de son Administration, qu'ils n'avoient point eu sujet de regretter la perte de son mari. Elle leur avoit rendu une exacte justice : Elle les avoit déchargez des imposts qui n'estoient pas absolument necessaires pour les frais de leur conservation : Ils vivoient en seureté, & leur repos n'estoit troublé que par les querelles particulieres que l'on punissoit avec une extréme severité : Ils ne se souvenoient presque plus d'avoir veu d'armée en marche, lorsque le jeune Ferdinand, Duc de

1494. Calabre, fils unique du Roy de Naples, approchant de leur Territoire, demanda à Catherine qu'elle se déclarast pour le Roy son pere, pour la République de Florence, & pour le Saint Siege. Catherine après avoir assemblé son Conseil, répondit que la Ligue où l'on pressoit son fils d'entrer, attireroit infailliblement après elle la ruine de son petit Estat, si les Confederez ne le mettoient à couvert par une condition qui leur seroit aisée d'accomplir. Cette condition consistoit dans la signature d'une Ligue offensive & défensive, & dans un Acte de garentie qui portast que les Confederez s'engageroient reciproquement à la protection des Villes d'Imola & de Forli, & à ne faire ny paix, ny tréve avec la France sans les y comprendre. Cette proposition embaraſſa de sorte le Duc de Calabre & les trois Officiers qui luy avoient esté donnez pour conseil, qu'ils n'oserent l'accepter sans en avoir communiqué

avec le Saint Siege, & avec les Florentins. Ils les en informerent, & ne reçurent pas d'abord de réponse décisive. On leur dit seulement que le Roy de Naples en engageant ses Alliez à le maintenir, ne s'estoit point avisé de leur imposer un semblable joug, & ne l'avoit pû faire, sans sortir des termes de la bien-seance. Que ce que Catherine demandoit estoit assez sous-entendu par le mot de Ligue, sans qu'il fust necessaire de l'exprimer; & que d'ailleurs il seroit superflu puisque si les Confederés avoient l'avantage, l'Estat de son fils seroit suffisamment à couvert, & s'ils ne l'avoient pas, ils ne le pourroient sauver, quoy qu'ils eussent promis le contraire, & que leur intention fust de tenir parole. Catherine repliqua que c'estoit par cette derniere raison qu'elle persistoit dans sa demande, & qu'elle ne devoit pas se relâcher: Que l'Estat de son fils estoit beaucoup plus petit que celuy des Confederez, & par consequent courroit plus de 1494.

1494. risque : Qu'il seroit le premier exposé à l'invasion des François, & qu'ils l'emporteroient avec d'autant plus de facilité, que rien ne resistoit à leur premiere impetuosité : Que son fils n'auroit plus alors d'autre assurance d'estre rétably que celle de la garentie ; & que sa Tutrice seroit blâmable de ne l'avoir point exigée.

Catherine demeura si ferme là-dessus, que le Duc de Calabre n'osa l'attaquer, à cause que ces deux Places estoient assez fortes pour attendre le secours de France qui ne leur auroit pas manqué. L'affaire fut mise en negociation ; & il y eut plusieurs entreveuës du Duc de Calabre avec Pierre de Medicis, & de Pierre de Medicis avec Catherine, qui ne se desista de sa prétention, que lorsque l'Avant-garde des François qui estoit de cinq à six mille hommes, commandez par le Mareschal d'Aubigny, & celle de Loüis Sforce de six cent Lances, & de trois mille vieux Fan-

taſſins, ſous la conduite de Jean 1494.
François de Saint Severin, arriverent à ſix lieuës d'Imola. Leur proximité donna de la jalouſie à Catherine ; & la crainte qu'ils ne s'emparaſſent de l'Eſtat de ſon fils, & qu'ils n'en fiſſent preſent à l'un des fils du Pape, dans la veuë de détacher des Confederez, l'obligea tout d'un coup à prendre une entiere confiance aux ſeules paroles du Duc de Calabre & de Pierre de Medicis, & à leur ouvrir les Portes d'Imola & de Forly.

Mais Catherine s'eſtoit relâchée à contre-temps ; & les Confederez ne l'euſſent pas receuë dans leur Ligue, à cauſe du dépit qu'ils avoient, qu'une femme les euſt empeſchez de tranſporter la Guerre en Lombardie, & de l'impatience où ils eſtoient de l'en punir, s'ils ne ſe fuſſent apperceus qu'ils ſe vengeroient à leurs propres dépens. Et de fait ſi les François dépoüilloient le fils de Catherine, ils en deviendroient plus redoutables. Ils

1494. se chargerent donc de le proteger; & détournerent ainsi les François des assauts qu'ils alloient donner à Imola & à Forly.

L'Avant-garde de Charles Huit, & l'Armée de Loüis Sforce n'étoient pas si fortes que les Troupes du Duc de Calabre; & ce fut par cette raison que ce Duc chercha les occasions de combattre avant que Charles Huit eust joint d'Aubigny. Mais d'Aubigny sçavoit admirablement son métier, & ne prenoit pas aisément le change. Il croyoit avoir assez fait, en pénetrant dans la Romagne avant l'Hyver; & il s'estimoit assez heureux s'il pouvoit y subsister en attendant le Roy son Maistre, & luy en faciliter l'accez. Il n'avoit pour cela qu'à s'exempter de recevoir un affront, & qu'à résister à la tentation de remportet une victoire anticipée; & comme il estoit l'Officier General de son temps qui avoit le plus de flegme, il se fit aussi le moins de violence pour s'attacher uniquement

uniquement à son veritable interêt. 1494.
Il choisissoit toûjours pour camper des postes si avantageux, qu'on ne l'y pouvoit forcer : Il consumoit les vivres du voisinage ; & quand il n'en trouvoit plus, il campoit en un autre lieu qu'il avoit eu auparavant soin de reconnoistre. Ses Troupes n'estoient pas cependant oisives, & il les envoyoit chacune à son tour à la petite Guerre ; car il abondoit en Cavalerie ; & la nécessité du fourage l'ayant un jour réduit à loger dans Sainte Agathe, le Duc de Calabre y vint, & se mit si proche de luy, que les deux Camps n'estoient separez que par un ruisseau, selon quelques Relations, ou par un simple fossé suivant les autres.

Le Duc de Calabre n'auroit pas beaucoup hazardé en le passant ; mais le conseil qui luy avoit esté donné ne voulut pas y consentir, & se fonda sur cette unique raison que le Roy de Naples n'estant pas en estat de mettre sur pied une au-

1494. tre Armée, s'il perdoit celle-là, se seroit exposer mal à propos sa Couronne, que d'obliger ses Soldats à franchir un fossé derriere lequel il y avoit des Ennemis inferieurs en nombre à la verité, mais en recompense plus universellement agueris. D'Aubigny ne fut donc point attaqué, & peu de jours après il devint à son tour plus fort que les Confederez par cette rencontre. On a veu que les Colonnes avoient conclu un Traitté secret avec la France, & n'attendoient à se déclarer, sinon que l'Armée de Charles Huit fust entrée dans l'Estat Ecclesiastique. Ils avoient formé le dessein de signaler leur changement par une entrepriſe qui leur acquist beaucoup de reputation dans les deux partis, & qui convainquît celuy qu'ils quittoient de la perte qu'il faisoit, & celuy qu'ils embrassoient de l'importance de les conserver. Il y avoit beaucoup de Soldats Italiens qui leur estoient dévoüez pour estre nez

dans leurs terres, ou pour avoir 1494.
toute leur vie porté les armes sous eux, & ils eurent l'adresse d'en envoyer un assez grand nombre s'enrôller sous les Enseignes du Pape dans la conjoncture que Sa Sainteté en avoit besoin pour mettre dans la Citadelle d'Ostie, que le frere du Cardinal de Saint Pierre aux Liens estoit prest de luy restituer. Les Commissaires du Pape les receurent, & les introduisirent avec tant de négligence dans la Citadelle d'Ostie qu'ils y furent les plus forts. Ils en avertirent les Colonnes qui convinrent avec eux du signal qu'ils leur donneroient, lorsqu'ils auroient achevé de prendre leurs mesures pour se déclarer en faveur de la France. Le jour venu les Colonnes parurent devant la Citadelle d'Ostie : On leur en ouvrit les Portes ; & le Pape ne l'eut pas plûtost sçu, qu'il rappella son Armée de la Romagne.

Le Duc de Calabre* devenu de cette sorte plus foible que d'Aubigny, * Fils d'Alphonse

1484. limita & chicana le terrain comme luy : Il ne se proposa que de l'empêcher de passer outre ; mais il n'estoit pas pour cela necessaire de luy oposer une Armée, & une autre cause l'arrestoit tout court. Charles Huit n'avoit pû suivre son avant-garde, parce qu'il estoit malade de la petite verole dans la Ville d'Ast. Le Roy de Naples, & le Pape profiterent de ce délay ; le Roy de Naples pour renforcer son Armée dans la Romagne, & le Pape pour envoyer à Venise l'Evesque de Calahorra en qualité d'Agent extraordinaire, celle de Nonce n'estant pas encore en usage. Ce Prélat assuré d'un chapeau de Cardinal à son retour, pressa d'abord le Senat d'entrer dans la Ligue contre les François, & ne pouvant l'obtenir, se réduisit à pretendre seulement que la Republique contraignist Loüis Sforce de renoncer à leur amitié en le menaçant de la guerre ; mais sa seconde proposition ne fut pas mieux

Roy de Naples & petit fils de Ferdinand le vieux, Roys de Naples.

receuë que la premiere. On y repartit que ce seroit à peu près une mesme chose de se déclarer contre un jeune Roy, qui avoit passé les Alpes avec cent quatre-vingt canons, huit mille chevaux d'artillerie, quatre mille personnes pour en prendre le grand soin, & un train proportionné à ce grand équipage, que de choquer indirectement Sa Majesté; en usant de la persuasion ou de la force pour obliger son Allié à l'abandonner. 1494*

* Dans la Negociation de ce Prélat.

Le Pape au défaut de cet expedient, essaya si la crainte de la mort où Charles Huit estoit exposé, ne luy rendroit pas redoutable la menace des Censures Ecclesiastiques. On dénonça à ce Prince de la part de Sa Sainteté que toutes les foudres de la Cour de Rome seroient lancées contre luy, s'il ne promettoit de ne plus penser à l'Italie en cas que Dieu luy renvoyât sa santé. Mais Charles eut plus de fermeté que l'on ne croyoit, & se débarassa des importunitez du Pape

1494. en répondant qu'il n'avoit garde de préſumer que ſon entrepriſe ſur Naples fuſt criminelle : Que Sa Sainteté luy avoit elle-même conſeillée, & qu'il la prioit de s'en ſouvenir. Le Pape plus honteux que rebuté de la repartie de Charles Huit, s'adreſſa aux Rois d'Eſpagne Ferdinand & Iſabelle, & il les exhorta d'envoyer une Flotte en Sicile, ſous pretexte de veiller à la conſervation de cette Iſle, mais en effet pour ſecourir le Roy de Naples en cas de beſoin. Ferdinand & Iſabelle écouterent cette propoſition avec d'autant plus de joye, qu'ils n'aprehendoient pas moins que le Pape le voiſinage des François : Mais ils repartirent que l'argent leur manquoit, & qu'il en faloit beaucoup pour équiper une Flotte. Le Pape en avoit encore moins que Ferdinand & Iſabelle ; & d'ailleurs il les connoiſſoit aſſez pour juger que ce ſeroit une même choſe de leur en preſter & de le donner. Mais il ſe ſouvint qu'Innocent Huit

son Predeceſſeur avoit fait publier 1494.
une Croiſade contre les Turcs, & accordé un Jubilé à ceux qui contribuëroient pour les frais de la Guerre, auſſi-bien qu'à ceux qui porteroient actuellement les armes: Qu'il s'eſtoit levé pour ce ſujet en Eſpagne, auſſi-bien que dans les autres Pays Chreſtiens, une tres-grande ſomme d'argent, & que les Commiſſaires Apoſtoliques entre les mains deſquels elle eſtoit, la mettroient en celles de leurs Majeſtez, pourveu que la Cour de Rome y conſentiſt, & que l'ordre leur en fuſt donné. On fit accroire que c'étoit pour équiper une Flotte qui devoit fermer le paſſage des Dardannelles, & Ferdinand & Iſabelle n'eurent pas plus de ſcrupule de tourner à leur uſage, ce qui leur devoit eſtre ſacré, qu'en avoit eu Pierre d'Arragon leur Anceſtre d'emprunter de S. Loüis quatre-vingt mille écus, ſous pretexte de faire la Guerre aux Infideles, mais en effet pour les employer à la dete-

1494. ſtable action des Veſpres Siciliennes.

Charles Huit ne s'en défioit pas, & ne penſoit qu'à ſe guerir : Loüis Sforce & le Duc de Ferrare ſon beau-pere le viſiterent auſſi-toſt qu'ils le ſçurent hors de danger. On ignore ce qui ſe paſſa dans les conferences qu'ils eurent enſemble : Mais il eſt conſtant que leur entreveuë ne fut pas plus heureuſe que celle du Duc d'Orleans avec le même Sforce, qui demeura ſi peu ſatisfait de la Cour de France, qu'il ſe propoſa d'arreſter dans la Romagne l'Avant-garde de Charles Huit, & de l'empeſcher de paſſer outre. Il s'imagina que l'entrée d'Aubigny dans cette Province, avoit eſtonné de telle ſorte le Roy de Naples, qu'il ſe ſoumettroit volontiers au tribut de cinquante mil écus que ſon pere avoit offert, & que Charles Huit déja rebuté de ſon entrepriſe en Italie, à cauſe qu'il y avoit courru riſque de la vie, accepteroit de bon cœur ce qu'il

qu'il avoit refuſé l'année precedente. Loüis Sforce changea là-deſſus de conduite à l'égard de Pierre de Medicis, & au lieu qu'il l'avoit auparavant ſollicité de renoncer à l'alliance du Roy de Naples, il luy envoya Eſtienne Taverna ſon confident pour l'exhorter à la perſeverance. Mais Pierre de Medicis avoit tant de ſujets de ſe défier de Loüis Sforce, que ne concevant pas aſſez ce qui pouvoit l'avoir obligé à changer de conduite, il en confera avec le Roy de Naples : Ce Roy ne devina pas mieux que luy la veritable cauſe de l'inconſtance de Loüis Sforce. Mais comme le Roy de Naples avoit beaucoup d'eſprit, il luy vint dans l'idée que ſi Charles Huit pouvoit eſtre convaincu de la perfidie du même Sforce, il aimeroit mieux abandonner ſon entrepriſe ſur Naples, que de ſe fier davantage à un homme ſi parjure. Pierre de Medicis fut auſſi de cet avis, & ſe chargea d'en informer le Reſident de Charles Huit, qui n'eſtoit 1494.

1494. pas encore sorti de Florence, soit que son Maistre ne luy en eust pas envoyé l'ordre, ou que des affaires particulieres l'y retinssent. Pierre de Medicis le manda, & promit de luy faire voir que les François étoient trahis par celuy * des Italiens pour lequel ils avoient plus d'estime : Il le cacha derriere une tapisserie dans sa Chambre : Il y introduisit Taverna, & luy dit d'un ton assez haut pour estre oüy que l'Italie se plaignoit avec raison, de ce que Loüis Sforce s'obstinoit à vouloir l'assujettir aux Estrangers. Taverna pour ne pas témoigner de défiance, répliqua de même ton que Loüis Sforce avoüoit sa faute : Qu'il estoit prest de la réparer : Qu'il demandoit de rentrer dans la confiance que les Princes d'Italie avoient autrefois euë en luy, & qu'il répondroit moyennant cela de renvoyer les François delà les Alpes, sans qu'ils eussent veu le Royaume de Naples, bien loin de le conquerir. Taverna ajousta là-

* Loüis Sforce.

dessus beaucoup de particularitez qui confirmoient la perfidie & les pernicieuses intentions de Loüis Sforce ; & le Resident de France ne pouvant plus oüir parler au desavantage de son Maistre, le témoigna par un signal qui avertit Pierre de Medicis, qu'il estoit temps de congedier Taverna. 1494.

Charles Huit fut informé de tout ce que l'on vient de dire, & l'on ne doutoit pas qu'il ne tournast après cela ses armes contre le Duché de Milan. Cependant il arriva tout le contraire ; & l'on ne reconnut jamais mieux, ny par un exemple plus signalé que dans cette occasion, que comme Dieu oste le jugement & la force aux Princes qu'il veut punir, il oste aussi la raison d'Estat & les sentimens de vengeance à ceux qu'il a destinez pour punir les autres. Non seulement Charles Huit n'eut point d'égard à l'injure qu'il venoit de recevoir, mais de plus il se proposa de retenir Loüis Sforce dans ses interests,

1494. & de le rendre irreconciliable avec le Roy de Naples & avec Pierre de Medicis, en l'inſtruiſant de la contre-ruſe dont on uſoit à ſon égard. Cet expedient eſtoit hazardeux, & cependant il réüſſit ; & Loüis Sforce n'eut pas pluſtoſt ſceu que Pierre de Medicis joüoit Taverna, qu'il rappella cet Envoyé, il ne voulut plus avoir de communication avec les Princes d'Italie, & il obligea Charles Huit à partir d'Aſt au commencement de l'Hyver de mil quatre cent quatre-vingt-quatorze.

Les relations manuſcrites ne conviennent pas mieux que les Auteurs imprimez du veritable eſtat de ſon Armée. Charles Huit ſelon quelques-unes avoit laiſſé l'Adminiſtration du Royaume à la Reyne ſa femme ; & luy avoit donné pour Miniſtres les trois Seigneurs auſquels il avoit le plus de confiance après le Preſident Briçonnet & le Senéchal de Beaucaire. Le premier eſtoit le Duc de Bourbon, qu'il ſçavoit bien n'eſtre pas capable de

rien conseiller d'important, sans en avoir auparavant conferé avec sa femme. Le second estoit l'Amiral de Graville qui venoit de succeder, pour ce qui regardoit les Gouvernemens de Picardie & de Normandie, à Descordes, mort durant le sejour de la Cour à Lion. Et le troisiéme estoit Charles Comte d'Engoulême, que Sa Majesté avoit aussi pourveu du Gouvernement de Guyenne, avec ordre d'observer les desseins des Espagnols. Charles Huit partit d'Ast accompagné des Comtes de Vandôme, de Montpensier, de Longueville, de Ligny, de Guise, de Nevers, du Vicomte de Narbonne, des deux Maréchaux de France Baudricour & Gié, & de cinquante ou soixante autres Seigneurs de marque, dont le Train estoit si magnifique, que des Auteurs du temps ont employé des Chapitres entiers, pour décrire le seul équipage du Comte de Longueville. L'Armée Françoise estoit composée de trois mille six cent 1494.

1494. hommes d'armes, & de six mille Archers ; & cette Cavalerie l'emportoit alors sur toutes les autres de l'Europe pour la vigueur & pour l'agilité. On comptoit dans l'infanterie six mille Arbalestriers, huit mille Piquiers, & huit mille autres Fantassins, qui avoient des Arquebuses, ou des Hallebardes, ou des Epées à deux mains. Tous ces Fantassins estoient Suisses, ou Gascons, accoûtumez à combattre en rang de pied ferme & serrez ; & de là venoit qu'ils avoient un tres-grand avantage sur ceux des Italiens, qui faisoient alors la Guerre d'une maniere si extraordinaire, que l'on auroit de la peine à la croire, si le plus élegant de leurs Historiens* n'avoit pris le soin de la décrire. Leurs Troupes estoient toutes composées de Mercenaires, qui se donnoient pour quelques mois au plus offrant des Princes & des Republiques qui vouloient attaquer, ou qui se trouvoient reduits à la necessité de se deffendre. Les Officiers

* Machiavel dans son Histoire de Florence.

& les ſimples Soldats avant que de 1494.
s'engager, examinoient de fort près les dangers qu'ils courroient, & vendoient leur ſervice à proportion qu'ils les trouvoient plus grands & moins évitables. Ils ne combattoient que par pelottons & les uns après les autres, comme s'ils euſſent pris la Guerre pour une maniere de jeu. Lorſqu'ils eſtoient ſur le point de ſe choquer, on détachoit de part & d'autre des gens, pour compter le nombre des Soldats, des Eſcadrons & des Bataillons Ennemis; & s'il y en avoit plus d'un coſté que de l'autre, le plus foible ne croyoit pas qu'il y euſt du deshonneur à fuir. Si les rangs eſtoient égaux, on commençoit à la verité le combat; mais c'eſtoit avec ſi peu de furie, que ceux qui tomboient, eſtoient plûtoſt tuez par les hommes, ou par les chevaux qui leur paſſoient ſur le ventre, que par le fer ou par le plomb. Ainſi l'on trouve qu'il s'eſtoit donné des Batailles dans la Toſcane, ſans

1494. qu'il y eust eu qu'un seul homme de perdu, encore avoit-il esté étouffé dans la presse. On ne sçavoit ce que c'estoit que de poursuivre les Victoires, & l'on prenoit pour inhumanité le massacre des Ennemis fuyans. Les Italiens ne s'estoient aviſez de la maniere dont les François combattoient, que quand ils les avoient veus passer les Alpes ; & la surprise dont ils avoient alors été saisis, étoit dégenerée en frayeur. Elle redoubla à la veuë de leur prodigieux équipage d'Artillerie, qui n'estoit pas traisnée comme celle des Italiens, par des bœufs, & dont ils ne se servoient pas seulement pour en tirer deux ou trois coups au hazard, ou par une vaine ostentation ; mais que l'on menoit en tres-grande diligence avec des chevaux ; & qui estoit si promptement servie & braquée avec tant de justesse, qu'en l'estat où les Places d'Italie avoient esté mises, dans l'ignorance des fortifications où l'on étoit, il n'y en avoit aucune que dix

canons François ne reduiſiſſent en poudre dans moins de deux jours. Cependant Charles Huit avoit cent quarante groſſes bombardes, c'eſt à dire des pieces qui jettoient des boulets de deux & trois cent livres peſant, & trois fois autant de petits canons. Il avoit huit mille chevaux deſtinez à traîner cette Artillerie, quatre mille Chartiers, douze cent Canoniers, deux mille ſix cent Charpentiers pour racommoder les affuts, à meſure qu'ils ſe romproient, trois cent Sapeurs, & autant d'Ouvriers pour travailler à la fonte. 1494.

Mais il y a d'autres relations non moins exactes, ny moins dignes de foy, qui ne font monter l'Armée de Charles Huit qu'à deux mille Lances qui ne faiſoient pas plus de ſept à huit mille Cavaliers, qu'à quatre mille Suiſſes, & qu'à autant de Fantaſſins François preſque tous garçons. Quoy qu'il en ſoit Charles Huit ne jugea pas à propos de ſuivre la route que d'Aubi-

1494. gny avoit tenu ; & Sa Majeſté prit celle de Florence, afin de punir le changement de Pierre de Medicis qui n'eſtoit pourtant rien en comparaiſon de celuy de Loüis Sforce. Sa Majeſté traverſa le Duché de Milan, & elle s'arreſta quelque jour dans Pavie, où la bien-ſeance ne luy permit pas d'éviter un ſpectacle qui l'euſt attendrie, ſi elle ne ſe fuſt faite une extrême violence.

Loüis Sforce perſuadé qu'il étoit temps de ſe défaire du Duc Jean Galeas ſon neveu, luy avoit, dit-on, fait donner un de ces poiſons lents qui produit le mieux dans le corps humain les ſimptomes de l'épuiſement, afin de rendre plus vray-ſemblable le bruit que l'on répandit en même temps que le mal de ce jeune Prince n'eſtoit venu que de ſon trop d'attachement à la beauté de ſa femme. Les Medecins n'eſperoient déja plus de ſa gueriſon, quand le Roy paſſant par Pavie où il eſtoit malade, ne put ſe diſpenſer de le viſiter. Sa

Majesté ne luy parla point d'affaires, parce que Loüis Sforce avoit demandé avec tant d'instance d'être present à cette entreveuë, que l'on n'avoit osé le refuser. Elle témoigna seulement du regret de voir son cousin germain * dans un si pitoyable estat, & elle tâcha de le flatter de quelque esperance de gueriſon; mais Jean Galeas qui se sentoit mourir, & ne doutoit pas que ce ne fust par la méchanceté de son oncle, profita de cette conjoncture. Il ne pensa plus à soy; & ne se souvenant que du fils & de la fille qu'il laissoit au monde, il les recommanda au Roy avec une abondance de larmes qui marquoit assez, que si Sa Majesté ne prenoit d'eux un soin particulier, il prévoyoit qu'on les empoisonneroit aussi-bien que luy. La Duchesse sa femme pour achever la tragedie, se jetta aux pieds du Roy selon les Auteurs Italiens, qui sont en cela plus croyables que Comines, qui veut que ce fust aux pieds de Loüis

1494.

* Ils étoient deux fils de deux sœurs, Princesses de Savoye.

1494. Sforce. Elle estoit trop fiére pour s'abaiſer juſques-là ; & quand elle auroit pû s'y réſoudre, elle n'étoit que trop convaincuë que ſa ſoumiſſion ſeroit inutile. Elle ne parla pas de ſes enfans, parce qu'elle ſupoſa que les larmes de ſon mary auroient eu leur effet en ce point. Elle employa les ſiennes pour ſon pere ; & le Roy ne luy repartit autre choſe ſinon que l'expedition de Naples eſtoit trop avancée pour la laiſſer imparfaite. Ligny Prince de la Maiſon de Luxembourg, le Préſident Briçonnet, & les autres Seigneurs François preſens à cette entreveuë en furent ſi touchez, qu'ils preſſerent Charles Huit de ſe ſaiſir de la perſonne de Loüis Sforce pour le punir, s'il eſtoit coupable, & du Duché de Milan, pour le rendre au fils de Jean Galeas, ou au Duc d'Orleans, ſelon qu'il ſeroit juſtifié que l'un ou l'autre y auroit plus de droit. Ils ajoûterent que Sa Majeſté par une action heroïque mériteroit une gloi-

re immortelle ; & que d'ailleurs quand les Venitiens la verroient Maistresse de ce Duché, ils n'oseroient se dispenser, n'y d'entrer en Ligue avec elle, ny de la rompre après qu'ils l'auroient formée. Il sembla que le Roy vouluſt suivre ce conseil, parce que les Gardes de Sa Majesté furent redoublées deux jours entiers aux portes de Pavie ; & Loüis Sforce passa tout ce temps dans de mortelles apprehensions ; mais enfin l'argent qu'il distribua aux plus interessez de la Cour de France : la crainte qu'il avoit sçu donner de luy par l'énormité de ses crimes ; & l'exactitude avec laquelle le Roy se piquoit de tenir parole, quand il l'avoit une fois donnée, fusſe aux plus infidelles des hommes, sauverent Loüis Sforce. Le Roy le mena de Pavie à Plaisance, & l'y retint jusqu'à la mort de Jean Galeas ; mais incontinent aprés il le laissa retourner dans Milan, où il assembla les Principaux du Duché. 1494.

1494. On leur repreſenta par ſon ordre que le fils de Jean Galeas n'avoit pas encore neuf ans accomplis ; & que neanmoins l'Eſtat n'avoit jamais eu plus de beſoin d'un homme qui le garentiſt de trois Armées eſtrangeres, dont il y en avoit une dans ſon Centre, & les deux autres ſur ſes Frontieres : Qu'il n'y avoit que Loüis Sforce qui puſt le préſerver de ce péril ; & que par conſequent il le faloit reconnoître pour Duc, & le contraindre d'accepter cette dignité, en cas qu'il la refuſât. Cet avis ne fut pas plûtoſt ouvert, que les perſonnes dont on avoit acheté les ſuffrages, l'appuyerent. Le reſte de l'Aſſemblée n'oſa contredire ; & Loüis Sforce achevant de joüer ſon perſonnage, ſe fit long-temps prier avant que de ſouffrir qu'on luy prétaſt le ſerment de fidelité. Il ne retourna pas auprés du Roy ſi-toſt qu'il l'avoit promis ; & l'on ſoupçonna que comme il n'auroit plus affaire des François, il croyoit pouvoir

impunément se ressentir à leur égard de la terreur qu'ils luy avoient donnée ; mais il revint lors qu'on étoit sur le point de tourner contre luy les Armes destinées contre le Roy de Naples, il confirma Charles Huit dans l'opinion qu'il seroit toûjours de ses amis. L'Armée Françoise ne trouva d'obstacle dans sa marche qu'à Felizano, qui fut après sa prise abandonnée au pillage. Cette Ville n'estoit pas loin de Seresanelle, Place la plus forte des Florentins ; & le fameux Castrucio Castracany l'avoit mise en l'estat qu'elle estoit, dans la veuë de se préparer un azile en cas de disgrace. Il auroit esté dangereux de la laisser derriere ; & les François l'assiegerent par cette seule raison, quoy que d'ailleurs ils n'esperassent pas de la prendre. Car les Vivandiers de leur Armée n'avoient de vivres que pour trois jours, & le Territoire où ils estoient n'en pouvoit fournir, à cause de sa sterilité ; mais un accident impre- 1494.

1494. veu ſuplea à ces deux défauts dont le moindre auroit ſuffi pour la ruine des Aſſiégeans. La Republique de Florence n'entretenoit pas d'aſſez fortes Garniſons dans ſes meilleures Places, ſoit qu'elle en euſt un trop grand nombre, ou qu'elle n'euſt pas cru que les François vinſſent ſi-toſt, & il s'en faloit trois cent hommes que celle de Sereſanelle ne fuſt complette. Pierre de Medicis crut qu'il ſeroit encore temps de les y jetter; & Paul Urſin ſe chargea de les conduire. Mais il fut défait en chemin; & ceux des ſiens qui ſe ſauverent du combat, en porterent à Florence la nouvelle, qui cauſa une revolution, que perſonne n'avoit préveuë. Les Nobles ſe méloient du commerce auſſi-bien que les Roturiers; & les uns & les autres, ſouffroient avec beaucoup d'impatience que celuy qu'ils avoient avec la Ville de Lion fuſt interrompu. Ils ne pouvoient douter qu'il ne leur fuſt retranché avec la Ville de Gennes, après la priſe

priſe de Sereſanelle ; & comme ils 1494.
la tenoient déja pour perduë, le ſecours n'y ayant pû entrer, ils en imputerent la faute à Pierre de Medicis, qui les avoit portez à rompre avec le Roy Charles Huit. Ils ſe déclarerent tous contre luy : Ses amis l'abandonnerent, & le mirent en moins de vingt-quatre heures dans un eſtat ſemblable à celuy où ſon pere s'eſtoit trouvé, lorſqu'il avoit eu ſur les bras toutes les forces d'Italie, ſans qu'il luy reſtaſt d'Allié, ny de reſſource.

L'Armée du Roy de Naples étoit aſſez occupée à ſe défendre contre d'Aubigny, aprés la retraitte des Troupes du Pape ; & ſi on l'euſt encore affoiblie, les Colones n'auroient pas manqué de ravager l'Eſtat Eccleſiaſtique. Il ne reſtoit donc plus à Pierre de Medicis que de demeurer expoſé à la fureur des Florentins, ou de ſe mettre à la diſcretion des François. Le premier de ces partis eſtoit plus honneſte ; mais le ſecond eſtoit plus ſeur ; &

1494. Pierre de Medicis le prefera à l'autre par un exemple domeſtique, qui luy donnoit lieu d'eſperer. Laurens de Medicis, ſon pere, dans l'extrémité que l'on vient de repreſenter, s'eſtoit hazardé d'aller trouver Ferdinand Roy de Naples, qui eſtoit alors le plus puiſſant de ſes ennemis, & de luy crier miſericorde. Il l'avoit fait; & Ferdinand non ſeulement luy avoit pardonné, mais encore l'avoit pris en ſa protection, contre les mêmes Princes d'Italie, qui s'eſtoient liguez avec Sa Majeſté pour l'opprimer: Ce fait eſtoit aſſez conſtant; mais Pierre de Medicis le regarda du coſté qui luy eſtoit favorable, & non pas par l'endroit qui luy ſeroit déſavantageux. Ferdinand à la verité s'eſtoit laiſſé fléchir; mais ç'avoit eſté par une raiſon où Laurens de Medicis n'avoit rien contribué. Les Turcs venoient de ſurprendre ſa Ville d'Ottrante; & il les en faloit promptement chaſſer, ſi on ne vouloit leur donner occaſion d'eſten-

dre leurs conquestes dans le Royaume de Naples. Ferdinand y avoit plus d'interest sans comparaison, que de pousser à bout Laurens de Medicis ; & se fit ainsi plus de plaisir qu'à luy, en le preservant de la ruine dont il estoit menacé. Mais il n'y avoit rien de semblable à l'égard de Charles Huit, qui pouvoit retenir Pierre de Medicis, & le punir d'avoir rompu sans sujet avec les François, & détourné les Florentins de leur alliance, sans que les affaires de France en souffrissent de préjudice. 1494.

Il y a pourtant dans la politique aussi-bien qu'ailleurs, des conjonctures où le hazard, ou quelque autre cause inconnuë couvre les fautes les moins excusables en les rendant heureuses. Pierre de Medicis en allant trouver Charles Huit, rencontra le Seigneur de Pienne, qui non seulement ne le traitta pas d'Ennemy, mais de plus le conduisit seurement à Sa Majesté : Il ne parut rien de contraint dans l'ac-

1494. cuëil que le Roy luy fit ; & il ne luy parla du passé, que d'une maniere dont il n'eut point occasion de se choquer. Il le renvoya modestement à des Commissaires qui convinrent avec luy que la Republique de Florence en general, & la Maison de Medicis en particulier, rentreroient sincerement dans l'alliance & dans l'amitié des François. Que pour en donner des preuves indubitables, elles remettroient incessamment entre les mains de Sa Majesté les Forteresses de Seresane, Seresanelle, de Petrasanta, de Pise & de Livorne sur sa promesse par écrit de les restituer de bonne foy après la conqueste de Naples : Que les Florentins luy presteroient deux cent mille écus qui seroient acquitez au même terme, & que jusques-là les interêts en seroient payés au denier courant.

* Dans les Traitez de France avec Florence à la Bibliotheque du Roy.

L'arrivée de Pierre de Medicis à la Cour de Charles Huit fut diversement interpretée, & pourtant

elle rétablit les affaires des François qui sembloient devoir estre ruïnées en peu de jours. Charles Huit ne venoit que d'arriver devant Seresanelle, & n'y pouvoit, comme on a dit, demeurer plus de trois jours : Les Assiegez sçavoient qu'il manquoit de vivres, & en avoient pour plus de six mois. Ils estoient en assez grand nombre pour se garentir d'insulte, & ils n'avoient ainsi rien à craindre. Si les François eussent levé le Siege, il leur auroit falu retourner sur leurs pas, & Loüis Sforce qui peu de jours aprés résolut de les abandonner, quoy qu'ils fussent heureux au dela de leurs esperances, n'auroit pas demeuré ferme dans leur party les voyant mal-heureux. Cependant la fausse démarche de Pierre de Medicis leur ouvrit la Toscane & la Romagne, & mit hors d'estat de leur resister ceux qui en deffendoient l'entrée. 1494.

Catherine Sforce se déclara pour Charles Huit ; & le Duc de Cala-

1494. bre * ne se voyant plus en seureté sous le canon de Fayence, quitta la partie à d'Aubigny, & ramena son Armée du costé de Naples, avec une précipitation estrange pour des gens aguerris, & conduits par de sages Capitaines.

* Fils du Roy de Naples.

Frederic d'Arragon, qui commandoit à Livorne la Flotte du Roy de Naples son frere, fut contraint d'en sortir, & prit le large, sans oser s'arrester sur aucune coste de l'Estat Ecclesiastique. Si Pierre de Medicis eust eu autant de jugement que d'esprit, il auroit préveu qu'aprés ce qu'il venoit de faire, il n'y avoit de seureté pour sa personne qu'auprés de Charles Huit. Il avoit tranché du Souverain en traittant avec la France sans le pouvoir de sa Republique, & en réduisant les Florentins dans un tel estat, que Charles Huit pouvoit aisement les assujettir quand il luy plairoit.

Cette faute n'estoit pas pardonnable, & les Florentins qui pas-

soient alors pour les plus fines gens 1494.
d'Italie, ne voulurent pas endurer que Pierre de Medicis se fust fait à leurs dépens un merite auprès des François. Ils envoyerent à Charles Huit quinze Députez choisis entre les Ennemis secrets de la Maison de Medicis; & ce fut-là la premiere marque d'aversion qu'ils donnerent pour elle en public. Ces Députez essayerent de persuader que leur Republique avoit eu dessein de livrer ses meilleures Places à Sa Majesté, afin de s'attacher si estroitement avec les François, qu'elle ne pust rompre le nœud quand même elle deviendroit assez inconstante pour le voir; mais que Pierre de Medicis ayant deviné sa pensée, l'avoit prevenuë, & s'estoit hasté d'offrir de son propre mouvement; ce qu'il ne devoit que par l'ordre des Magistrats, & avec ses Collegues.

La Cour ne sçavoit que trop ce qu'elle devoit croire de ce compliment : Cependant elle accueillit

1494. auſſi favorablement ceux qui le faiſoient, que ſi elle y euſt ajoûté une entiere foy. Pierre de Medicis n'avoit pas à beaucoup prês autant d'eſprit qu'en avoient eu Laurens ſon pere, Pierre ſon ayeul & Coſme ſon biſayeul. Et comme il apperceut entre les Députez de Florence Jacques Valory, & quelques autres perſonnes qui s'eſtoient le plus oppoſées à ſes deſſeins dans les déliberations du Senat, il apprehenda d'eſtre déchu de ſon credit; & pour s'en informer par ſa propre experience, il retourna incontinent aprês à Florence. Il ſe mit en devoir d'aller à l'Aſſemblée des Huit, & Gonfalonnier qui ſe tenoit actuellement; mais il en trouva la porte gardée par Nerli, qui refuſa de le laiſſer entrer. Un changement ſi prompt le ſurprit en ce qu'il avoit de la peine à concevoir, qu'on euſt pû le décrediter en trois ou quatre jours: Il eſtoit pourtant vray que ſes Ennemis avoient admirablement ménagé des

momens

momens si precieux, en faisant remarquer au peuple que Pierre de Medicis aspiroit à la tirannie, & que c'estoit uniquement dans cette veuë que sa conduite avoit esté entierement differente de celle de ses Ancestres : Qu'il paroissoit toûjours en public vêtu plus superbement que les autres Magistrats, & qu'il abusoit des vingt Gardes que la Republique avoit accordez à son pere, après la conjuration de Pazzy, dont il ne s'estoit garenti que par une espece de miracle : Que ce grand personnage ne s'estoit fait accompagner par cette troupe de gens armez, que dans les occasions où il y avoit eu du risque pour luy ; mais que son fils les avoit toûjours auprès de luy par ostentation, & pour se faire distinguer des autres Magistrats : Qu'il les employoit même à des usages insuportables dans un païs libre, comme de forcer la nuit les portes des honnestes Dames qui résistoient à ses impudiques désirs, & 1494

1494. à faire battre outrageusement ceux qui ne s'humilioient point assez devant luy : Qu'il assistoit rarement aux assemblées ordinaires : Qu'il ne se trouvoit que dans les extraordinaires, & qu'il y prétendoit que les affaires passassent toûjours par son avis, quoy que la pluralité des suffrages ne fut pas toujours de son costé.

Ces reproches n'étoient pas faux, les Florentins en avoient esté informez long-temps auparavant, & ne s'en estoient pas trop scandalisez, soit qu'il ne les eussent appris qu'en détail, ou qu'ils eussent jusques-là pardonné aux saillies de la jeunesse de Pierre de Medicis en consideration de ce que son pere ne s'étoit jamais échapé à pareil âge, & qu'il estoit tres-rare de voir deux personnes de suite également moderées dans une même maison. Mais quand on leur representa tout d'un coup tant d'égaremens, & qu'on les joignît à l'attentat d'avoir disposé les Forteresses de la Repu-

blique, non seulement sans son consentement, mais encore sans sa participation ; l'idée des Florentins fut si blessée, qu'ils oublierent en un moment les services des Ancestres de Pierre de Medicis, & perdirent l'affection qu'ils avoient pour luy. Ils se souleverent : Ils allerent en grand nombre à son Palais : Ils en enfoncerent les portes, & l'auroient investi si on ne les eust avertis que Pierre de Medicis pour éviter leur fureur, s'en estoit fuï avec ses trois freres du costé de Boulogne. 1494.

Il avoit cru trouver un azile auprès de Jean Bentivole, & il y fut receu en homme qui s'estoit rendu malheureux par sa mauvaise conduite. On luy dit qu'il n'avoit pas dû survivre à la perte de son autorité ou que du moins il ne l'avoit dû quitter, ny si legerement ny sans effusion de sang : Qu'il avoit donné aux Boulonnois par sa lâcheté un exemple dont ils pourroient bien se prévaloir, & qu'il

1494. suffisoit à un peuple assujeti contre son gré de sçavoir qu'il pouvoit impunément se révolter, pour luy en inspirer le désir.

Pierre de Medicis choqué de cette réprimande se travestit, & se retira à Venise, où l'on eut d'abord plus de dureté pour luy qu'on n'en avoit eu pour Bentivole, puisqu'on luy refusa l'entrée de la Ville. Les Venitiens avoient découvert ses intrigues avec le Pape, & avec le Roy de Naples; & ils s'estoient de plus imaginez qu'elles estoient encore venuës à la connoissance du Roy Charles Huit. Que les François n'avoient pas cru que la République de Florence pust demeurer ferme dans leur party, tant que Pierre de Medicis y auroit du credit; & que sur ce principe elle l'en avoit chassé. Les Venitiens en ce cas n'eussent pas observé une exacte neutralité en recevant l'Ennemy déclaré de la France; & ils amuserent Pierre de Medicis aux environs de Venise, jusqu'à ce que l'Ambassa-

deur qu'ils entretenoient à la suite 1494.
de Charles Huit, les eut informez que ce qui s'estoit passé dans Florence ne venoit que d'une revolution populaire, & que la France n'y avoit ny directement, ny indirectement contribué.

La chute de Pierre de Medicis les toucha pour lors, & ils tinrent à honneur de luy accorder l'azile & la subsistance dont il avoit besoin. Ils oublierent le mal que leur avoit fait Cosme le vieux son bisayeul, ou ils feignirent au moins de ne se pas souvenir qu'il les avoit empeschez de conquerir le Duché de Milan, par les cinquante mille écus qu'il avoit prestez à François Sforce. Les Florentins ne chercherent point d'autres preuves du crime des Medicis que leur évasion: Ils les traiterent d'ennemis publics: Ils mirent leurs testes à prix: Ils confisquerent leurs biens: Ils pillerent leur Palais qui estoit le plus magnifique de l'Europe: Ils dissiperent le prodigieux amas de sta-

1494. tuës, de tableaux, de livres & de medailles, que les Estrangers y alloient voir avec admiration ; & ils ne laisserent pas entier dans leur Ville un seul écu des Armes de la Maison de Medicis. Mais ils en furent punis dés le lendemain, puisque la Ville de Pise se revolta contre eux, par les intrigues de Loüis Sforce, qui pensoit à s'en emparer. Cette fameuse Republique avoit autrefois disputé l'Empire de la Mer, contre celles de Venise & de Gennes ; & ne s'estoit pas moins signalée qu'elles dans les Guerres pour recouvrer la Terre Sainte. Cent de ses Bourgeois avoient mis en Mer, & entretenu autant de Galeres ; & sa reputation avoit subsisté aussi long-temps qu'elle avoit envoyé des Flottes en Syrie ; mais depuis qu'une si belle occasion de s'exercer luy avoit manqué, & qu'elle avoit preferé la paix à la guerre, les divisions civiles avoient succedé chez elle au tumulte des armes ; & les Apianis devenus plus puis-

ſans que leurs autres Concitoyens, 1494.
les avoient enfin aſſujettis. Les Viſcomtis devenus plus puiſſans que les Apianis, l'avoient ajoûtée au Duché de Milan, & Jean Galeas l'en avoit démembrée en faveur de Gabriel Galeas ſon fils naturel, qui n'avoit pû ſe deffendre contre les Florentins. Ils l'avoient enfin dépoüillé; & l'Eſtat de Piſe gemiſſoit depuis quatre-vingt-ſept ans ſous leur eſclavage, d'autant moins ſupportable, qu'au lieu d'un Tiran, il en avoit cent mille. On vendoit fort cher à ceux de Piſe le peu de juſtice qu'on leur rendoit: On ruinoit par des avanies ſes principaux Citoyens; & le commerce eſtoit abſolument interdit aux autres, à moins qu'ils ne ſe contentaſſent d'eſtre ſimples Facteurs de Boutique. Ce n'eſtoit donc pas mal raiſonné, que de ſuppoſer que le plus violent de leurs deſirs alloit à recouvrer leur liberté; & Loüis Sforce qui n'avoit pas d'autre moyen de les rejoindre au Duché de Mi-

1494. lan, que de les exciter à la revolte, fit repreſenter adroitement aux plus conſiderables d'entre-eux par Galeas de Saint Severin qui avoit épouſé ſa fille naturelle, qu'il y avoit trop long-temps qu'ils vivoient dans l'eſclavage, & qu'il dépendoit preſentement d'eux de s'en délivrer : Que les Florentins avoient irremiſſiblement irrité le Roy Charles Huit en renonçant à ſon alliance : Qu'ils l'avoient ainſi mis en danger de ne pas conquerir Naples : Que Sa Majeſté s'eſtoit heureuſement emparée de leurs Forteresſes ; & qu'elle étoit bien éloignée de les rendre à des gens d'autant moins redoutables, qu'ils ſeroient plus affoiblis : Qu'elle ne demandoit donc pas mieux que de voir en liberté les Bourgeois de Piſe : Qu'à la verité le Traité qu'elle venoit de conclure avec les Florentins l'empeſcheroit de le témoigner ; mais qu'au fond elle ſeroit ravie que les Bourgeois de cette Ville ſe fuſſent eux-mêmes affranchis, ſans qu'elle y

eust rien contribué. 1494.

Les Pisans qui ne pouvoient croire que Saint Severin leur parlast de cette sorte sans en avoir un ordre secret, prirent leurs mesures ; & dés que Charles Huit fut entré dans leur Ville, ils se jetterent aux pieds de Sa Majesté : Ils luy representerent la dureté des Florentins ; & ils demanderent d'en estre délivrez. Le Roy touché de leurs larmes, accorda leur Requeste, sans se souvenir qu'elle estoit contraire au Traité des Florentins avec Sa Majesté ; & que de plus ce seroit ajoûter la mocquerie à l'injure, que de mettre en liberté leurs Sujets, après s'estre saisie de leurs Forteresses. Ainsi sembla-t'elle s'en repentir, puisqu'elle retint Portofermo, la meilleure des Citadelles de Pise, & qu'elle confirma les Magistrats que les Florentins y avoient mis. Il parut bien-tost que Saint Severin avoit travaillé pour son beau-pere ; puisque Loüis Sforce qui n'avoit accompagné jusques-là le Roy, que

1494. pour ce que l'on va dire, preſſa Sa Majeſté de luy donner l'inveſtiture de l'Eſtat de Gennes aux meſmes conditions qu'elle l'avoit accordée à Galeas ſon frere, & Loüis Onze à ſon pere. Le Roy y conſentit de bonne grace; & cette facilité perſuada Loüis Sforce qu'il n'avoit qu'à continuer ſes inſtances, & que rien ne luy ſeroit refuſé. Il avoit dreſſé un long memoire pour montrer que les Fortereſſes de Sereſanelle & de Petra-Santa avoient autrefois eſté des dépendances de Gennes, & que les Florentins les avoient uſurpées; & il le recita au Roy d'une maniere fort éloquente. Mais Sa Majeſté s'excuſa de le ſatisfaire ſur le Traité qu'elle venoit de conclure avec les Florentins, qui contenoit en termes exprés que les deux Fortereſſes dont il s'agiſſoit, leur ſeroient renduës immediatement aprés la conqueſte de Naples. Loüis Sforce repliqua que le même Traité portoit que Piſe demeureroit dans l'eſtat que les François l'a

voient trouvée, & que cependant ils l'avoient mise en liberté. Il étoit mal-aisé de repartir à cette instance ; & le Roy eut recours à cette deffaite, que la liberté ne venoit d'estre accordée aux Pisans que pour montrer que l'on n'avoit point voulu préjudicier au droit des Florentins ; & qu'on en avoit retenu la Citadelle, afin de la remettre quand l'Armée Françoise n'en auroit plus besoin pour sa seureté. 1494.

Cette distinction ne suffisoit pas au sens de Loüis Sforce, qui prétendoit que comme Charles Huit s'estoit rendu maistre du differend entre les Florentins & ceux de Pise, & qu'il avoit prononcé pour les Florentins contre les Pisans, il agît de même dans la querelle entre les Florentins & les Genois. La chose en demeura pourtant en ces termes ; & Loüis Sforce en fut d'autant plus irrité, qu'il ne demandoit pas seulement les deux Forteresses pour elles-mêmes : Il sçavoit qu'en les obtenant, les Florentins

1494. ne seroient pas assez forts pour l'empêcher de se rendre un jour maître de Pise ; & ce fut là-dessus que son dépit alla jusqu'à traverser autant qu'il pourroit la conqueste de Naples. Il fit connoistre sa résolution aux Venitiens qui n'y avoient pas moins d'interest que luy ; & cette Republique le seconda, en détournant Pierre de Medicis de retourner à Florence où ses anciens amis l'appelloient. Il en estoit sorti contre leur gré ; & la plus part d'entr'eux n'en avoient rien sceu. Le reste s'y estoit inutilement opposé ; & les uns & les autres s'en étoient pris plustost à son malheur, qu'à son imprudence. Ils ne l'en avoient pas moins aimé, & ils ne s'en étoient pas moins appliquez à le rétablir. Ils avoient gagné Philippe, Comte de Bresse, oncle paternel du Duc de Savoye qui avoit mis en peu de jours l'affaire au point de de se terminer à la satisfaction de Pierre de Medicis s'il l'eust voulu. Le Comte de Bresse n'estoit que

médiocrement avantagé du costé de l'esprit ; mais il n'avoit pas laissé de s'insinuer si avant dans la faveur de Charles Huit, qu'il ne cedoit qu'à Briçonnet & au Sénéchal de Beaucaire. Il n'estoit point assez subtil pour inventer des expeditions propres à rendre office ; mais quand on les luy avoit inspirées, ils réüssissoient assez entre ses mains. Les amis de Pierre Medicis luy firent comprendre que les François avoient plus d'interest qu'ils ne pensoient de le rétablir, puisqu'ils ne tireroient pas sans luy la moitié de la somme qu'ils esperoient des Florentins : Que la maniere de lever l'argent en Italie estoit differente de celle de France : Que les Sujets de Charles Huit ne faisoient point d'avances ; mais qu'à Florence les plus riches de la Bourgeoisie acquittoient d'abord la somme, & se rembourſoient ensuite sur les autres : Que le credit de Pierre de Medicis n'estoit pas perdu : Qu'il avoit encore des effets dans toutes 1494.

1494. les Villes de commerce ; & que pourveu qu'on le rétablist, il trouveroit autant d'argent comptant qu'on jugeroit à propos d'en demander aux Florentins ; mais s'il ne l'estoit pas, on auroit peine à tirer d'eux plus de cent mille écus sans les exciter à sédition.

Le Comte de Bresse proposa cette affaire : elle passa dans le Conseil du Roy, & Sa Majesté écrivit à Pierre de Medicis de revenir auprès d'elle. Elle promit de le rétablir, & l'assura qu'elle avoit oublié sa faute, & qu'elle ne se souvenoit que de l'ancienne union qui avoit été entre les Maisons de France & de Medicis. Cette lettre fut envoyée au Cardinal de Medicis qui estoit demeuré à Boulogne pour estre plus près de Florence, & pour observer avec plus d'exactitude ce qui s'y passeroit. Ce Cardinal la fit porter par un de ses Domestiques ; mais Pierre de Medicis l'ayant receuë changea tout à coup d'humeur, & de methode. Il avoit accoû-

tumé de ne consulter que luy-mê- 1494.
me dans les affaires importantes qui le regardoient uniquement, & il se vantoit d'imiter en cela le Roy Loüis Onze, comme s'il y eust eu de la comparaison entre son genie, & celuy de ce Prince. Cependant il communiqua sa Lettre aux Venitiens, & il les pria de luy dire ce qu'ils en pensoient, ne prenant pas garde qu'ils avoient un interest contraire au sien : Que cette Republique prévoyoit que rien n'empescheroit aux François la conqueste de Naples que le défaut d'argent : Qu'elle ne connoissoit que Pierre de Medicis capable de leur en faire prester, & que s'estant ajusté avec Loüis Sforce pour les renvoyer dela les Alpes, elle estoit tout à fait éloignée de leur procurer la seule chose necessaire pour les retenir dans l'Italie. Et de fait le Senat de Venise accommoda sa réponse à ses propres interests, & non pas à ceux de Pierre de Medicis. Il luy representa qu'il n'y avoit

1494. de seureté pour luy que dans Venise, & qu'il n'éviteroit en aucun autre lieu l'assassinat ou le poisonn Qu'il avoit offensé les François, & que s'ils ne s'en estoient vengez lors qu'il s'estoit allé mettre entre leurs mains, ç'avoit esté parce qu'ils n'eussent pas pû sans luy se rendre maistres des Fortereſſes des Florentins : Que presentement qu'il ne leur estoit bon à rien, ils ne dissimuleroient plus à son égard, & ils le puniroient d'une maniere exemplaire, quand ce ne seroit que pour retenir par là dans leur union Loüis Sforce, & les autres Potentats d'Italie qui avoient eu l'imprudence d'y entrer : Que quand les François luy pardonneroient, il faudroit toûjours qu'il accompagnaſt leur Roy dans Florence, & qu'il y demeuraſt, quand ce ne seroit que pour la retenir dans leur devoir : Qu'il venoit d'experimenter l'extrême ingratitude des Florentins, & qu'il sçavoit mieux qu'aucun autre que leur averſion estoit implacable.

Le

Le Senat de Veniſe en donnant ce conſeil à Pierre de Medicis, ne ſe flatta pas trop de l'eſperance qu'il fuſt bien receu : Il apprehenda que le même Pierre de Medicis ne découvriſt les motifs ſecrets de ce qu'on luy diſoit, & ne s'en retournaſt ſans dire adieu. Pour y remedier on diſpoſa autour de luy des gens qui ſous pretexte d'empêcher que les Florentins ne ſubornaſſent des aſſaſſins pour le tuer ne le perdoient pas de veuë, & qui ſans témoigner qu'ils le gardaſſent, ſe ſeroient oppoſez à ſa ſortie de Veniſe s'il l'euſt voulu entreprendre. Mais cette précaution ne fut pas neceſſaire ; car Pierre de Medicis demeura dans la Maiſon qui luy avoit été préparée au milieu de Veniſe, & il pria Charles Huit de trouver bon qu'il ne s'expoſaſt pas ſi-toſt à la rage des Florentins. 1494.

Charles Huit le plaignit de ſon aveuglement ; & Sa Majeſté entra en conquerant le dix-ſept de Novembre 1494. dans Florence, la

1494. lance sur la cuisse à la teste de sa Cavalerie qui estoit la plus belle que l'on eust veuë en Italie depuis la foiblesse de l'Empire Romain. La seule contestation qu'il y eut entre les François, & les Florentins vint à l'occasion de l'argent que Charles feignoit d'emprunter de Florence, & qu'il exigea en effet pour la garentir du pillage. Il demandoit deux cent mille écus, & les Florentins n'en offroient que la moitié. Les Relations Italiennes portent que la contestation s'échauffa de telle sorte, que les Commissaires du Roy menacérent de faire sonner leurs trompettes, & leurs tambours comme pour donner le signal du sacagement; & que Pierre Capony chef des Députez Florentins qui traittoient avec eux, repartit hardiment qu'il feroit de son costé sonner les cloches, ne desesperant pas que ses Compatriotes, ne se défendissent de l'Armée Françoise divisée dans les ruës de la Ville, & trop embaraſſée pour

agir avec autant de vigueur que si elle eust esté en pleine campagne. Mais les Auteurs François n'en parlent pas ; & si la repartie de Caponyest vraye, on ne sçauroit l'excuser de témerité, puisqu'il n'étoit pas vray-semblable que des Marchands osassent attaquer des gens que toutes les forces d'Italie n'avoient point eu le courage d'attendre de pied ferme. Quoy qu'il en soit la somme fut enfin reglée à six vingt mille écus, dont cinquante mille furent payez comptans, & les Florentins se chargerent d'en fournir quarante mille dans trois mois, & le reste dans six. 1494.

Le Roy donna les ordres qu'il jugea necessaires pour tenir Florence attachée à ses interests, & prit ensuite la route de Vitterbe : Cette Place estoit bonne, & le Duc de Calabre * revenu dans l'Estat Ecclesiastique à la priere du Pape s'étoit chargé de la garder ; & la querelle pour le Royaume de Naples y auroit esté decidée, si les Colon-

* Il étoit fils unique du Roy de Naples.

1494. nes renforcez par des Troupes Françoises, n'euſſent enlevé à Oſtie tous les Convois que l'on menoit au Duc de Calabre, & ne l'euſſent ainſi contraint de retourner ſur ſes pas juſqu'à Rome, pour la couvrir. Il n'y avoit rien que de conforme à la diſcipline militaire dans cette marche : Cependant elle eut un effet auſſi pernicieux que ſi elle euſt eſté irréguliere. Car la partie de l'Eſtat Eccleſiaſtique appellée le patrimoine de Saint Pierre ſe voyant abandonnée, traitta avec les François, & ſe ſoumit à eux pour éviter d'eſtre pillée. Les Urſins prirent le même party, quoy que ce fuſt également contre leur devoir, & contre la Loy qu'ils s'eſtoient eux-mêmes impoſée. Virginie leur chef s'eſtoit attaché au Roy de Naples* d'une maniere qui paroiſſoit indiſſoluble : Il eſtoit ſon Conneſtable hereditaire, & il poſſedoit ainſi la premiere Charge de ſon Eſtat. Jordan Urſin ſon fils aiſné avoit épouſé l'aiſnée des filles naturelles de ce

* Il s'appelloit Alphonſe Secõd.

Roy, & avoit reçeu pour sa dot le fief d'Amalfi. 1494.

Enfin les Colonnes s'estoient déclarez pour la France, & c'en étoit assez pour détourner les Ursins de les imiter; mais Charles Huit étoit si heureux, que les plus forts liens de la societé civile se rompoient en sa faveur. Virginie offrit à Sa Majesté ses Places & son fils pour Otage de sa fidelité, & elle les accepta. Cette politique surprit les François, & de fait elle leur estoit nouvelle. Les Maisons de leurs Princes & de leurs Seigneurs n'avoient point accoustumé de se partager dans les Guerres, ny de passer dans les deux partis, afin que ceux qui se trouveroient dans le vainqueur sauvassent leurs peres, ou leurs fils, ou leurs freres qui auroient le malheur d'estre vaincus.

Cette defection de Virginie & de Jourdan Ursins, & l'approche de l'Armée Françoise jetterent le Pape Alexandre Six dans une consternation qui le faisoit à tous mo-

1494. mens changer de dessein. Il prétendoit quelquefois faire entrer le Duc de Calabre dans Rome, & s'y deffendre ; mais il y trouvoit deux invincibles obstacles : L'un que les Colonnes & les Ursins y avoient trop d'amis : L'autre que les vivres y manqueroient dés le premier jour du Siege, la Campagne n'en fournissant pas, & la Garnison d'Ostie empeschant qu'on n'y en portast par Mer. Il venoit souvent en pensée à Sa Sainteté d'aller au devant des François, & d'éprouver s'il auroit assez d'autorité sur eux pour les arrester : Mais il ne se sentoit pas assez vertueux pour leur inspirer tant de respect. Il se détermina pourtant à leur envoyer son Confesseur assisté de deux Evêques, qui proposerent que l'on accorderoit à Charles Huit que le Royaume de Naples relevast de luy aussi-bien que de la Cour de Rome ; & que ceux qui le tiendroient desormais, prissent de luy une seconde investiture. Mais Charles

n'avoit garde de se contenter d'une offre qui luy avoit esté faite avant qu'il passast les Alpes, & qu'il n'avoit pas jugé à propos d'accepter dans un temps où ses affaires n'étoient pas en si bon estat qu'alors. 1446.

On ajoûta neanmoins pour corriger l'amertume de ce refus, que si Sa Sainteté vouloit bien ne traitter que pour elle, elle auroit lieu de se satisfaire des François. On redoubla cette civilité en envoyant complimenter le Pape par la Trimoüille, depuis par Prosper Colonne, & depuis par le Cardinal Sforce. Mais au lieu d'écouter ces deux derniers, on les arresta par ordre de Sa Sainteté; & on les enferma dans le Chasteau Saint-Ange, où ils ne demeurerent que jusqu'à ce que l'emportement qui avoit fait violer au Pape la foy publique en leurs personnes, ayant fait place à des reflexions plus justes & plus interessées, Sa Sainteté les fit mettre en liberté, & excusa leur détention sur un avis qu'elle prétendoit

1494. luy avoir esté donné, qu'ils ne fussent entrez dans Rome que pour y exciter une sedition. Charles Huit feignit de le croire, parce qu'il ne vouloit pas que les affaires s'aigrissent de part & d'autre, & ne laissa pas neanmoins d'envoyer environ le tiers de ses forces pour s'opposer à la retraite du Duc de Calabre.

Le Pape ne s'en émeut pas davantage ; & son obstination auroit encore duré, si pour le convaincre on eust eu recours au dernier remede, qui fut de renvoyer dans Rome les Cardinaux de Saint Pierre aux Liens, Sforce, Colonne & Savelli, avec ordre de déclarer à Sa Saintеté que Charles Huit en qualité de Roy Tres-Chrestien, & de fils aisné de l'Eglise alloit assembler un Concile, où l'on examineroit les voyes par lesquelles elle estoit montée sur la chaise de S. Pierre. On estoit persuadé dans le monde que son Election estoit simoniaque, & soit que sa conscience le luy reprochast,

prochaſt, ou qu'il cruſt que les quatre Cardinaux de Saint Pierre aux Liens, Sforce, Colonne & Savelli qui eſtoient ſes ennemis irréconciliables, ne laiſſeroient pas de diſpoſer le ſacré College à luy faire ſon procez, & à le dépoſer quoy qu'il fuſt innocent : Il conſentit pour ſauver ſa dignité que le Roy entraſt dans Rome comme il eſtoit entré dans Florence ; & il renvoya à ſon grand regret le Duc de Calabre, ſans oſer luy donner des Troupes pour l'eſcorter. Il ne put neanmoins s'empeſcher en le congediant de luy conſeiller qu'il s'allaſt ſaiſir du paſſage de Saint Germain ; & qu'il arreſtaſt les François, juſqu'à ce qu'ils euſſent conſumé les vivres qu'ils portoient, puiſque l'Eſtat Eccleſiaſtique au point que les Colonnes l'avoient ravagé, ne pouvoit leur en fournir pour trois jours. Charles fut averty de la veritable raiſon qu'avoit eu le Pape d'acquieſcer à ſes deſirs ; & la politique vouloit qu'il contribuaſt de 1494.

1494. tout ſon pouvoir à confirmer Sa Sainteté dans le ſoupçon que l'on ne travaillaſt à ſon Procez, parce que tant qu'il dureroit, elle n'auroit garde de rien entreprendre au préjudice des François. Cependant l'empreſſement qu'avoit Sa Majeſté de ſe reconcilier ſincerement avec le Pape, ou pour le moins de ne rien negliger pour y parvenir, luy fit prendre le veritable contre-pied de cette maxime. Le Mareſchal de Gié, le Senéchal de Beaucaire & le Premier Preſident du Parlement de Paris furent envoyez pour oſter au Pape la juſte crainte qu'il avoit euë, en l'avertiſſant qu'encore que le Roy leur Maiſtre euſt de tres-juſtes ſujets de ſe plaindre de luy, en ce qu'après avoir eſté le premier à luy perſuader de conquerir le Royaume de Naples, il luy avoit manqué de foy ſans en avoir eu ny ſujet, ny prétexte, & avoit employé ſon autorité, ſon Conſeil & ſes Armes pour l'arreſter de-là les Monts; neanmoins Sa Majeſté en remettoit

de bon cœur la vengeance à Dieu, 1494
& ne prétendoit se mêler en aucune maniere des affaires Ecclesiastiques : Qu'elle pensoit encore moins à convoquer un Concile durant le tumulte des Armes ; & qu'elle n'ignoroit pas qu'il luy pouvoit estre aussi préjudiciable qu'à Sa Sainteté : Qu'elle ne pensoit qu'à voir Rome où ses Predecesseurs n'étoient point allez depuis qu'ils estoient déchus de l'Empire ; & qu'encore qu'elle fust assez bien accompagnée pour y entrer de force, elle aimoit mieux que ce fust du consentement du Chef de l'Eglise : Qu'elle ne vouloit pas ceder à la pieté de ses Ancestres, ny manquer de rendre ses respects au Vicaire de JESUS-CHRIST : Qu'elle le demandoit par grace ; & qu'une entreveuë suffiroit pour terminer les differens qu'il pouvoit y avoir entr'eux.

La douceur de ce discours remit un peu le Pape ; mais sa fermeté ne fut pas de longue durée ; un accident impreveu le fit rentrer dans

1494. la premiere frayeur, & il ne put ſans émotion oüir tomber une partie des murailles de Rome, & des Remparts du Chaſteau Saint-Ange. Il luy ſembla que c'eſtoit-là une ſpacieuſe porte que le Ciel ouvroit aux François; & il ſe retira là-deſſus dans le donjon de ce Château, aprés avoir averti Charles qu'il pouvoit venir quand il luy plairoit. Les Cardinaux Baptiſte Urſin, & Olivier Caraffe l'accompagnerent; & le reſte du Sacré College s'enfuit, ou voulut paſſer pour François en entrant dans Rome à la ſuite du Roy. Le ſecond jour
1495. de l'année 1495. fut choiſi pour cette entrée; & l'on peut dire ſans exageration que ce fut le plus beau de la vie de Charles Huit. Les Magiſtrats de Rome allerent en corps au devant de luy, & luy préſenterent les Clefs de la Ville au nom du Pape & du Peuple Romain. Ils ſe joignirent enſuite aux François, comme pour honorer leur triomphe; & Charles entra dans Rome

en la même posture qu'il estoit entré dans Florence. Il sembla que son Armée se fust preparée pour le combat ; & elle se saisit des avenuës & des Places publiques, sur tout de celle de Mars, où estoit le Palais destiné pour loger le Roy avec les mêmes précautions, que si l'Armée du Roy de Naples eust esté proche. Enfin ses Officiers prirent toutes les autres mesures ordinaires aux Troupes qui se saisissent des Villes de conqueste, excepté que l'on s'abstint de faire des prisonniers & de piller. 1495.

Le Pape fut alors reduit au plus pitoyable estat où il se trouva de sa vie. Il avoit usé de toutes sortes de moyens pour traverser le dessein des François ; & ces moyens bien loin de luy réüssir, avoient eu des effets contraires à son intention. Il avoit offensé le Roy Charles Huit en toutes les manieres qui luy avoient esté possibles ; & comme il n'auroit eu garde de pardonner à Sa Majesté s'il eust eu l'avan-

1495. tage sur elle, il n'avoit pas lieu d'esperer qu'elle le traittast avec plus de clemence. Il s'étoit enfermé dans le Chasteau Saint-Ange avec deux Cardinaux seulement ; & tous les autres l'avoient abandonné par foiblesse, ou de crainte de partager avec luy sa mauvaise fortune. Ils s'estoient retirez auprès de Charles, & ils ne cessoient de solliciter Sa Majesté qu'elle se saisist de la personne du Pape, & fit travailler à son procez. Elle en avoit non seulement de tres-justes sujets ; mais encore une occasion tout à fait plausible, puisque le Pape ne l'avoit pas receuë de bon gré. A l'arrivée de l'Armée Françoise dans Ostie, il estoit tombé subitement, & sans aucune violence vingt brasses des murailles de Rome ; & le desir de se deffendre n'avoit manqué au Pape, que par la ruine de ses Remparts. Il avoit prié les Neapolitains qu'il avoit appellez à son secours de se retirer ; & le Roy Charles Huit estoit entré dans Ro-

me par une porte, pendant que le 1495.
Duc de Calabre sortoit par l'autre. De plus le Pape trouvoit mauvais que le Roy exerçast dans Rome des actes de Souveraineté : Cependant au premier bruit survenu entre les Soldats François & les Bourgeois de Rome, Sa Majesté avoit commandé que l'on dressast des Potences pour punir les coupables. Mais ce qui toucha plus sensiblement le Pape, fut l'avis secret que le Cardinal de Saint Pierre-aux-Liens, secondé par les Courtisans qu'il avoit gagnez à la Cour de France, avoit profité de l'occasion pour remontrer à Charles que la conjoncture estoit venuë de donner à l'Eglise un autre Chef : Que Dieu avoit conduit comme par la main Sa Majesté dans Rome, & qu'il y avoit lieu de croire que ç'avoit uniquement esté dans cette veuë : Qu'Alexandre Six estoit devenu Pape à force d'argent, & qu'il ne travailloit qu'à se rembourser des frais qu'il avoit faits pour obtenir cet-

1495. te premiere dignité de l'Egliſe : Qu'il avoit ſi peu de Religion, qu'il s'eſtoit uny avec les Turcs ; & que bien loin de témoigner du regret de ſes fautes paſſées, il entretenoit ſcandaleuſement dans ſa maiſon ſes propres baſtards, & qu'il en avoit même élevé un à la dignité de Cardinal : Que depuis qu'il eſtoit Pape ſes déreglemens avoient tellement choqué tous les Chrétiens, & expoſé la veritable Religion au mépris des Infideles, que le Roy Tres-Chreſtien, en qualité de Fils aiſné de l'Egliſe, eſtoit obligé d'y pourvoir à l'exemple de ſes Prédeceſſeurs, qui avoient tant de fois délivré Rome de l'oppreſſion de ſes Ennemis, & des mauvais Paſteurs : Que Charles-Magne avoit contraint l'Antipape Conſtantin de céder le Saint Siege au Pape Eſtienne ; & que de plus il avoit pris connoiſſance de la cauſe du Pape Leon : Que Philippe le Bel avoit fait citer Boniface VIII. à un Concile ; & que Charles Six, & Char-

les Sept avoient souvent assemblé 1495
les Prélats de leur Royaume pour
oster le Schisme, & pour remedier
aux abus manifestes de l'Eglise :
Que l'on prioit Sa Majesté de faire
assembler le Consistoire pour exa-
miner la vie de Borgia, puisqu'el-
le estoit déja condamnée par le pré-
jugé de toute la Chrestienté : Qu'el-
le ne laissast plus sur le Saint Siege
le plus grand Ennemy que les Fran-
çois eussent dans l'Italie, & qu'el-
le asseurast, en le faisant déposer,
ses conquestes & celles qu'elle fe-
roit à l'avenir.

Mais il y a eu peu de Regnes en France, où les Favoris des Roys ayent resisté aux offres de la Cour de Rome, lorsqu'elle s'est propo-sée de ne rien épargner pour se les rendre favorables. Le President Bri-çonnet aspiroit au Chapeau de Car-dinal, & le Pape luy en avoit pro-mis un à la premiere promotion. Il ne l'auroit pas obtenu, si l'on eust déposé Sa Sainteté ; & de plus il luy auroit falu prendre de nou-

1495. velles mesures avec le nouveau Pape, qui n'auroit peut-estre pas esté d'humeur à le revestir de la Pourpre. Ainsi l'interest d'un particulier l'emporta sur l'interest general de la Chrestienté & de la France; & Briçonnet ménagea si bien l'esprit de Charles Huit, qu'il le disposa à faire ce qu'il desiroit en faveur de Sa Sainteté.

Le Traité fut conclu avec le Pape en peu de jours, & l'on y mit pour principale condition que Sa Sainteté investiroit Charles Huit du Royaume de Naples, dans la forme la plus favorable de celles * qui avoient esté accordées à ses Prédecesseurs de la Maison d'Anjou; & donneroit pour Places de seureté les Villes de Terranova, de Civitaveche & de Spolette. Comines ajoûte celle de Viterbe, faute de s'estre souvenu que les François la tenoient déja. Les autres Articles de moindre importance estoient, que Sa Sainteté ne pourroit mettre que des Gouverneurs agreables au

* Il y en a huit differentes à la Bibliotheque du Roy.

Roy dans les Fortereſſes qui luy reſtoient ; & que le Cardinal ſon fils ſuivroit la Cour, ſous pretexte de faire honneur au Roy ; mais en effet pour ſervir d'oſtage : Que les Cardinaux du party du Roy rentreroient dans les bonnes graces de Sa Sainteté : Que le frere de celuy de Saint Pierre aux Liens, qui avoit enlevé les Miniſtres du Pape & du Turc à leur débarquement à Ancone, les mettroit en liberté ; & que les quarante mille écus qu'il leur avoit pris luy demeureroient : Que le Prince Zizime, frere de Bajazet II. qui luy avoit diſputé l'Empire, & ſe trouvoit actuellement entre les mains du Pape, ſeroit remis en celle du Roy ; & que Sa Majeſté pourroit s'en ſervir de la maniere qu'elle jugeroit à propos pour ſes deſſeins ſur Conſtantinople. Le Pape fit preſent au Roy de deux Chapeaux, dont l'un fut donné à Briçonnet, & l'autre à Philippe de Luxembourg Evêque du Mans, & Sa Sainteté retourna au Vatican. 1493.

1495. Le Roy luy baisa les pieds, & luy versa de l'eau sur les doigts à la Messe qu'il dit dans l'Eglise de S. Pierre. Charles demeura presque tout le mois de Janvier à Rome, & il n'y fut interrompu que par le mauvais ordre qu'il avoit mis aux affaires de Pise. On a veu qu'il avoit pensé à remettre cette Ville sous la domination des Florentins, après avoir agréé qu'elle recouvrast sa liberté ; mais les Habitans au lieu de se soumettre à ses volontez, avoient pris les Armes, & commencé contre les Florentins une Guerre d'autant plus sanglante, que la pitié en estoit bannie de part & d'autre. Les Florentins regardoient les Pisans comme des esclaves revoltez ; & les Pisans consideroient les Florentins comme des tirans implacables. La Garnison Françoise laissée dans la nouvelle Citadelle, ne prit point de party, & se préserva par cette neutralité du Siege qu'elle n'auroit pas autrement évité. Les Florentins furent d'abord

les plus forts ; mais les Republiques de Sienne & de Luques jalouſes de la grandeur des Florentins, envoyerent ſecretement tant de Troupes à Piſe, & Loüis Sforce y fit couler de ſon coſté tant de munitions de guerre & de bouche, que les Piſans recouvrerent tout leur Territoire. Il eſtoit de la gloire & de l'intereſt de Charles que le differend fuſt au pluſtoſt terminé, & Sa Majeſté évoqua l'affaire à ſon Conſeil. Elle y fut plaidée avec beaucoup d'éloquence, & le Cardinal Briçonnet opina pour les Florentins ; mais le Sénéchal de Beaucaire & Ligny furent pour les Piſans ; & le Roy pour ne choquer aucune des trois perſonnes que l'on vient de nommer, qui eſtoient ſes principaux favoris, ne décida rien. Il ordonna ſeulement au Cardinal Briçonnet de retourner à Florence, & de tirer en toute maniere de cette Ville les ſoixante-dix mille écus qu'elle avoit promis avant que le terme en fuſt échu, puiſque les af- 1495

1495. faires de Sa Majesté ne luy permettoient pas d'attendre plus longtemps : Que si les Magistrats de Florence vouloient bien luy avancer la somme entiere, il allast après l'avoir receuë à Pise, & remist absolument cette Ville, & son Territoire sous la domination des Florentins ; & que si les Magistrats de Florence ne comptoient que la moitié des soixante mille écus, & qu'ils se tinssent exactement pour le reste aux termes du Traitté, le Cardinal Briçonnet ne laissast pas de continuer son voyage, & de faire tous ses efforts pour persuader les Pisans de rentrer sous leur joug. Mais que si ses persuasions n'avoient point de succès, il n'eust pas recours à la violence, pour contraindre les Pisans de se soumettre aux Florentins.

Le Cardinal Briçonnet s'acquitta avec beaucoup d'exactitude de sa Commission, & n'oublia ny les civilitez, ny les considerations politiques, pour obliger les Florentins

d'avancer leur payement. Mais il avoit affaire à des Marchands accoûtumez à recevoir un gros interest de leur argent qui auroit cessé le jour du payement. Il leur importoit donc de ne le pas anticiper. Cependant pour ne pas mécontenter tout à fait le Cardinal Briçonnet, ils avancerent quarante mille écus, à cause qu'il ne s'en faloit plus que six semaines qu'ils ne les dussent ; mais pour les autres trente mille, comme il y avoit quatre mois & demy de delay, il fut impossible de les tirer de leurs bourses. Ainsi le Cardinal Briçonnet ne partit qu'à demy content de Florence. Il alla à Pise, & il en pressa les Habitans en public, & en particulier de reconnoistre les Florentins pour leurs Seigneurs legitimes. Mais il n'en trouva pas un qui n'aimast mieux mourir, que d'obeïr aux Florentins. Il retourna là-dessus à Florence, & il avoüa nettement de n'y avoir pû réüssir. Les Florentins ne furent pas satisfaits 1495.

1495. de cette excuſe, & le preſſerent d'employer la violence, comme le Roy Charles Huit s'y eſtoit obligé, ou de remettre la nouvelle Citadelle aux Florentins, qui ſçauroient bien aprés cela recouvrer leur domination, ſans que les François s'en mélaſſent. Mais le Cardinal Briçonnet qui n'avoit garde d'accepter l'alternative qu'on luy propoſoit, repartit que pour la Citadelle, il eſtoit dit expreſſement dans le Traitté que les François ne s'en deſſaiſiroient qu'aprés la Conquête de Naples, & que pour venir à la force il ne le pouvoit ſans répandre beaucoup de ſang, ce que les Loix de l'Egliſe défendoient à un Evêque & à un Cardinal comme luy. Que par conſequent ſa Commiſſion eſtoit ceſſée; & que ſi les Florentins avoient beſoin d'un Miniſtre qui fuſt homme de main, ils pouvoient demander au Roy qu'il leur envoyaſt un de ſes Officiers Generaux. Il ſe tira par cette addreſſe d'une affaire aſſez délicate où la

la Cour de France l'avoit engagé ; & le Roy auroit eu de la peine à payer son Armée des montres qui luy estoient duës, & qu'elle demandoit avant que de s'exposer à forcer le passage de Saint Germain, si les Troupes qui le défendoient ne l'eussent abandonné. 1495.

Le Roy de Naples avoit esperé de conserver sa Couronne tant qu'il avoit veu le Pape & les Florentins dans ses interests ; mais ces deux ressources luy ayant manqué, il ne luy restoit plus d'autre voye pour se maintenir que celle de l'industrie. Son Estat quoyque petit, n'estoit point uny, & il y avoit deux factions dont les François ne connoissoient que la premiere. C'étoit celle d'Anjou que l'Arragonnoise n'avoit pû exterminer quelque soin qu'elle en eust pris ; & que l'approche de Charles avoit tellement accruë, qu'il ne sembloit pas qu'elle eust jamais esté plus florissante : La seconde estoit formée des Ennemis que la mauvaise conduite du

1495. Roy de Naples & de ſon pere s'étoit attirez. On a veu qu'Alphonſe Premier avoit laiſſé le Royaume de Naples à Ferdinand ſon fils, tout illegitime qu'il eſtoit, & qu'il l'avoit préferé à ſon propre frere. Ceux qui connoiſſoient Alphonſe s'en eſtoient étonnez; mais ils ne ſçavoient pas que ce Prince pour eſtre le plus ſpirituel, & le plus experimenté de ſon temps n'en avoit pas eſté moins trompé. Son fils naturel eſtoit ſans contredit le plus méchant des hommes. Cependant il avoit ſi profondement diſſimulé en ſa preſence qu'il luy avoit fait accroire qu'il eſtoit le plus vertueux. Et de fait on n'avoit pas remarqué depuis les ſept premieres années de l'Empire de Neron, un ſi grand changement que celuy qui eſtoit arrivé en la perſonne de Ferdinand ſon bâtard, après qu'il n'eut plus de pere à duper, & que les Papes avoient mieux aimé l'avoir pour Feudataire que Loüis Trois, Duc d'Anjou. Il n'avoit

plus eu de déguiſement que pour les perſonnes les plus groſſieres, & pour celles qu'il n'avoit pu perdre par les voyes ordinaires, & jamais Roi ne s'étoit porté aux plus grands crimes avec moins de ſcrupule que luy. Il avoit veſcu comme s'il euſt eſté perſuadé de la maxime du Cotta de Ciceron : * Que la Religion eſt une choſe de pure cérémonie, & l'on ne s'eſtoit point apperçu qu'il en eût autrement que dans l'exterieur. Il aſſiſtoit au ſervice divin, ſans qu'il paruſt joindre ſes prieres à celles de fidelles : Il avoit nommé pour trois mille écus à l'Archeveſque de Tarante le fils d'un Juif qui ſe diſoit Catholique : Il diſtribuoit les revenus des Abbayes à ceux qui avoient ſoin de ſes haras, de ſes mules & de ſes oyſeaux de chaſſe, à condition d'entretenir gratuitement un certain nombre de chevaux, de jumens, de chiens & d'épreviers. Sa leſine eſtoit dans un excès indigne non ſeulement d'un Roy, mais en- 1495.

* Dans le dernier Livre de *Natura Deorum*.

1495. core d'un honneſte particulier. Il obligeoit les Païſans à luy engraiſſer des pourceaux ; & ſi ces animaux mourroient ou ſe perdoient, le gardien en devoit mettre d'autres de meſme valeur dans ſon étable, & les repreſenter en temps & lieu.

Ferdinand achetoit encore les bleds en vert, & les olives ſur les arbres ; & juſqu'à ce que le débit en eut eſté fait, il y avoit deffence de vendre ceux qu'il n'avoit point acheptez : Il avoit à luy dans chaque haras, des Gentils-hommes ou des Bourgeois, un certain nombre de cavales dont le profit luy en revenoit tout entier, quoyqu'il n'eût rien contribué pour la dépence : Il ſurchargeoit d'impoſts ſes Sujets, & l'on raconte qu'ayant un jour voulu donner quelques écus d'or à S. François de Paule, ce Saint les refuſa ; & pour luy montrer que c'eſtoit veritablement la ſubſtance du peuple, il en rompit un dont il ſortit du ſang. On a déja parlé

de l'horrible maniere dont il s'étoit 1495.
deffait de sa principale Noblesse ; & il ne reste qu'à remarquer que son fils Alphonse Second l'avoit imité, & mesme surpassé en ce qu'il apportoit moins de précautions à cacher ses vices. Il n'observoit aucunes des Loix divines, ny des Ecclesiastiques, & l'on ne connoissoit qu'il estoit Chrestien, que parce qu'il avoit été baptisé. L'enlevement des Dames les plus qualifiées, & les plus honnestes, passoit chez luy pour galenteries : Il appelloit la violence & les concussions les droits de la Royauté ; & l'on tenoit pour constant que c'estoit luy qui avoit conseillé à son pere le massacre des Senateurs de Naples dans l'Eglise de Saint Leonard. Le seul point dans lequel il se rendoit justice, estoit de présuppoſer que les Neapolitains estoient las de la longue tyrannie de son pere & de la sienne ; & qu'ils ne hazarderoient ny leur vie, ny ce qui leur restoit de bien, pour deffendre un tel Maî-

1495. tre contre le Roy de France, dont on publioit par tout que le Gouvernement estoit moderé. Et de vray le Roy de Naples eut si mauvaise opinion de sa valeur, quoyqu'il l'eust assez éprouvée en diverses rencontres, & sur tout au recouvrement d'Ottrante, qu'il s'imagina que le Prince Ferdinand son fils deffendroit mieux que luy le Patrimoine de la Maison illegitime d'Arragon. Il assembla sa principale Noblesse & ses amis : Il leur proposa de se démettre de sa Couronne en faveur de son fils. Aucun n'en fut d'avis : Cependant il s'obstina de sorte à le vouloir, qu'il leur fut necessaire de le satisfaire. Il commanda au celebre Jovien-Pontan de dresser l'Acte de resignasion ; & il le signa avec un visage aussi guay, qu'il l'avoit eu en prenant possession de la Couronne de Naples. La Ceremonie ne fut differée que jusqu'au lendemain, où Ferdinand fut Sacré le matin dans l'Eglise Cathedrale de Naples,

& parut l'après-dinée dans les principales ruës de cette Ville à cheval, la Couronne sur la teste au milieu de Frederic d'Arragon son oncle paternel, du Cardinal Fregose, & des Seigneurs Neapolitains demeurez fidelles à la Maison d'Arragon. 1495.

Il receut le serment de tous les Ordres du Royaume, & l'Administration luy en fut cedée d'un maniere si generale, qu'il ne paroissoit pas que son pere vécust encore. Mais les mesmes moyens qui dans un temps auroient esté capables de preserver les Estats de leur chute, ne servent en d'autres qu'à la haster. Les Neapolitains estoient presque tous partagez en deux sentimens : L'un qu'Alphonse n'avoit renoncé à la Royauté que par feinte, & jusqu'à ce que l'orage qui le menaçoit fut passé, & qu'immediatement après il remonteroit sur le Trône. L'autre que le jeune Ferdinand suivroit l'exemple de son ayeul, qui dans sa jeunesse ne luy

1495. avoit cedé en rien pour l'exterieur de la probité ; & avoit si parfaitement déguisé ses inclinations pour les plus grands crimes, que l'on ne s'en estoit apperçu, que lorsqu'il l'avoit bien voulu, & qu'il n'estoit plus temps d'y remedier.

Ces dispositions toutes differentes qu'elles estoient, produisirent un même effet, & gasterent le fruit qu'Alphonse avoit prétendu tirer de sa démission. La Faction d'Anjou n'en fut ny affoiblie, ny déconcertée, & le nombre des Partisans des François ne diminua en aucune Ville du Royaume de Naples. Alphonse en estant averty, perdit le peu qui luy estoit resté de prudence & de courage d'une maniere qui donna une forte apprehension des jugemens de Dieu à ceux qui la regarderent par le bon endroit. Il devint en un moment le plus lâche des hommes, & il resolut de s'enfuir sans qu'il en eust aucun sujet ; & il ne communiqua son dessein qu'à sa belle-

mere,

mere, sœur du Roy d'Espagne, dont il ne pouvoit se passer, à cause qu'il avoit besoin d'un azile dans la Seigneurie de Mazare en Sicile, qui avoit esté donnée à cette Princesse pour sa dot. Elle se mit inutilement en devoir de l'en dissuader; & il menaça de se jetter par les fenestres si elle le découvroit, ou qu'elle essayast de le retenir. Il luy montra pour toute raison les montagnes voisines, & luy demanda si elle ne voyoit pas leurs pierres se changer en autant de François. Il falut que sa belle-mere s'accommodast à sa folie, puisqu'elle ne pouvoit la guerir; & elle le laissa embarquer sur une Galere, suivie de trois autres pour toute escorte. Il s'enferma dès qu'il fut à Mazare dans le Monastere des Religieux d'Olivet; & il y vécut à leur mode, jusqu'à ce que s'estant imaginé que la maladie de la pierre dont il y fut tourmenté, diminueroit s'il changeoit de païs; & il estoit sur le 1494.

1495. point de passer de son Monastere dans un autre du même ordre, scitué dans la Ville de Valence en Espagne quand il mourut.

Charles Huit sans en rien sçavoir, partit de Rome au commencement de Février mil quatre cent quatre-vingt-quinze ; & les Cardinaux de sa Faction n'oserent y demeurer après luy. Sa Majesté ne fut pas plûtost à Mardina, que Fonseque Ambassadeur des Roys Catholiques leva le masque, & luy déclara de la part de ses Maîtres qu'ils estoient quittes de la parole qu'ils luy avoient donnée en recouvrant le Roussillon & la Cerdagne : Qu'ils ne luy avoient promis de ne se point mêler du different entre la Maison de France & la Branche illegitime d'Arragon pour le Royaume de Naples, que sous une condition assez sousentenduë d'elle-même, sans qu'il eust esté d'abord necessaire de l'exprimer, qui estoit que Sa Majesté Tres-Chrestienne agiroit se-

lon les forces eſtablies par le droit de gens : Que le Royaume dont il s'agiſſoit eſtoit Feudataire de l'aveu des parties : Que le Pape en eſtoit Souverain ; & que neanmoins non ſeulement Sa Majeſté Tres-Chreſtienne ne s'eſtoit point adreſſée à luy pour demander juſtice ; mais encore n'avoit pas daigné l'écouter lorſqu'il s'eſtoit offert de la rendre : Que la Maiſon d'Arragon regnoit à Naples depuis ſoixante ans en vertu des inveſtitures du Saint Siege : Qu'une ſi longue poſſeſſion ne devoit point avoir eſté troublée, à moins que des formalitez juridiques ne l'euſt precedée : Que Sa Majeſté Tres-Chreſtienne les avoit toutes negligées, & que par conſequent elle ne devoit pas trouver mauvais que les Rois Catholiques ſecouruſſent leur Allié : Qu'il eſtoit aiſé de prévoir que les François ne ſe contenteroient pas du Royaume de Naples, puiſqu'ils aſpiroient ouvertement à la conqueſte de 1495

1495. toute l'Italie : Qu'ils s'eſtoient emparez des Eſtats de Florence & de Piſe : Qu'ils en avoient changé le Gouvernement : Qu'ils n'avoient pas témoigné de reſpect pour le Saint Siege : Qu'ils luy avoient oſté ſes meilleures Places : Qu'ils avoient tenu le Pape captif durant un mois ; & qu'ils ne l'avoient délivré qu'après l'avoir contraint de ſigner un infâme Traité.

Cette harangue choqua d'autant plus Charles, & ceux de ſa ſuite qui l'entendirent, qu'ils eſtoient moins accoûtumez à cette ſorte d'infidelité publique. Ils répondirent avec indignation que les Rois Catholiques avoient dû s'expliquer avant que l'Armée Françoiſe paſſaſt les Alpes, & ne pas attendre qu'ils fuſſent à la veille de l'entier ſuccès de leur entrepriſe : Que les Eſpagnols eſtoient bien vains, ou qu'ils eſtimoient les François bien lâches, s'ils penſoient que la ſeule menace d'un Ambaſſadeur ſuffiſt pour les faire

déſiſter de leur entrepriſe : Que ſi 1495.
la Maiſon d'Arragon avoit une poſſeſſion de ſoixante ans, celle d'Anjou en avoit une de plus de deux cent : Que les derniers Papes s'eſtoient aſſez expliquez de ne rien tant apprehender que le voiſinage des François pour n'eſtre pas ſuſpects dans le jugement d'une cauſe où ils prenoient tant d'intereſt ; & que de plus Alexandre eſtoit Arragonois, & avoit deux fils mariez avec autant de ſœurs du Roy de Naples : Qu'il y avoit plus de Papes auſquels le droit de la Maiſon d'Anjou euſt paru indubitable, qu'il n'y en avoit qui l'euſſent révoqué en doute, & qui ſe fuſſent déclarez pour la Maiſon d'Arragon ; & qu'ainſi la Cour de Rome devoit au moins paſſer pour également favorable aux deux partis : Que les François ne tenoient que pour un temps les Fortereſſes de Florence & de Piſe ; & qu'il n'y avoit rien à leur dire, pourveu qu'ils les reu-

1495. diſſent au moment dont on eſtoit convenu avec eux : Que les Rois Catholiques n'avoient ny ſujet ny pretexte de s'en meſler, & qu'on ne les avoit pas encore reconnus pour arbitres de l'Europe : Que les François ſçauroient bien, ſans que les Eſpagnols s'en meſlaſſent, conſerver au Saint Siege l'Eſtat qu'il tenoit uniquement de la liberalité de leurs Rois, & même l'agrandir s'il eſtoit neceſſaire pour le bien de la Religion : Que les Rois Catholiques pouvoient après la conqueſte de Grenade goûter le repos dont les Infidelles avoient empêché l'Eſpagne de joüir durant ſept cent ans ; & qu'enfin ſi leurs Majeſtez Catholiques n'avoient point d'égard à leurs ſermens, & qu'elles déclaraſſent la Guerre à la France, elles éprouveroient à leurs dépens l'extrême difference qu'il y avoit de combattre des Mores qui ſe contentoient de chicaner la victoire en voltigeant, & les François accoûtu-

mez à tenir pied ferme. 1495.

Ce discours mit Fonseque dans une telle colere, qu'il perdit tout à fait le respect : Il tenoit à la main un des Originaux du dernier Traitté conclu entre la France & l'Espagne, & il le déchira, soit qu'il en eust receu l'ordre, ou par emportement. Les François n'auroient pas manqué de tirer de cet impudent une réparation convenable à la grandeur de son attentat; mais ils se surmonterent eux-mêmes, & Fonseque s'en retourna, sans avoir esté retenu ny puny.

Fin du troisiéme Livre.

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roy.

PAR grace & Privilege du Roy, donné à Paris le deuxiéme Decembre 1690. Signé, Par le Roy en son Conseil GAMART, & scellé : Il est permis au Sieur Varillas de faire imprimer *l'Histoire de Charles VIII.* par luy composée, pendant le temps & espace de dix années consecutives, à compter du jour qu'elle sera achevée d'imprimer : Faisant Sa Majesté deffences à tous Imprimeurs, Libraires & autres de contrefaire ladite Histoire, ny mesme d'en vendre de contrefaits, ny d'Impression étrangere, à peine de trois mil livres d'amande, confiscation des Exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interests, ainsi qu'il est plus au long contenu audit Privilege.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 6. Decembre 1690.

Signé, P. AUBOUIN, Syndic.

Et ledit Sieur Varillas a cedé & transf-

porté ſon droit du preſent Privilege à Claude Barbin, Marchand Libraire à Paris, pour en joüir pendant le temps porté par iceluy, ſuivant l'accord fait entr'eux.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 28. Février 1691.

AO1 1473328